

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE QUÉBEC

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PORT DE QUÉBEC-BEAUPORT 2020

ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE - VOLET AUTOCHTONE

QUÉBEC (QC)

No projet : 151-12615-00

FÉVRIER 2016

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PORT DE QUÉBEC-BEAUPORT 2020

ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE - VOLET
AUTOCHTONE

QUÉBEC (QC)

Administration portuaire de Québec

No projet : 151-12615-00
Février 2016

Rapport (version finale)

WSP Canada Inc.
5355 boul. Des Gradins
Québec (Québec) G2J 1C8

Téléphone : +1 514-340-0046
Télécopieur : +1 514-340-1337
www.wspgroup.com



SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR

Claire Dubé



Claire Dubé, anthropologue
Spécialiste milieu autochtone

RÉVISÉ PAR

Louis Belzile

Louis Belzile, B.Sc.
Chargé de projet

L'original du document technologique que nous vous transmettons a été authentifié et sera conservé par WSP pour une période minimale de dix ans. Étant donné que le fichier transmis n'est plus sous le contrôle de WSP et que son intégrité n'est pas assurée, aucune garantie n'est donnée sur les modifications ultérieures qui peuvent y être apportées.

Référence à citer :

WSP 2016. *Projet d'agrandissement du port de Québec-Beauport 2020 | Étude complémentaire - volet autochtone, Québec (QC)*. Rapport produit pour Administration portuaire de Québec.
No projet : 151-12615-00. 66 pages.

ÉQUIPE DE RÉALISATION

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE QUÉBEC

Directeur environnement Frédéric Maloney

Directeur responsabilité citoyenne Anick Métivier

Directrice adjointe, Environnement et responsable
des évaluations environnementales Nancy Hudon

WSP CANADA INC. (WSP)

Directeur de projet Éric Giroux

Chargé de projet Louis Belzile, biologiste

Spécialiste en milieu autochtone Claire Dubé, anthropologue

Collaboratrice Karine Neumann, anthropologue

Cartographie Diane Gagné

Édition de texte Diane Nadeau

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
1.1	MISE EN CONTEXTE	1
1.2	OBJECTIF	1
1.3	MÉTHODOLOGIE	2
1.4	DESCRIPTION ET LOCALISATION GÉNÉRALE DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES.....	2
2	PEUPLES AUTOCHTONES	7
2.1	NATION HURONNE-WENDAT	7
2.1.1	TRAITÉ HURON-WENDAT.....	7
2.1.2	LOCALISATION ET GOUVERNANCE	7
2.1.3	TERRITOIRE COUTUMIER, HISTOIRE ET LIEUX D'INTÉRÊTS	8
2.1.3.1	HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE	8
2.1.3.2	LE <i>NIONWENTSİO</i> , TERRITOIRE COUTUMIER CONTEMPORAIN DES HURONS- WENDAT	9
2.1.3.3	LE SITE DE LA MISSION DE SILLERY.....	10
2.1.3.4	LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ET SON EMBOUCHURE.....	12
2.1.3.5	LE SITE DE LA POINTE À PUISEAUX.....	12
2.1.4	PRATIQUES TRADITIONNELLES CONTEMPORAINES.....	13
2.1.5	PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE	13
2.1.6	ÉCONOMIE.....	14
2.1.7	PRATIQUES, ACTIVITÉS ET TRADITIONS AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LE PROJET BEAUPORT 2020	15
2.2	NATION ABÉNAQUISE.....	16
2.2.1	LOCALISATION ET GOUVERNANCE	16
2.2.2	TERRITOIRE COUTUMIER, HISTOIRE ET LIEUX D'INTÉRÊT.....	16
2.2.3	PRATIQUES TRADITIONNELLES ET MODE DE VIE	17
2.2.4	PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE	18
2.2.5	ÉCONOMIE.....	18
2.2.6	PRATIQUES, ACTIVITÉS ET TRADITIONS AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LE PROJET BEAUPORT 2020	19
2.3	NATION MOHAWK.....	20
2.3.1	BREF HISTORIQUE DES COMMUNAUTÉS MOHAWKS AU QUÉBEC.....	20
2.3.2	NATION MOHAWK DE KANESATAKE	22
2.3.3	NATION MOHAWK D'AKWESASNE.....	23

2.3.4	NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE	24
2.3.4.1	LOCALISATION ET GOUVERNANCE	24
2.3.4.2	TERRITOIRE COUTUMIER, HISTOIRE ET LIEUX D'INTÉRÊT	24
2.3.4.3	PRATIQUES TRADITIONNELLES ET MODE DE VIE	26
2.3.4.4	PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE	26
2.3.4.5	ÉCONOMIE	27
2.3.5	PRATIQUES, ACTIVITÉS ET TRADITIONS AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LE PROJET BEAUPORT 2020	28
2.4	NATION INNUE DE PESSAMIT	29
2.4.1	LOCALISATION ET GOUVERNANCE	29
2.4.2	TERRITOIRE COUTUMIER, HISTOIRE ET LIEUX D'INTÉRÊT	29
2.4.2.1	HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE	29
2.4.2.2	LE NITASSINAN ET LES NÉGOCIATIONS TERRITORIALES GLOBALES	30
2.4.3	PRATIQUES TRADITIONNELLES ET MODE DE VIE	33
2.4.4	PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE	34
2.4.5	ÉCONOMIE	35
2.4.6	PRATIQUES, ACTIVITÉS ET TRADITIONS AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LE PROJET BEAUPORT 2020	36
2.5	NATION INNUE DE MASHTEUIATSH (PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN)	37
2.5.1	LOCALISATION ET GOUVERNANCE	37
2.5.2	TERRITOIRE COUTUMIER, HISTOIRE ET LIEUX D'INTÉRÊT	37
2.5.2.1	HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE	37
2.5.2.2	L'APPROCHE COMMUNE : VERS LA SIGNATURE D'UN TRAITÉ	38
2.5.3	PRATIQUES TRADITIONNELLES ET MODE DE VIE	40
2.5.4	PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE	41
2.5.5	ÉCONOMIE	42
2.5.6	PRATIQUES, ACTIVITÉS ET TRADITIONS AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LE PROJET BEAUPORT 2020	42
2.6	NATION INNUE D'ESSIPIT	43
2.6.1	LOCALISATION ET GOUVERNANCE	43
2.6.2	TERRITOIRE COUTUMIER, HISTOIRE ET LIEUX D'INTÉRÊT	44
2.6.2.1	HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE	44
2.6.2.2	L'APPROCHE COMMUNE, VERS LA SIGNATURE D'UN TRAITÉ	45
2.6.3	PRATIQUES TRADITIONNELLES ET MODE DE VIE	46
2.6.4	PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE	48
2.6.5	ÉCONOMIE	48
2.6.6	PRATIQUES, ACTIVITÉS ET TRADITIONS AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LE PROJET BEAUPORT 2020	49
2.7	NATION MALÉCITE DE VIGER	50
2.7.1	LOCALISATION ET GOUVERNANCE	50
2.7.2	TERRITOIRE COUTUMIER, HISTOIRE ET LIEUX D'INTÉRÊT	52
2.7.2.1	HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE	52

2.7.2.2	REVENDEICATIONS TERRITORIALES GLOBALES ET AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE	54
2.7.3	PRATIQUES TRADITIONNELLES ET MODE DE VIE	54
2.7.4	PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE	55
2.7.5	ÉCONOMIE	56
2.7.6	PRATIQUES, ACTIVITÉS ET TRADITIONS AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LE PROJET BEAUPORT 2020	57
3	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	59

CARTE

CARTE 1	NATIONS AUTOCHTONES	5
---------	---------------------------	---

FIGURES

FIGURE 2-1	LE NIONWENTSÏO, TERRITOIRE COUTUMIER HURON-WENDAT	9
FIGURE 2-2	LA SEIGNEURIE DE SILLERY ET LE SITE PATRIMONIAL	11
FIGURE 2-3	LA POINTE À PUISEAUX	12
FIGURE 2-4	LIMITES DE LA SEIGNEURIE DE SAULT-SAINT-LOUIS INCLUANT LA RÉSERVE DE KAHNAWAKE	25
FIGURE 2-5	RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES MALÉCITES DE VIGER EN 2007	51
FIGURE 2-6	LOCALISATION DES TERRITOIRES HISTORIQUES TRADITIONNELS DES GROUPES AMÉRINDIENS WABANAKIS DU MAINE, DU QUÉBEC ET DES PROVINCES MARITIMES	53

1 INTRODUCTION

1.1 MISE EN CONTEXTE

Le port de Québec prévoit un agrandissement de ses installations dans le secteur de Beauport. La phase 1 du projet Beauport 2020 propose le prolongement de la ligne de quai actuelle de 610 (m), dotée d'une profondeur d'eau de 16 m à marée basse, la création de 16,9 hectares (ha) de nouveaux terrains, ainsi que la consolidation et le réaménagement de la plage existante. Cet aménagement nécessitera les travaux suivants :

- Le prolongement d'un quai en caissons de béton de 610 m de longueur;
- La construction (optionnelle) d'un quai en rideau de palplanches de 310 m;
- La construction d'une digue de retenue de 480 m;
- La construction d'un brise-lame de 239 m;
- Le dragage de 900 000 m³ de sédiments, dont 220 000 m³ pour la recharge de la plage.

L'Administration portuaire de Québec (APQ) réalise présentement une étude d'impact sur l'environnement pour le projet. Un des aspects à évaluer dans ce contexte pour rencontrer les exigences de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) concerne l'impact du projet sur les autochtones en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 2012 (LCÉE, 2012).

1.2 OBJECTIF

Le présent document vise à répondre aux directives transmises par l'ACÉE, le 2 novembre 2015, concernant les communautés autochtones dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'agrandissement du port de Québec (le projet Beauport 2020). Son objectif est de décrire l'état de référence des 10 communautés suivantes :

- Nation huronne-wendat de Wendake;
- Nation mohawk de Kahnawake;
- Nation mohawk de Kanesatake;
- Nation mohawk d'Akwesasne;
- Nation abénaquise d'Odanak;
- Nation abénaquise de Wôlinak;
- Nation innue de Pessamit;
- Nation innue Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (aussi appelée Masteuiasth);
- Nation innue d'Essipit;
- Nation malécite de Viger.

1.3 MÉTHODOLOGIE

La présente étude repose principalement sur une revue de littérature et sur l'analyse des sources documentaires disponibles. La deuxième source de données est constituée par la compilation des questionnements et des préoccupations émis lors des activités menées par l'APQ avec les représentants des groupes autochtones.

Conformément aux directives transmises par l'ACÉE le 2 novembre 2015, l'APQ a amorcé des activités de consultation auprès des dix communautés susmentionnées. Cependant, compte tenu du nombre de communautés autochtones à prendre en considération, il a été convenu avec l'APQ (qui s'est entendu avec l'ACÉE à ce sujet) de mettre l'accent sur les communautés ayant démontré un intérêt significatif à l'égard du projet au moment du dépôt de l'ÉIE (soit les Hurons-Wendats, les Mohawks de Kahnawake, les deux communautés abénaquises et les Innus d'Essipit). La cueillette d'information a cependant permis de brosser un portrait général de toutes les communautés.

Ce rapport d'étude brosse un portrait des communautés sur la base de l'ensemble des données recueillies lors des activités de consultation et au moyen d'une revue de littérature.

Ces informations sont regroupées sous les thèmes suivants :

- Localisation et gouvernance;
- Territoire coutumier, histoire et lieux d'intérêt;
- Pratiques traditionnelles contemporaines;
- Profil démographique et socioéconomique;
- Économie.

Enfin, pour chaque communauté, les pratiques, les activités et les traditions pouvant avoir un lien avec le projet Beauport 2020 sont identifiées.

1.4 DESCRIPTION ET LOCALISATION GÉNÉRALE DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

La carte 1 présente la situation géographique de chacune des communautés autochtones considérées. La Nation huronne-wendat, seule communauté francophone de la famille iroquoienne au Québec et au Canada, est celle qui est située le plus près de l'emplacement des aménagements projetés au port de Québec dans le cadre du projet Beauport 2020. Depuis la fin du 17^e siècle, la Nation huronne-wendat s'est établie à Wendake, anciennement appelée « Village-des-Hurons » ou « Jeune-Lorette ». La réserve a une superficie d'environ 1,1 km² et est située près de la ville de Québec. Elle se trouve à environ 18 km (distance terrestre) au nord-ouest de l'emplacement prévu de la zone portuaire du secteur de Beauport.

Viennent ensuite les communautés abénaquises d'Odanak et de Wôlinak qui sont toutes les deux situées sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, entre Sorel et Bécancour dans la région administrative du Centre-du-Québec. Elles sont situées respectivement à environ 150 et à 110 km au sud-ouest de la zone du projet Beauport 2020.

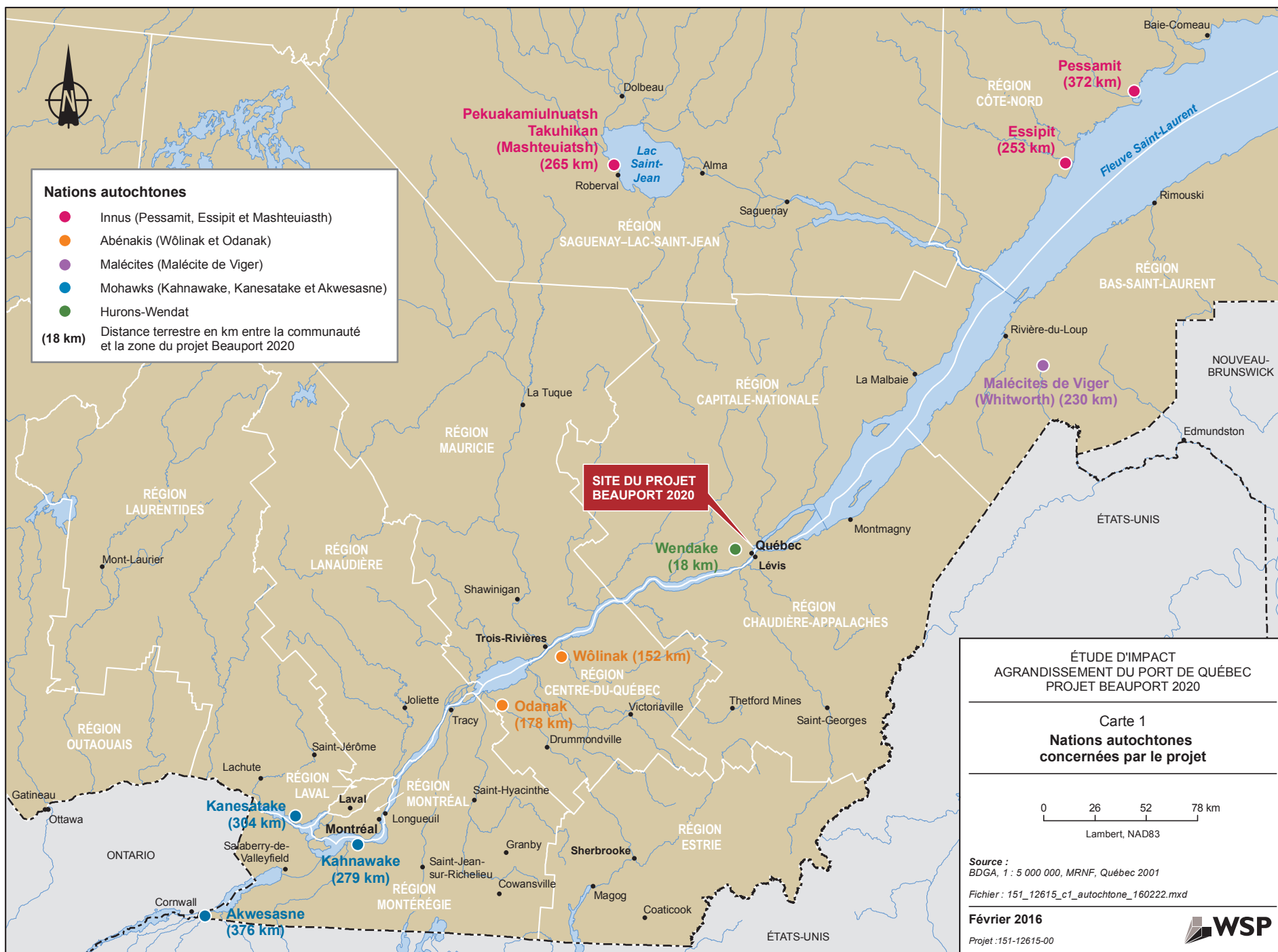
Les communautés d'Essipit, de Pessamit et de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (ou Mashteuiatsh) figurent parmi les neuf communautés innues du Québec. La communauté de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est située près de Roberval, au Lac-Saint-Jean, et se trouve à environ 210 km au nord du site du projet. Elle fait partie de la région administrative Saguenay-Lac-Saint-Jean. Essipit et Pessamit sont situées sur la

rive nord du fleuve Saint-Laurent à environ 250 et 350 km au nord-est du site du projet Beauport 2020. Toutes les deux sont situées dans la région administrative de la Côte-Nord.

La nation malécite de Viger est la seule bande malécite du Québec. En 1989, elle fut reconnue officiellement par l'Assemblée nationale du Québec comme la onzième nation autochtone de la province. Elle dispose maintenant d'un territoire situé dans le canton de Whitworth, près de Rivière-du-Loup et d'un petit lot à Cacouna, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. La communauté se trouve à environ 235 km au nord-est du site du projet Beauport 2020.

Les Mohawks sont regroupés en trois communautés, soit Kahnawake, Akwasasne et Kanesatake, toutes situées en amont de la zone du projet, dans la région de Montréal. La réserve mohawk de Kahnawake est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, près de Montréal, à environ 250 km en amont du site du projet. Kanesatake est située à une cinquantaine de kilomètres à l'ouest de Montréal près du lac des Deux-Montagnes, soit à environ 265 km du site du projet Beauport 2020. Quant à la réserve d'Akwesasne, elle chevauche le Québec et l'Ontario et l'état de New York, et est située à plus de 335 km du site du projet. Kanesatake est située dans la région administrative des Laurentides, tandis que Kahnawake et Akwasasne se trouvent dans la région administrative de la Montérégie.

À notre connaissance et jusqu'à présent, il n'existe pas de traité ou d'entente d'autonomie gouvernementale avec les groupes autochtones qui soient spécifiquement liés au projet et à l'évaluation environnementale en cours. La Nation huronne-wendat est cependant en discussion avec le gouvernement provincial et fédéral à propos de la reconnaissance du traité Huron-Britannique de 1760. L'objectif de cette table est de développer une perspective commune sur la signification de ce traité en 1760 et aujourd'hui. La table de discussion s'est réunie à plusieurs reprises depuis 2012. La section 4.1.1 présente plus de détails sur la signification et le contexte du traité Huron-Wendat de 1760 qui englobe le site du projet.



2 PEUPLES AUTOCHTONES

2.1 NATION HURONNE-WENDAT

2.1.1 TRAITÉ HURON-WENDAT

Le site du projet se trouve sur une portion de ce que la Nation huronne-wendat considère comme son territoire coutumier traditionnel, le *Nionwentsio* (voir figure 2-1). Celui-ci a fait l'objet de la signature du Traité Huron-Britannique de paix, d'alliance et de protection mutuelle (également nommé le «Traité Huron-Britannique de 1760») le 5 septembre 1760 entre la Couronne et la Nation huronne-wendat. Ce traité a été reconnu en 1990 par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Sioui (R.c Sioui)* et est protégé par l'article 35 de la Constitution canadienne. Pour la Nation huronne-wendat, ce traité reconnaît et constitue la base sur laquelle s'établit la relation de partenariat entre elle et la Couronne. Le *Nionwentsio* qui signifie «magnifique territoire» en langue huronne-wendat représente un élément fondamental de la culture et des traditions huronnes-wendat. Le Traité Huron-Britannique de 1760 et le *Nionwentsio* sont régulièrement invoqués par la Nation huronne-wendat dans le cadre de consultations liées à différents projets récents d'aménagement, d'infrastructures ou d'évaluation environnementale (Nation huronne-wendat et Bureau du *Nionwentsio*, 2012, 2013).

La Nation huronne-wendat a notamment entamé en 2009 des procédures légales pour empêcher la conclusion finale de l'Entente de principe d'ordre général signée en 2004 par diverses communautés innues avec les gouvernements provinciaux et fédéraux concernant la reconnaissance territoriale globale de leur territoire. La nation alléguait qu'une portion du territoire couvert par cette Entente de principe recoupe le *Nionwentsio*. Une décision a été rendue en 2014 en cour fédérale dans le cadre de ce dossier (demande de contrôle judiciaire pour la défense des droits et du territoire de la Nation huronne-wendat visés par le Traité Huron-Britannique de 1760). Ce jugement reconnaît que le gouvernement n'aurait pas respecté son obligation de consulter et d'accommoder la Nation huronne-wendat dans le cadre de la signature de l'Entente de principe général signée en 2004 avec certaines Nations innues (Cour fédérale, 2014 CF 1154, cité dans IVPSA, 2015).

Dans la foulée de ces événements et suite aux premières discussions tenues entre le gouvernement fédéral et la Nation huronne-wendat, un énoncé d'intentions mutuelles fut conclu le 30 juin 2011. Par cette entente, le gouvernement fédéral et la Nation huronne-wendat ont mis en place une table de discussion basée sur la validité et la reconnaissance du traité Huron-Britannique de 1760. L'objectif de cette table est de développer une perspective commune sur la signification de ce traité en 1760. Selon le site internet de la Nation huronne-wendat, le gouvernement du Québec a accepté d'y participer et la table de discussion s'est réunie à plusieurs reprises depuis 2012 (Conseil de la Nation huronne-wendat, 2015a).

2.1.2 LOCALISATION ET GOUVERNANCE

La Nation huronne-wendat est établie dans la réserve indienne de Wendake, près de la rivière Saint-Charles ou *Akiawenrahk* ce qui signifie «rivière à la truite» en langue huronne-wendat. Wendake est la seule réserve autochtone du Québec qui s'inscrit dans l'espace immédiat d'un grand centre urbain, ce qui en fait l'une des nations les plus urbanisées du Québec (Iankova, 2008, IVPSA, 2015).

Elle est située plus précisément dans la couronne périurbaine au nord-ouest de la ville de Québec, dans l'arrondissement de La Haute Saint-Charles, entre les quartiers Saint-Émile et Loretteville. Le territoire officiel de la réserve couvre une superficie de 1,1 km². La Nation négocie depuis plusieurs années avec

les gouvernements du Québec et du Canada afin d'obtenir une plus grande superficie de territoire habitable puisque celui de Wendake est trop petit pour accueillir tous ses membres (Nation huronne-wendat, 2012).

La Nation huronne-wendat est représentée par le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) qui assure la gouvernance du territoire. Le Conseil est dirigé par le Grand Chef Konrad Sioui depuis 2008, accompagné de huit Chefs familiaux. La mission du CNHW est de représenter les membres de la Nation, de défendre leurs droits et de leur dispenser des services. Les chefs familiaux assument la responsabilité de multiples dossiers dont par exemple, celui des aînés, de l'éducation, de la santé, des loisirs, des aînés ou des jeunes, du développement économique et du Nionwentsio (Nation huronne-wendat, 2012, IVPSA, 2015).

Le CNHW a mis sur pied le *Bureau du Nionwentsio* afin de pouvoir participer de manière efficace aux processus de consultation et d'accommodement initiés par les gouvernements du Québec et de Canada. Parmi les mandats du Bureau figurent : la planification de l'aménagement du territoire et la protection du Nionwentsio dans une perspective de développement durable incitant à la pleine reconnaissance des droits des Hurons-Wendat, tout en conciliant autant que possible le point de vue de la société en général et celui de la Nation (Nation huronne-wendat, 2012).

2.1.3 TERRITOIRE COUTUMIER, HISTOIRE ET LIEUX D'INTÉRÊTS

La section qui suit présente les grands pans de l'histoire des Hurons-Wendats et de leurs ancêtres, apporte des précisions sur l'emplacement du territoire coutumier tel que reconnu actuellement et brosse le portrait de quelques-uns des lieux d'intérêt, dont certains lieux fréquentés pour des activités traditionnelles qui se trouvent dans les environs du site Beauport 2020 tel qu'il est possible de le définir à partir des sources documentaires ou des activités de consultation menées jusqu'à présent.

2.1.3.1 HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Au moment la venue des premiers Européens au 16^e et 17^e siècle, les Hurons ou *Wendats* occupaient un vaste pays que les Français ont nommé la « Huronie ». Les Hurons désignaient plutôt leur pays sous le nom de *Wendake*. Celui-ci était alors situé au sud du lac Huron et s'étalait entre le lac Simcoe et la baie Georgienne. Membres de la grande famille linguistique et culturelle iroquoienne qui regroupait d'autres nations de la région des Grands Lacs à la période du contact, les Hurons ou *Wendats* formaient alors une confédération composée de quatre nations réparties dans une vingtaine de villages qui partageait la même langue, mais en conservant chacun leurs propres traditions. Sédentaires et agriculteurs, à l'époque, ils cultivaient le tabac et le maïs en abondance et faisaient du troc avec les autres nations (Trigger, 1991, Beaulien *et al.* 2013).

Des études ethnohistoriques ont démontré que les ancêtres des Hurons-Wendat actuels sont devenus très tôt les alliés des Français. Ils jouèrent un rôle de premier plan en Nouvelle-France, notamment dans le cadre du commerce des fourrures. Ils furent parmi les premiers partenaires commerciaux des Français. En effet, les Hurons parvenaient à acheminer jusqu'aux comptoirs du Saint-Laurent, les fourrures de plusieurs groupes vivant dans la région des Grands Lacs. Les villages hurons furent disséminés en 1649, suite aux guerres avec les Iroquois de la ligue des Cinq-Nations, qui habitaient au sud du lac Ontario, dans l'état de New York. Les ancêtres des Hurons-Wendats figurent donc parmi les témoins privilégiés du passage des premiers explorateurs et de nombreux missionnaires qui ont abondamment décrit leurs usages coutumiers et des aspects de leur culture (Tooker, 1987).

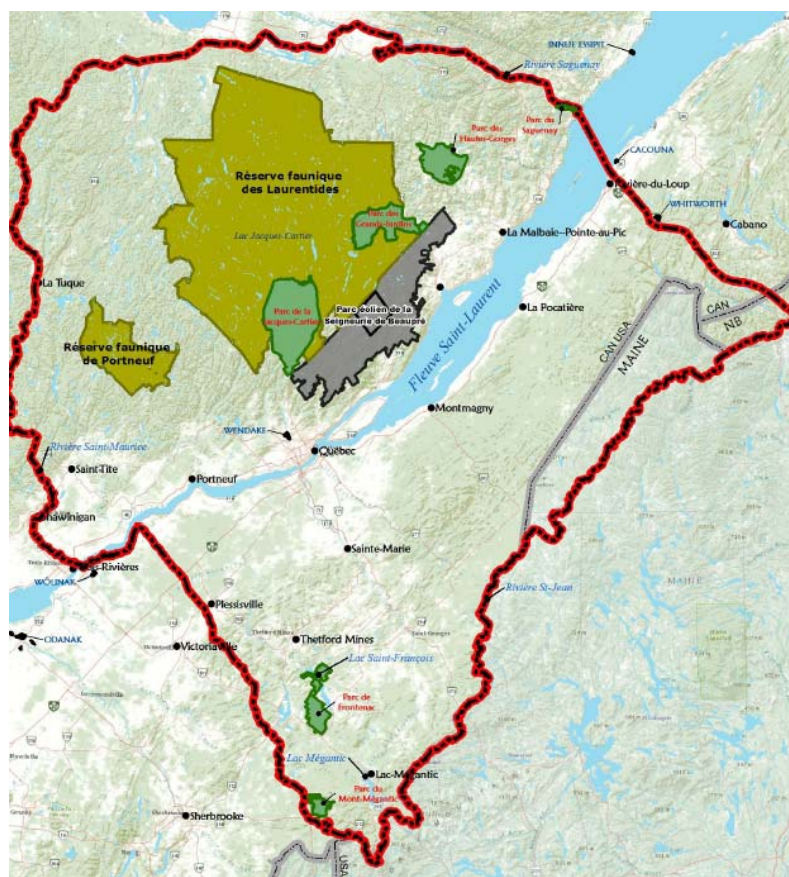
Décimée et dispersée par les guerres intertribales et les épidémies, la population huronne a considérablement diminué au milieu du 17^e siècle. Vers 1650, des membres de la nation trouvèrent refuge auprès des Français dans la région de la ville de Québec. Les Hurons-Wendats devinrent

catholiques sous l'influence des missionnaires. Entre 1650 et 1667, les ancêtres des Hurons-Wendat occupèrent plusieurs emplacements différents dans la région de Québec, résidant même sur l'île d'Orléans avant de s'établir définitivement à Wendake (anciennement appelé Jeune-Lorette, ou Village-des-Hurons) en 1697, site qu'ils occupent toujours. Dans la foulée du contexte colonial de l'époque, les Hurons-Wendats furent alors placés sous la tutelle des missionnaires jésuites (Beaulieu et coll. 2013).

2.1.3.2 LE NIONWENTSÏO, TERRITOIRE COUTUMIER CONTEMPORAIN DES HURONS-WENDAT

Le *Nionwentsïo* est le terme utilisé par les Hurons-Wendats pour désigner ce qu'ils considèrent comme leur territoire coutumier actuel, celui où ils exercent leurs activités traditionnelles depuis le milieu du 17^e siècle. La figure 2-1 représente l'étendue du Nionwentsïo. Cette carte accompagnait les mémoires déposés par la Nation huronne-wendat dans le cadre de la consultation publique associée au site patrimonial de Sillery (Nation huronne-wendat et Bureau du Nionwentsïo, 2013) et dans le cadre du projet de parc éolien de la Seigneurie de Beauport (Nation huronne-wendat et Bureau du Nionwentsïo, 2012). Le Nionwentsïo s'étend de part et d'autre du fleuve Saint-Laurent, sur la rive sud et la rive nord. Il englobe donc le site du projet Beauport 2020.

Figure 2-1 Le Nionwentsïo, territoire coutumier huron-wendat



Tiré de Nation huronne-wendat et Bureau du Nionwentsïo, 2012

La définition du Nionwentsïo tire son origine des événements qui ont mené à la conquête de la Nouvelle-France au 18^{ième} siècle. Au cours de ces guerres, la Nation huronne-wendat a conclu un traité d'alliance, de paix et de protection mutuelle avec le général britannique James Murray, le Traité Huron-Britannique de 1760. Ce traité dont la validité a été reconnue par la Cour suprême du Canada en 1990 lors du jugement *Sioui* protège les activités coutumières et religieuses de la Nation qui se déroulent sur le Nionwentsïo. Ce traité ne décrivait pas cependant pas avec précision le territoire sur lequel devaient s'exercer ces droits. Des recherches anthropologiques et historiques ont été menées par la suite par le Bureau du Nionwentsïo du CNHW pendant plusieurs années pour établir que le territoire coutumier de la nation s'étendait à cette époque sur plus de 6 000 km² (IVPSA, 2015).

Ainsi, selon un document produit par le CNHW, le territoire de chasse et de pêche de la Nation huronne-wendat s'étendait de la rivière Saint-Maurice, à l'ouest, près de la ville de Trois-Rivières, jusqu'à la rivière Saguenay à l'est, près du village de Baie-Sainte-Catherine. L'étendue du territoire se prolongeait au nord, au-delà de la tête des rivières qui s'écoulent dans le fleuve Saint-Laurent, dans les bassins versants des rivières Métabetchouane, aux Écorces, Pikauba et Chicoutimi. Ainsi, selon ces recherches, les Hurons-Wendats exerçaient leurs activités jusque dans les terres bordant le sud du lac Saint-Jean (Nation huronne-wendat, 2013).

2.1.3.3 LE SITE DE LA MISSION DE SILLERY

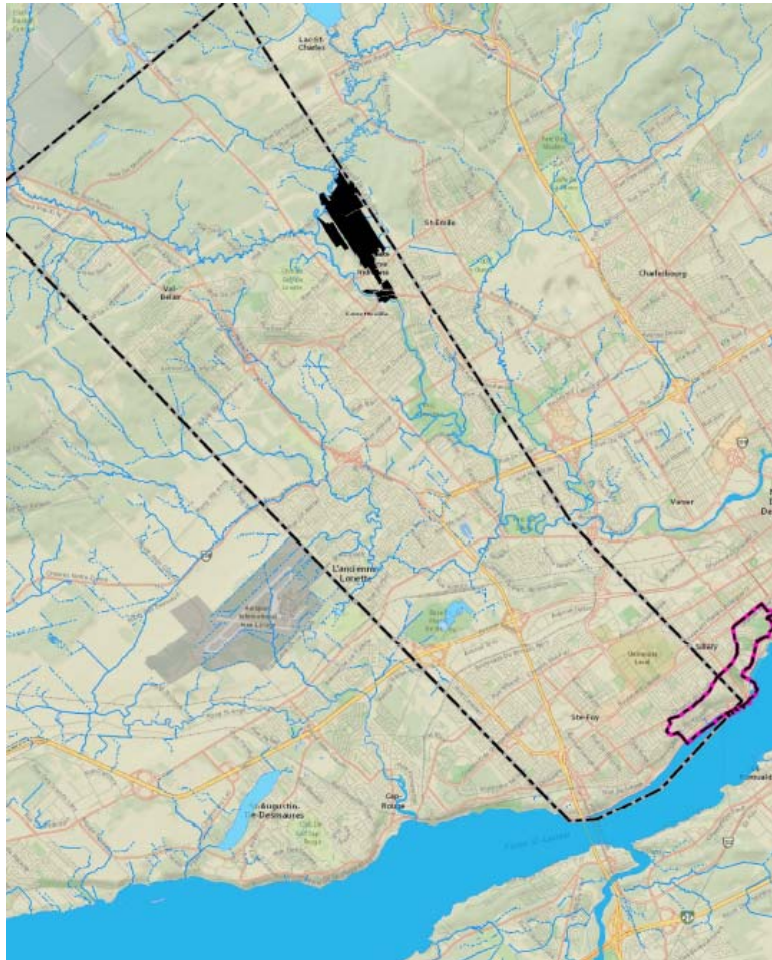
Le site de l'ancienne mission de Sillery est situé à environ 8 km en amont du site du projet Beauport 2020, sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent.

Ce lieu revêt une importance particulière pour la Nation huronne-wendat en raison des événements historiques qui s'y sont déroulés et parce qu'ils considèrent y avoir été floués par les missionnaires jésuites de l'époque. C'est en 1637 que les Jésuites y ont fondé la mission de Sillery. Ce lieu était nommé *Tequenonday* c'est-à-dire «l'autre versant de la montagne» par les Hurons-Wendats qui s'y sont établis afin de se convertir à la religion chrétienne (Nation huronne-wendat, 2013).

Les Hurons-Wendats fondèrent alors leur subsistance sur les ressources fauniques, halieutiques et végétales du *Nionwentsïo*, leur territoire coutumier. Les écrits des missionnaires de l'époque mentionnent que les Hurons-Wendats pêchaient l'anguille qui était abondante à l'époque dans le fleuve Saint-Laurent. Il semble par ailleurs que des sites archéologiques découverts sur le site patrimonial de Sillery recèlent des vestiges remontant à plus de 3000 ans d'occupation amérindienne. On y a également fait la découverte d'un ancien cimetière, localisé à l'arrière de la maison des Jésuites-de-Sillery où des Hurons-Wendat auraient été enterrés entre 1637 et 1657.

En 1651, la monarchie française a concédé la seigneurie de Sillery (voir figure 2-2) sur laquelle se trouve une partie du site patrimonial de l'ancienne mission aux « sauvages » chrétiens des environs de Québec, alors placés sous la tutelle des Jésuites. C'était la première fois que le roi de France concédait une seigneurie directement à un groupe d'autochtones. Les jésuites, tuteurs des autochtones, en l'occurrence les Hurons réfugiés à Québec, firent main basse sur la seigneurie, effectuant des tractations préjudiciables à leurs intérêts (Lavoie, 2006).

Figure 2-2 La seigneurie de Sillery et le site patrimonial



Tiré de Nation huronne-wendat, 2013

La seigneurie de Sillery couvrait alors environ cinq kilomètres de large à partir des environs de l'anse Saint-Joseph vers l'amont du fleuve Saint-Laurent et s'étendait jusqu'à une vingtaine de kilomètres dans les terres, incluant une partie du site patrimonial actuel de Sillery. Dans un mémoire transmis au Conseil du patrimoine culturel du Québec par la Nation huronne-wendat en 2013 dans le cadre de la consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Sillery, la Nation huronne-wendat dénonçait l'usurpation des religieux de l'ordre des Jésuites qui se seraient littéralement approprié la seigneurie de Sillery, à l'époque, selon l'analyse de documents historiques. On dénonce le fait qu'après la Conquête de la Nouvelle-France en 1760, on procéda à la liquidation de l'ensemble des biens des Jésuites, dont leurs terres, en dédommageant les héritiers, à l'exception des Hurons-Wendats. Entre le 18^e et le 20^e siècle, les Hurons-Wendats ont déposé de nombreuses requêtes à diverses instances, afin d'obtenir justice et reconnaissance pour cette dépossession. Au cours des dix à quinze dernières années, la Nation huronne-wendat et le gouvernement fédéral ont effectué conjointement des recherches historiques et juridiques approfondies, dans l'objectif d'une reconnaissance des droits pour la communauté.

2.1.3.4 LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ET SON EMBOUCHURE

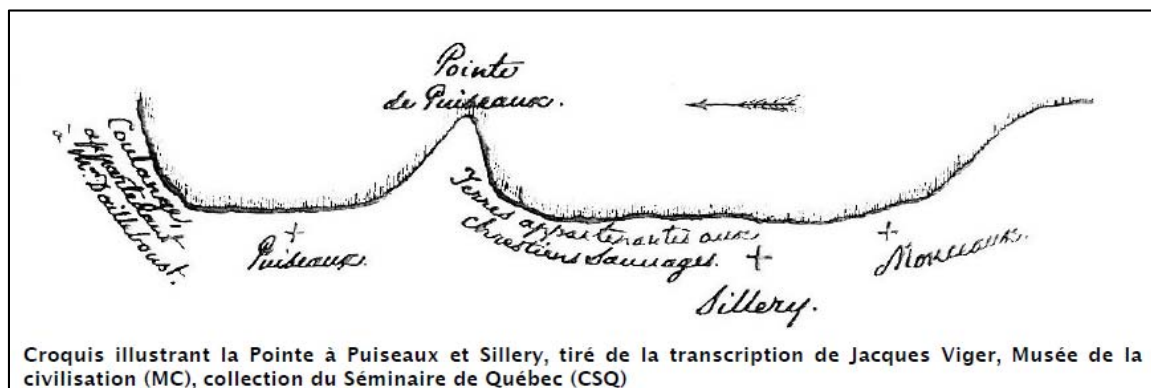
Selon les témoignages recueillis lors des sessions de travail avec les représentants du CNHW, le triangle formé par l'embouchure de la rivière Saint-Charles, la baie Beauport, la pointe de l'île d'Orléans et les rives nord et sud du Saint-Laurent était certainement un secteur fréquenté dans le passé par les membres de la Nation huronne-wendat. Le nom huron-wendat de la rivière Saint-Charles est *Akiawenrahk* ce qui signifie «rivière à la truite» (IPVSA, 2015). La rivière traverse le village actuel de Wendake. C'est sur ses rives et à l'emplacement de l'actuelle ville de Québec que pourrait se trouver l'emplacement du village mythique de Stadaconé, tel qu'il fut décrit par l'explorateur Jacques-Cartier, lors de son premier hivernage en terre canadienne. Les représentants du CNHW ont exprimé le souhait que la présence huronne-wendat dans le secteur soit un jour reconnue à sa juste valeur.

2.1.3.5 LE SITE DE LA POINTE À PUISEAUX

Des recherches ont été réalisées au cours des dernières années par des anthropologues et historiens du CNHW avec des aînés de la Nation huronne-wendat afin de documenter les pratiques traditionnelles de pêche à l'anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*).

La pêche à l'anguille d'Amérique est documentée dans les écrits historiques des missionnaires jésuites de la mission de Sillery (figure 2-3). D'après les recherches en cours (dont certains points sont résumés dans un bulletin communautaire de la Nation), deux techniques de pêche étaient employées par les Hurons-Wendats qui fréquentaient alors la mission de Sillery: la nasse (un panier utilisé pour la pêche) et le harpon (Nation huronne-wendat, 2014). À cette époque, il semble que l'anguille était abondante dans le fleuve Saint-Laurent. Les Hurons-Wendats accumulaient des provisions de ce poisson pour la saison hivernale. Selon les sources documentaires, le choix de l'emplacement de la mission de Sillery ne serait pas lié au hasard puisque les Hurons-Wendats fréquentaient déjà le secteur. Selon l'analyse de la tradition orale, l'anguille présente dans la rivière Saint-Charles aurait également été pêchée et consommée au moins jusqu'aux années 1930-40.

Figure 2-3 La pointe à Puiseaux



Tiré de Conseil de la nation huronne-wendat, 2014

Il est indiqué dans le même bulletin communautaire qu'un rapport de recherche sur l'anguille a été produit par le CNHW dans le cadre du Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP). Selon le site de Pêches et Océans Canada, en 2008, l'anguille d'Amérique a été désignée «en voie de disparition», en vertu de la Loi sur les espèces en disparition de l'Ontario. Selon le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) l'anguille a le statut d'espèce menacée depuis 2012 (Pêches et Océans Canada, 2015).

Par ailleurs, selon les informations transmises lors des rencontres avec le Bureau du Nionwentsio qui a émis des préoccupations à l'égard de cette ressource, des membres de la communauté pêcheraient toujours occasionnellement l'anguille dans le secteur des ponts de Québec.

2.1.4 PRATIQUES TRADITIONNELLES CONTEMPORAINES

Les Hurons-Wendats ont pu jouir de leur territoire coutumier, le *Nionwentsio*, de façon paisible jusque dans la majeure partie du 18^e siècle. Après cette période, l'apparition des villages, l'exploitation forestière, la création des clubs privés de chasse et de pêche, la création du Parc des Laurentides et l'urbanisation progressive ont contribué à réduire considérablement l'espace de subsistance des Hurons-Wendats à l'intérieur de ce territoire (Beaulieu et coll. 2013).

Malgré ces contraintes, et bien que leur mode de vie se soit considérablement diversifié, les membres de la Nation huronne-wendat n'ont jamais cessé de fréquenter le *Nionwentsio* pour leurs activités traditionnelles. La Nation huronne-wendat exerce encore aujourd'hui ses activités traditionnelles à l'intérieur du *Nionwentsio*. La chasse du gros et du petit gibier, la pêche de l'omble de fontaine, le piégeage des animaux à fourrure, de même que la collecte des ressources végétales ou plantes médicinales font partie des activités traditionnelles (Nation huronne-wendat, 2013).

Il demeure cependant difficile de connaître, de décrire et de localiser avec exactitude les activités coutumières contemporaines de la Nation dans le *Nionwentsio* uniquement à partir des sources documentaires existantes. D'après les documents consultés, le CNHW, de concert avec le Bureau du *Nionwentsio*, mène ses propres recherches ethnohistoriques et historiques afin de documenter ces pratiques auprès de ses membres. Dans le cadre de ces enquêtes axées notamment sur la tradition orale, des informations relatives aux pratiques de chasse, de pêche et de piégeage ou de récolte des végétaux sont certainement consignées.

D'après les informations échangées lors des rencontres avec les représentants du CNHW, il est possible que des membres de la Nation aient actuellement des activités traditionnelles de pêche dans le secteur du projet Beauport 2020. Cet aspect reste à vérifier et des informations plus précises à cet égard seront obtenues grâce à l'étude complémentaire de la Nation huronne-wendat, qui est en cours de réalisation¹. Rappelons toutefois qu'on sait qu'historiquement, et jusqu'aux années 1930-40, les Hurons-Wendats pêchaient l'anguille d'Amérique dans le fleuve Saint-Laurent, à proximité de l'ancienne mission de Sillery à la pointe à Puiseaux, à environ 8 km en amont du site du projet.

2.1.5 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

D'après les informations tirées du site internet d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (2015a), Wendake comptait 3 943 membres inscrits en 2015, dont 1 528 habitaient la réserve de Wendake et 2 415 habitaient à l'extérieur.

À l'instar des autres nations autochtones du Québec, la population huronne-wendat connaît une croissance démographique importante. Une étude récente de l'Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés indique qu'elle s'est accrue de 15,8 % depuis 2008 (IVPSA, 2015).

¹ Cette étude comporte deux volets : soit, premièrement, la pré-enquête et, deuxièmement, l'étude historique et l'enquête sur l'utilisation huronne-wendat contemporaine du territoire.

Wendake jouit d'un fort métissage depuis plusieurs années, une situation qui semble avoir été avantageuse pour la communauté sur certains aspects, mais dont l'une des conséquences a été la perte de l'usage de la langue wendat qu'ils ont dû abandonner et qui ne se parlerait plus depuis le début du 20^e siècle (Iankova, 2008). La mise en œuvre du projet *Yawenda* une initiative du Conseil de bande en cours depuis 2010, démontre le désir de réappropriation de la langue huronne-wendat. Celle-ci est maintenant enseignée aux adultes intéressés, et le programme scolaire propose des ateliers depuis 2011 (INRS, 2011).

En raison de sa proximité avec la ville de Québec, les conditions de développement socioéconomique sont très favorables à Wendake. Également, la communauté comporte beaucoup d'expertise et «un capital humain de jeunes personnes très scolarisées et qualifiées qui investissent l'espace culturel et social de la communauté, dynamisent les rapports communautaires et donnent un avantage à Wendake par rapport aux autres communautés» (Iankova, 2008). Wendake est devenue un centre administratif pour les autochtones du Québec, au Québec regroupant plusieurs sièges sociaux d'organisations autochtones : l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL), la Société touristique des Autochtones du Québec (STAQ), le Conseil d'éducation des Premières Nations, l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL), et le réseau d'affaires des Premières Nations du Québec (RAPNQ).

La communauté de Wendake est dotée de plusieurs équipements collectifs, notamment un Centre administratif, des services éducatifs, un centre de prévention, un centre sportif, une salle communautaire, un musée et centre socioculturel, un bureau juridique, une église, une radio communautaire et centre d'hébergement (RAPNQ, 2015a).

2.1.6 ÉCONOMIE

La Nation huronne-wendat figure parmi les Premières Nations du Québec les plus dynamiques au plan culturel et économique. Plusieurs entreprises florissantes créent des emplois pour les membres de la Nation et pour des gens de l'extérieur. Wendake a même été surnommée «Capitale culturelle du Canada» en 2007 en vertu d'un programme du ministère du Patrimoine canadien (Nation huronne-wendat, 2013). On retrouve à Wendake, des entreprises dans différents secteurs d'activités, dont le secteur manufacturier, le secteur des services et le tourisme (RAPNQa, 2015).

Bien que la communauté bénéficie de l'économie urbaine et des services de la ville de Québec, elle développe également ses propres activités économiques sur son territoire, qui génèrent des revenus non négligeables. Selon certains auteurs, les services de la ville de Québec (informations, formations spécialisées, clientèle diversifiée ou infrastructures) permettent aux habitants de Wendake de maintenir une communauté dynamique. Il s'agit d'un atout majeur en comparaison avec l'éloignement de plusieurs autres communautés autochtones du Québec (IVPSA 2015).

Wendake compte approximativement 120 entreprises sur son territoire, réparties dans de nombreuses sphères d'activité : commerce alimentaire, quincaillerie, matériaux de construction, pièces d'automobile, restauration, art et artisanat, etc. Il y a également des entreprises spécialisées dans la construction, la fabrication d'échelles ou de raquettes, en informatique et en tourisme (RAPNQ, 2015). La Société de développement économique du Conseil de la Nation huronne-wendat offre son expertise aux gens d'affaires de la communauté (aide technique, support pour les plans d'affaires, recherche de financement, services-conseils). Le site internet du CNHW (2015b) indique la répartition des entreprises de Wendake par secteur d'activités en 2014. Ainsi, les secteurs principaux sont les services (35 %), la culture/loisirs (15 %), le commerce (13 %), le transport/entrepôt (9 %), l'industrie manufacturière (7 %), la construction (6 %), l'hébergement/restauration (4 %) et les autres activités (11 %).

Il est à noter que le tourisme constitue un apport économique important pour la communauté. À cet égard, l'Office de tourisme de Wendake a été instauré en 2006, et un hôtel-musée ainsi qu'un amphithéâtre extérieur ont vu le jour depuis 2008.

2.1.7 PRATIQUES, ACTIVITÉS ET TRADITIONS AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LE PROJET BEAUPORT 2020

D'après les informations recueillies dans la documentation consultée au cours de cette étude et celles transmises par les représentants des Hurons-Wendat au bureau du Nionwentsïo, il se dégage que :

- L'emplacement du territoire coutumier, ancestral ou traditionnel des Hurons-Wendat reconnu par ces derniers recoupe la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020, ainsi que le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ. De fait, le territoire coutumier Huron-Wendat (appelé le Nionwentsïo, voir figure 2-1) englobe la zone élargie du projet et le plan d'eau sous la gestion de l'APQ.
- Les limites de la réserve huronne-wendat ne recoupent pas la zone élargie du projet et le plan d'eau sous la gestion de l'APQ.
- La présence de camps de chasse ou de cabanes qui pourraient appartenir à cette communauté dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou dans le secteur du plan d'eau sous la gestion de l'APQ est peu probable. Des informations supplémentaires à cet égard pourraient être obtenues grâce à l'étude complémentaire de la nation huronne-wendat.
- Selon les informations disponibles, les Hurons-Wendat ne dépendraient pas pour leur alimentation, d'espèces animales ou végétales qui fréquentent ou se retrouvent dans la zone du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les informations disponibles, les Hurons-Wendat n'utiliseraient pas à des fins traditionnelles de ressources (animales, végétales ou autres) se trouvant dans la zone du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ. Des informations supplémentaires à cet égard pourraient être obtenues grâce à l'étude complémentaire de la nation huronne-wendat.
- Selon les informations disponibles, les Hurons-Wendat n'auraient pas de source d'eau potable (permanentes, saisonnières périodiques ou temporaires) dans la zone du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Des membres de la communauté de Wendake pourraient pratiquer certaines activités traditionnelles, notamment la pêche à l'anguille dans le secteur du projet Beauport 2020 ou dans le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ. Notons que des informations supplémentaires à cet égard pourraient être obtenues grâce à l'étude complémentaire de la nation Huron-Wendat.
- Les Hurons-Wendat n'auraient pas d'activités commerciales (ex. pourvoiries, foresterie) dans la zone du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Les Hurons-Wendat pourraient pratiquer des activités récréatives dans la zone du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ. Les informations disponibles au moment du dépôt de l'ÉIE ne nous permettent pas d'être précis sur ce point. Toutefois, des informations supplémentaires à cet égard pourraient être obtenues grâce à l'étude complémentaire de la nation huronne-wendat.
- Il pourrait y avoir des voies et des routes d'accès pour l'exercice d'activités ou de pratiques traditionnelles dans la zone du projet Beauport 2020 et le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ. Les informations disponibles au moment du dépôt de l'ÉIE ne nous permettent pas d'être

précis sur ce point. Toutefois, des informations supplémentaires à cet égard pourraient être obtenues grâce à l'étude complémentaire de la nation huronne-wendat.

- Les Hurons-Wendat accorderaient une valeur culturelle et historique particulière à la l'embouchure de la rivière Saint-Charles qui se trouve dans la zone élargie du projet Beauport 2020. En effet, cet endroit est situé près de l'ancien village iroquoïen de Stadaconé, visité par Jacques-Cartier en 1535-1536, mais dont l'emplacement exact n'a pas été encore trouvé. Ils accordent également une valeur culturelle et historique au site de l'ancienne mission de Sillery (figure 2-2) et de la Pointe-à-Puiseaux (figure 2-3).

2.2 NATION ABÉNAQUISE

2.2.1 LOCALISATION ET GOUVERNANCE

La nation abénaquise comprend les communautés d'Odanak et de Wôlinak, toutes deux situées sur la rive sud du Saint-Laurent, entre Sorel et Bécancour. Une bonne partie de la population réside cependant à l'extérieur de ces deux réserves, dans différentes villes du Québec.

D'après les données du site internet d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC, 2015), la réserve d'Odanak couvre une superficie de 572 hectares et est dirigée par le chef Richard O'Bomsawin accompagné de quatre conseillers. La réserve de Wôlinak couvre quant à elle 80 hectares et est dirigée par le chef Denis Landry et ses quatre conseillers.

Le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNA), fondé en 1979 est un conseil tribal regroupant les communautés abénaquises d'Odanak et de Wôlinak (Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, 2015). Il se veut le porte-parole des deux communautés et vise à défendre leurs droits et à assurer leur développement économique. Le GCNA initie notamment des recherches historiques, participe à la négociation d'ententes et offre une panoplie de services à ses membres (ex. : services sociaux, chasse et pêche, service de revendications territoriales, etc.). Le bureau du *Ndakinna* sous l'égide du GCNA a été mandaté par le Conseil des Abénakis de Wôlinak et celui d'Odanak pour s'acquitter des consultations sur les enjeux territoriaux, des évaluations environnementales, du développement durable et des revendications territoriales.

2.2.2 TERRITOIRE COUTUMIER, HISTOIRE ET LIEUX D'INTÉRÊT

Le site internet du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki relate l'histoire des Abénakis en référant à diverses sources. D'origine algonquienne, *Waban-aki* est issu de *Waban* (lumière blanche) et *Aki* (terre) ce qui signifie peuple de l'aurore (Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, 2015). Selon ce même site internet, le territoire ancestral ou coutumier de la nation Waban-Aki se situait en dehors du site du projet Beauport 2020. Le *Ndakinna*, tel qu'ils le nomment, s'étendait approximativement de Rivière-du-Loup jusqu'à la rivière Richelieu (limites est-ouest) à partir de la rive nord du fleuve Saint-Laurent jusqu'à Boston pour les limites nord-sud. On mentionne que des recherches sont en cours afin de mieux définir ce territoire et pour retracer l'histoire des déplacements de population, et le devenir des différents peuples qui constituaient autrefois la grande Nation Waban-Aki. Ces recherches ont également pour but de comprendre ce qui est advenu de ces peuples et les transformations qu'a subies le territoire.

À l'arrivée des Européens, les Abénakis se partageaient de vastes territoires au sud du Québec, principalement en Nouvelle-Angleterre. Ils furent progressivement chassés de leur territoire coutumier par les colons américains vers les années 1670. Dès 1604, avant même la fondation de Québec, Samuel de Champlain considérait la rivière Chaudière comme une voie d'accès vers leur territoire à partir du fleuve Saint-Laurent. Vers le milieu du 17^e siècle, certains groupes étaient cependant déjà bien établis sur la

rive sud du Saint-Laurent. Les sources historiques indiquent que des Abénakis se trouvaient à l'embouchure de la rivière Bécancour en face de Trois-Rivières, et près du lac Saint-François.

Vers la fin de la décennie 1640, certains Abénakis sont présents à la mission de Sillery près de Québec, où ils demeureront une vingtaine d'années malgré les épidémies qui sévissent. À cette époque, ils fréquentent la rive nord du fleuve Saint-Laurent pour leurs activités traditionnelles. En 1683, une nouvelle mission jésuite leur sera dédiée, en face de Québec, le long de la rivière Chaudière. Cette dernière sera ouverte une quinzaine d'années avant que ne soient créées deux autres missions au début du 18^e siècle près de la rivière Saint-François (près de la réserve actuelle d'Abénakis de Saint-François du lac à Odanak) et sur la rivière Bécancour (Abénakis de Bécancour à Wôlinak). Ils sont alors considérés comme des «résidants» dans des villages situés au cœur du territoire dit «civilisé». Les Abénakis pratiquaient toutefois une chasse commerciale saisonnière loin dans la forêt. De petits groupes de chasseurs ou de commerçants se rendaient également en Haute-Mauricie (Gélinas, 2003).

Ainsi, les Abénakis ont continué de fréquenter le territoire au nord du fleuve Saint-Laurent. En vertu de certaines alliances, ils y avaient des territoires de chasse familiaux, mais ils l'ont fréquenté plus intensivement au 19^e siècle, en raison du développement colonial plus important au sud du fleuve Saint-Laurent. Cependant, entre 1880 et 1905, des territoires exclusifs ont été octroyés à une vingtaine de clubs de chasse et de pêche sur à peu près tous les secteurs de chasse fréquentés par les autochtones vivant en réserve, obligeant ces derniers à délaisser la chasse commerciale (Marchand 2012).

Traditionnellement, les Abénakis pratiquaient la chasse, la pêche, la trappe, la cueillette et l'agriculture (maïs, haricots, courges, tabac, pommes de terre). Ils confectionnaient également des paniers tressés. Au cours du 19^e siècle, il devient de plus en plus difficile pour les Abénakis de vivre de leurs activités de chasse, de trappe et de pêche en raison de la colonisation et l'émergence de l'industrie forestière. Au début du XX^e siècle, quelques familles de Saint-François et de Bécancour faisaient encore la chasse, mais avec la diminution du gibier et des revenus possibles, les Abénakis se sont alors tournés vers d'autres activités comme la vente de produits d'artisanats, en particulier la vannerie qui deviendra une facette très importante de l'économie du village d'Odanak. D'autres ont servi de guide pour la chasse, la pêche, notamment pour les touristes américains (Frenette, 2003). Selon le site internet du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, plusieurs hommes ont travaillé à la fin du 19^e siècle et jusqu'aux années 1960 comme guide de chasse et pêche dans les pourvoiries privées en Haute-Mauricie et dans le parc des Laurentides.

2.2.3 PRATIQUES TRADITIONNELLES ET MODE DE VIE

À l'époque actuelle, les Abénakis exercent toujours des activités de chasse, de pêche de trappe et de cueillette des végétaux, mais le portrait détaillé de celles-ci est difficile à établir à partir des sources documentaires uniquement. Sur leur site internet une étude sur l'utilisation et l'occupation contemporaine du territoire, menée par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki est actuellement en cours selon, tel que mentionné sur leur site internet.

Les Abénakis ont des activités de pêche au lac Saint-Pierre, sur la rivière Saint-François et dans certains marais, en automne et en hiver. Selon des témoignages recueillis dans le cadre d'une étude sur le changement climatique (IDDPNQL, 2013), les changements dans les conditions de pêche ont cependant obligé les pêcheurs rencontrés à Odanak de changer de territoire de pêche. Ils se rendent maintenant dans la communauté de Wôlinak. Selon les aînés, le poisson serait devenu moins bon, en raison de la pollution de l'eau. Certains d'entre eux qui consommaient auparavant du poisson quotidiennement ne s'y risquent plus. La population de doré jaune se porte bien, alors que celle de la perchaude décline, selon eux. L'esturgeon jaune, également prisé par les Abénakis aurait subi un fort déclin. Cependant, depuis 2007 le Bureau environnement et terre d'Odanak a orienté ses efforts vers le rétablissement de cette espèce dans la rivière Saint-François (Pêches et Océans Canada, 2013). Lors des discussions qui ont eu

lieu entre l'APQ et les représentants du Bureau du Ndakinna, ces derniers ont mentionné avoir quelques préoccupations concernant les effets du projet Beauport 2020 sur l'esturgeon noir et jaune, ainsi que le bar rayé et les espèces migratrices.

Selon des témoignages recueillis dans le cadre de l'étude sur le changement climatique, certains Abénakis de Wôlinak trappent toujours au nord du Saint-Laurent, dans la réserve faunique des Laurentides. Par ailleurs, des trappeurs d'Odanak qui exerçaient cette activité à proximité de leur communauté ont dit ne plus s'adonner à la trappe au rat musqué depuis 2010 en raison de la pollution de la chair et de diminution de la ressource. Les populations de lièvres et de perdrix qui étaient aussi récoltés ont également diminué.

2.2.4 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

Tel que mentionné précédemment, les membres de la nation abénaquise se répartissent entre les réserves d'Odanak et de Wôlinak, mais elles se caractérisent par une forte proportion de personnes résidant hors des réserves.

Selon les données du site d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, la Première Nation d'Odanak est la plus peuplée, affichant au total 2 428 personnes inscrites au registre en date d'octobre 2015 (ADNCb, 2015). De ce nombre, 340 personnes ont mentionné vivre sur la réserve, tandis que 2 188 autres habitent en dehors de celle-ci.

En octobre 2015, la Première Nation des Abénakis de Wôlinak comptait 343 personnes inscrites parmi lesquelles la majorité résidait en dehors de la réserve. En effet, 268 personnes ont mentionné habiter ailleurs tandis que seulement 73 personnes vivaient à l'intérieur de la réserve (AADNCb, 2015).

Selon le site internet du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, les deux communautés disposent de différents équipements collectifs. Odanak possède une salle communautaire, un centre récréatif (patinoire, piscine), une église, une bibliothèque, un musée et un centre de santé. Wôlinak détient également une salle communautaire, mais aussi une piste cyclable et un parc récréatif. Un centre de santé géré par le Conseil de bande offre les services de première ligne dans chaque communauté.

Odanak et Wôlinak ne disposent pas d'école primaire ou secondaire sur leur territoire, bien que le projet d'une école primaire soit en cours à Odanak. Depuis 2011, un CÉGEP dédié à l'éducation des autochtones du Québec (Institution Kiuna) peut accueillir 125 étudiants à Odanak. Les services de police de Wôlinak et d'Odanak ont fusionné en 2009 pour créer le Corps de Police des Abénakis, basé à Odanak, afin de permettre une meilleure couverture de l'ensemble du territoire, et réduire les délais d'intervention.

2.2.5 ÉCONOMIE

Selon le site internet du Réseau d'Affaires des Premières Nations du Québec, les activités économiques sont principalement dans les secteurs de l'art et artisanat, manufacturier, forestier et touristique. (RAPNQ, n.d.) Le site internet du Conseil des Abénakis Odanak fait également état d'un *Motel Industriel* qui accueille, depuis 2010 quelques entreprises. Il y a également un bureau de poste, un dépanneur et un service de taxi. La communauté compte au total une trentaine d'entreprises donc certaines privées (divers commerces et entreprises de construction) et d'autres institutions publiques (centre de santé, corps de police, maison des jeunes, musée). Le Conseil de bande est probablement l'employeur le plus important de la communauté (Hébert, 2008).

Wôlinak compte pour sa part une dizaine d'entreprises sur la réserve, notamment un atelier de fibre de verre, un garage de mécanique générale, une résidence pour personnes âgées, et une fabrique de canots. Les activités sont principalement dans les secteurs de l'art et l'artisanat, le secteur manufacturier, du tourisme, des pourvoiries de la construction et dans les produits plastiques. (RAPNQ, *n.d.*) Selon le site internet du Conseil des Abénakis Wôlinak, cinq entreprises sont reliées à un incubateur d'entreprise (notamment dans le domaine de la carrosserie, de l'ébénisterie, et une coopérative de solidarité).

2.2.6 PRATIQUES, ACTIVITÉS ET TRADITIONS AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LE PROJET BEAUPORT 2020

Sur la base des informations recueillies dans la documentation consultée au cours de cette étude et de celles obtenues auprès des représentants du Bureau du Ndakinna, il se dégage que :

- Les limites des réserves abénaquises d'Odanak et de Wôlinak ne recoupent pas la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020, ni le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, l'emplacement du territoire coutumier, ancestral ou traditionnel des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak ne recouperait pas la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020, ni le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, il n'y aurait pas de camp de chasse ni de cabanes appartenant à ces communautés dans la zone élargie du projet Beauport 2020 et dans le plan d'eau sous la gestion de l'APQ.
- Les communautés d'Odanak et de Wôlinak n'ont pas de source d'eau potable (permanentes, saisonnières périodiques ou temporaires) dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, les communautés d'Odanak et de Wôlinak ne dépendraient pas pour leur alimentation, d'espèces animales ou végétales qui fréquentent ou se retrouvent dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, les communautés d'Odanak et de Wôlinak n'utiliseraient pas à des fins traditionnelles de ressources (animales, végétales ou autres) se retrouvant dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, les communautés d'Odanak et de Wôlinak ne récolteraient pas d'espèces animales dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou dans le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ;
- Selon les sources d'informations consultées, les communautés d'Odanak et de Wôlinak ne pratiqueraient pas d'activités traditionnelles (pêche, chasse, piégeage, etc.) ni commerciales (ex. pourvoiries, foresterie) ni récréatives dans le secteur du projet Beauport 2020 ou dans le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ;
- Selon les sources d'informations consultées, les communautés d'Odanak et de Wôlinak ne fréquenteraient pas et n'ont pas fréquenté dans un passé récent la zone élargie du projet Beauport 2020, ni le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ;
- Selon les sources d'informations consultées, les communautés d'Odanak et de Wôlinak n'accorderaient pas une valeur culturelle spécifique à la zone élargie du projet Beauport 2020, ni au secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ, du moins à l'époque contemporaine;

- Ni la zone d'étude élargie du projet ni le plan d'eau sous la gestion de l'APQ ne comprendraient d'éléments patrimoniaux ou culturels appartenant à la communauté.
- Il n'y aurait pas de voies ou de routes d'accès utilisées par les communautés d'Odanak et de Wôlinak pour l'exercice d'activités ou de pratiques traditionnelles dans la zone du projet Beauport 2020 et le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.

2.3 NATION MOHAWK

Les Mohawks comptent environ 18 000 membres au Québec (Secrétariat aux affaires autochtones, 2012), ce qui en fait l'une des nations amérindiennes les plus peuplées de la province, tout juste après les Innus (environ 18 800) et devant les Cris (environ 17 500).

Il y a trois communautés mohawks au Québec, soit Kahnawake, Kanésatake et Akwesasne, lesquelles sont situées respectivement à 279 km, 304 km et 376 km de la zone du projet. Il y a d'autres communautés mohawks en dehors du Québec, soit Tyendinaga, Wahta et Ohsweken (les Six-Nations) établies en Ontario, ainsi que Ganienkeh et Kanatsiohareke dans le nord de l'état de New York. Akwesasne présente un cas particulier au plan frontalier. Ses limites chevauchent les frontières du Québec, de l'Ontario et de l'état de New York.

Les sections suivantes présentent un bref historique de la nation mohawk et décrivent chacune des trois communautés se trouvant au Québec. L'accent est mis sur la communauté de Kahnawake en raison de son intérêt et ses préoccupations plus marqués envers le projet.

2.3.1 BREF HISTORIQUE DES COMMUNAUTÉS MOHAWKS AU QUÉBEC

Les Mohawks font partie de la grande famille linguistique et culturelle iroquoïenne, qui regroupait plusieurs autres nations amérindiennes (dont les Hurons-Wendat) qui vivaient pour la plupart en périphérie des Grands Lacs. Il s'agissait de peuples semi-sédentaires, dont l'économie de subsistance était basée sur l'agriculture (notamment la culture du maïs), la chasse, la pêche et l'échange de produits agricoles et artisanaux (Desrosiers, 1998).

Le territoire ancestral des Mohawks est situé dans la vallée de la rivière Mohawk, un affluent du fleuve Hudson, dans le nord de l'état de New York. Au moment du contact avec les Européens, les Mohawks faisaient partie d'une confédération appelée la Ligue des Cinq-Nations ou Haudenosaunee (ce qui signifie les « gens de la Maison-Longue »), qui comprenait cinq nations établies au sud du lac Ontario, soit, d'est en ouest, les Mohawks eux-mêmes, les Onneiouts (Onéidas), les Onontagués (Onondagas), les Goyogouins (Cayugas) et les Tsonnontouans (Sénécas). Tous les Amérindiens composant la Ligue des Cinq-Nations étaient désignés Iroquois (Desrosiers, 1998; Lacoursière, 1995).

En raison de leur position géographique, les Mohawks étaient considérés comme les gardiens de la porte de l'est de la confédération (Desrosiers, 1998). Une autre nation iroquoïenne, les Tuscaroras, situés plus au sud dans la vallée de la rivière Susquehanna, s'est jointe à cette confédération en 1722, devenant ainsi la « Ligue des Six-Nations ». Cette confédération existe toujours aujourd'hui.

Dans leur langue, les Mohawks se désignent eux-mêmes par l'appellation *Kanienkehaka*, ce qui signifie, selon le contexte, « le peuple du silex » ou « peuple de la lumière ». À l'époque de la Nouvelle-France, les colons français les appelaient les « Agniers ». Mohawk est le nom que leur donnaient les Algonquins, leurs ennemis héréditaires de l'époque, et qui est encore le terme le plus souvent utilisé de nos jours.

Kahnawake

L'établissement des premières familles iroquoises au Québec commence vers la fin des années 1660, sous l'influence des Jésuites et des autorités coloniales françaises qui voulaient que les convertis au catholicisme s'installent en Nouvelle-France, dans la région de Montréal, pour mieux y pratiquer leur religion et pour renforcer les défenses de la jeune colonie. La plupart de ces nouveaux arrivants iroquois s'installent dans la seigneurie de La-Prairie-de-la-Magdeleine sur la rive sud du Saint-Laurent (ce qui correspond à peu près à l'emplacement actuel de la ville de La Prairie), dans un petit village qui prend le nom de Kentaké (Sossoyan, 2009; Encyclopédie de l'histoire du Québec, 2004).

Dans les années 1670, le village connaît une croissance démographique avec l'arrivée de nombreuses familles d'origine mohawk. La langue et l'identité mohawk deviennent graduellement majoritaires et tendent à assimiler une petite population tirant ses origines de plusieurs autres nations (Sossoyan, 2009).

Très tôt, la pauvreté des terres pour la culture du maïs et d'autres céréales amène les habitants de Kentaké à demander d'autres terres (Desrosiers, 1998). En 1680, on leur accorde une concession située sur les abords du Sault-Saint-Louis (ancien nom du rapide de Lachine), ce qui donnera naissance, en 1716, à la réserve indienne de Caughnawaga, qui adoptera officiellement le nom de Kahnawake en 1982, qui signifie « près du rapide ».

Kanesatake

Bien que la plupart des Iroquois arrivés en Nouvelle-France à la fin des années 1660 se soient installés sur la rive sud du Saint-Laurent, quelques familles ont été invitées par les Sulpiciens à s'établir dans la mission de La Montagne située au pied du Mont Royal (Chalifoux, 2009). Elles y ont rejoint d'autres groupes amérindiens, comme des Hurons, des Algonquins et des membres de plusieurs autres nations, dont un certain nombre étaient déjà installés sur place. En 1694, on comptait dans la mission de La Montagne une cinquantaine de maisons amérindiennes et une quinzaine de maisons françaises.

Au tout début des années 1700, les Sulpiciens ferment la mission de La Montagne pour laisser les terres aux colons français et convainquent les Amérindiens de déménager à quelques kilomètres au nord, dans une autre mission située au Sault-aux-Récollets sur la rivière des Prairies (Chalifoux, 2009). En 1721, cette mission est également fermée et on convainc encore une fois les Amérindiens de déménager dans la seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes (sur la rive nord du lac du même nom), avec la promesse qu'ils auront des terres bien à eux. Des Nipissings et des Algonquins s'y joindront et tous se répartissent plusieurs villages séparés sur la seigneurie : iroquois, huron, algonquin, nipissing.

Ce regroupement amérindien donnera naissance à la communauté de Kanasatake. Toutefois, celle-ci ne deviendra jamais propriétaire des terres qu'elle occupe (Chalifoux, 2009). Depuis l'époque de la Conquête (1760), elle multiplie les démarches visant à faire reconnaître ses droits sur les terres et sur l'utilisation des ressources de la seigneurie. À partir de 1840, les Sulpiciens vendent des terrains à des colons blancs. Le territoire de l'ancienne seigneurie commence à se morceler et les Amérindiens deviennent minoritaires.

Vers 1853, le gouvernement fédéral crée la réserve de Maniwaki destinée aux Algonquins et celle de Doncaster pour les Iroquois (Chalifoux, 2009). Au cours des années suivantes, la plupart des Algonquins qui étaient dans la seigneurie déménagent à Maniwaki. Les Iroquois, quant à eux, ne déménagent pas dans la réserve de Doncaster, qui peu à peu est occupée par des squatters blancs, mais continuent plutôt à revendiquer les terres de l'ancienne seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes. Toutefois, en 1881, environ le tiers d'entre eux acceptent l'offre du gouvernement fédéral de déménager dans une nouvelle réserve créée dans le comté de Gibson en Ontario (appelée maintenant Wahta). Plusieurs reviendront à Kanesatake un peu plus tard.

En 1936, les Sulpiciens, qui avaient déjà vendu un siècle plus tôt la majeure partie des terres de la seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes, mettent en vente les terrains qui leur restent sauf ceux où sont établies des familles mohawks.

En 1945, le gouvernement fédéral achète des Sulpiciens les terres occupées par les Amérindiens depuis 1721, dont 500 acres de boisés, pour leurs besoins en combustible. Cependant, ces terres n'ont pas le statut de réserve et les Amérindiens continuent de revendiquer la propriété des terres et de réclamer une pleine autonomie. En 1986, Le nom Kanesatake est officiellement adopté pour désigner l'établissement amérindien d'Oka.

En 1990, à la suite de projets unilatéraux de la municipalité d'Oka (agrandissement du golf et développement domiciliaire) sur des terres considérées par les Mohawks de Kanesatake comme les leurs, ces derniers bloquent une petite route menant au terrain en litige (11 mars), ce qui mènera à la crise d'Oka. Depuis cet événement, des pourparlers se sont poursuivis entre les Mohawks de Kanesatake et le gouvernement fédéral au sujet du titre des terres, mais la question n'est toujours pas réglée (Chalifoux, 2009).

Akwesasne

La naissance d'Akwesasne remonte au début des années 1750. De fait, entre 1752 et 1755, en raison de la surpopulation et de l'épuisement des sols, des familles du village de Kahnawake vont s'établir sur la rive sud du Saint-Laurent, à la hauteur du 45^e parallèle, près de l'embouchure des rivières Raquette et Saint-Régis (site Internet de la communauté d'Akwesasne; site Internet de Darren Bonaparte, journaliste-historien de la Mohawk d'Akwesasne; Encyclopédie du Québec, 2004). La mission Saint-Régis est ainsi fondée en 1755, sous le patronage du prêtre-missionnaire Jean-François Régis. Cette mission deviendra plus tard la réserve d'Akwesasne, qui signifie « là où la perdrix tambourine ».

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, après la guerre d'indépendance américaine, la communauté d'Akwesasne reçoit plusieurs familles Mohawks qui avaient pris parti pour les Britanniques et qui fuyaient l'armée américaine venue les chasser de leurs terres. Lors de l'établissement des frontières au cours du XIX^e siècle, le territoire d'Akwesasne s'est vu diviser entre deux pays (Canada et États-Unis) et trois états (Québec, Ontario, New York).

2.3.2 NATION MOHAWK DE KANESATAKE

La communauté de Kanesatake est située sur la rive nord du lac des Deux-Montagnes, à la jonction de la rivière des Outaouais, à 53 kilomètres à l'ouest de Montréal (Affaires autochtones et développement du Nord Canada, 2015e). Elle fait partie de la MRC de Deux-Montagnes, dans la région administrative des Laurentides. Le conseil de bande est formé d'un chef et de six conseillers.

En 2012, la communauté comptait 2 321 membres, dont 1 383 résidants et 938 non résidants (Secrétariat aux affaires autochtones, 2012). Elle occupe un territoire de 11,88 km² (Statistique Canada, 2007), dont une bonne partie est enclavée dans la municipalité d'Oka. De nombreuses parcelles de terrain appartenant à des Amérindiens sont séparées les unes des autres par des terrains privés non amérindiens.

De fait, la communauté de Kanesatake est aux prises avec une question territoriale particulière. Les terrains qu'elle occupe, en plus d'être considérablement morcelés, appartiennent au gouvernement fédéral et n'ont pas le statut de réserve. Ce sont plutôt des terres réservées pour l'usage et le profit des Indiens selon l'article 91 (24) de la Loi constitutionnelle (Affaires autochtones et développement du Nord Canada, 2015e). La question territoriale de Kanesatake est donc à l'origine de revendications et de

conflits qui remontent à plusieurs décades et qui ont culminé, en 1990, avec la crise d'Oka (Secrétariat aux affaires autochtones, 2012).

2.3.3 NATION MOHAWK D'AKWESASNE

La communauté d'Akwesasne est située à environ 90 km à l'ouest de Montréal. Elle compte environ 12 000 habitants, dont 1 800 vivent en dehors de la réserve (site Internet du Mohawk Council of Akwesasne). De ce nombre, 5 528 habitent dans la portion québécoise de la réserve (Secrétariat aux affaires autochtones, 2012).

La communauté a le statut de réserve, tant du côté canadien que du côté américain. Cette réserve couvre une superficie d'environ 106 km², en excluant les superficies aquatiques, comme le fleuve Saint-Laurent (site Internet du Mohawk Council of Akwesasne). Les portions ontarienne et québécoise font respectivement 12 km² et 25 km² (Statistique Canada, 2007). La portion québécoise de la réserve est située dans la région administrative de la Montérégie et dans la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Akwesasne est représentée par trois conseils ou gouvernements (site Internet du Mohawk Council of Akwesasne; site internet du Saint Regis Mohawk Tribe). Le *Saint Regis Mohawk Tribal Council* est le conseil dûment élu dans la portion américaine de la réserve et représente la communauté auprès de l'état de New York et du gouvernement fédéral américain. Le *Mohawk Council of Akwesasne* est le conseil dûment élu dans la portion canadienne de la réserve et représente la communauté auprès des instances canadiennes (gouvernements fédéral, ontarien et québécois). Enfin, le *Mohawk Nation Council of Chiefs* (MNCC) est le gouvernement traditionnel qui représente toute la communauté (tant les portions canadiennes qu'américaines) au sein de la confédération iroquoise (Haudenosaunee).

Le Mohawk Council of Akwesasne se compose de 12 chefs de district et d'un grand chef (site Internet du Mohawk Council of Akwesasne). Les chefs de district sont des représentants des trois zones (ou districts administratifs) de la portion canadienne de la réserve, à savoir : de Tsi-Snaihne (Snye, Québec), de Kanatakon (Saint-Régis, Québec) et de Kawehnoke (Île de Cornwall, Ontario). Chacun de ces trois districts élit quatre chefs et le grand chef est élu par les trois districts.

En raison de sa situation géographique particulière, la communauté d'Akwesasne doit interagir avec deux gouvernements fédéraux (canadien et américain), deux gouvernements provinciaux (québécois et ontarien) et un état américain (New York) (site Internet du Mohawk Council of Akwesasne). Pour cette raison, Akwesasne est parfois considérée comme un « cauchemar juridictionnel ». D'ailleurs, le Conseil de bande doit consacrer beaucoup d'effort pour bien faire reconnaître ses droits auprès des différentes instances gouvernementales, relatifs à la gouvernance, à la justice, à la législation, au développement économique et à l'environnement.

Bien qu'Akwesasne chevauche la frontière canado-américaine (le 45^e parallèle), ses membres considèrent qu'ils font partie d'une seule et même communauté. Depuis le traité de Jay, en 1794, les Amérindiens d'Akwesasne bénéficient de la libre-circulation de part et d'autre de la frontière et sont aussi les seuls responsables de l'application de la loi sur le territoire de la réserve (Poiret et Beylier, 2016).

Les secteurs économiques de la réserve d'Akwesasne sont l'agriculture, l'art, l'artisanat, le commerce et les services, surtout dans les domaines de la construction, du transport et du développement immobilier. On y trouve une boulangerie, des services bancaires, une salle de bingo, une librairie et d'autres services. La réserve d'Akwesasne est connue par son casino, ouvert en 1989, ainsi que par son club de golf. Les gouvernements du Québec, de l'Ontario et du Canada contribuent à doter la communauté mohawk canadienne d'infrastructures de base en matière de santé, de services sociaux, de loisirs, d'éducation, de formation et d'administration de la justice (Secrétariat aux affaires autochtones, 2012).

2.3.4 NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE

2.3.4.1 LOCALISATION ET GOUVERNANCE

La réserve mohawk de Kahnawake est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à 10 km au sud-ouest de Montréal, à la hauteur du lac Saint-Louis, à environ 250 km en amont du site du projet. La réserve de Kahnawake compte près de 8 000 habitants et couvre une superficie de 4 811 hectares. Kahnawake signifie « sur les rapides » en kanienke (langue mohawk). Ce terme réfère plus précisément aux rapides de Lachine qui sont situées près de la limite est de la réserve (Phillips, 2000). Les Mohawks de Kahnawake gèrent également la réserve de Doncaster, un territoire d'environ 7 900 hectares situé dans la MRC des Laurentides, un peu au nord de Val-David (Affaires autochtones et développement du Nord Canada, AADNC, 2015c). Cette réserve n'est pas habitée par les Mohawks.

Le Conseil des Mohawks de Kahnawake est l'entité qui procure des services politiques, gouvernementaux, administratifs et opérationnels à la communauté. Le Conseil est formé de douze membres élus et du chef. Depuis 2006, les élections ont lieu tous les trois ans (Mohawk Council of Kahnawake, 2015). Le Conseil est chargé de procurer des services à l'ensemble de la communauté concernant l'administration de divers programmes incluant l'habitation, les routes et les infrastructures, les politiques, l'économie, la planification urbaine, etc. Le bureau du directeur exécutif est chargé de la coordination et de l'administration des divers services. Depuis 1984, en vertu d'une entente particulière signée avec le gouvernement du Québec, les Mohawks ont l'entière responsabilité de l'administration et du fonctionnement du Centre hospitalier Kateri Memorial (Gouvernement du Québec, 2011). En parallèle avec cette instance politique du Conseil de bande, Kahnawake est également représentée par le Conseil Traditionnel Mohawk (CTM).

Le Bureau de la protection de l'environnement (Kahnawake Environment Protection Office, KEPO) s'occupe plus particulièrement de la protection du territoire et de l'environnement. Ce service gère différents programmes et activités notamment reliés à la gestion des informations de base, à l'éducation environnementale, à la planification des événements, à la gestion des déchets et du recyclage, aux études environnementales et aux initiatives de restauration en cours.

2.3.4.2 TERRITOIRE COUTUMIER, HISTOIRE ET LIEUX D'INTÉRÊT

Les Mohawks de Kahnawake étaient autrefois nommés « Iroquois de Kahnawake » ou « Iroquois du Sault-Saint-Louis » par les autorités coloniales françaises et anglaises des siècles passés. Ils font partie de la Ligue des Cinq-Nations iroquoises ou « Five-Nations », une confédération qui comprend, en plus des Mohawks, les Oneidas, les Onondagas, les Cayugas et les Senecas. Ces nations occupaient autrefois un territoire nommé l'Iroquoisie « Kanien'ken », situé dans le nord de l'état de New York, près du lac Ontario. La nation mohawk habitait plus spécifiquement la vallée de la rivière Mohawk, un affluent du fleuve Hudson (Tremblay, 2006). La plupart des nations iroquoises sont encore établies dans le nord de l'état de New York, sauf les Mohawks, qui se sont déplacés au Québec, en Ontario et ailleurs aux États-Unis.

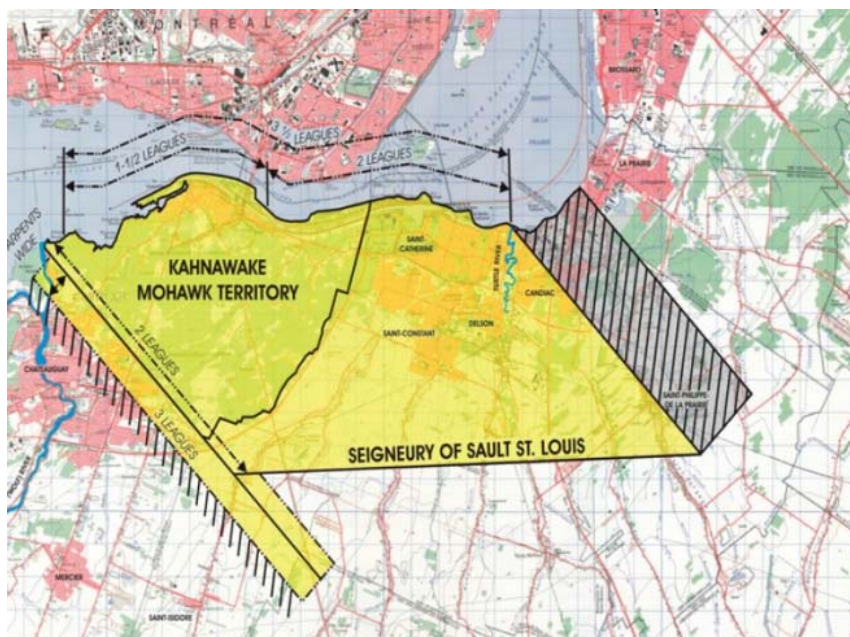
Aucun village mohawk n'était établi aux abords du fleuve Saint-Laurent au début de la colonie française (première moitié du 17^e siècle), bien que les Iroquois visitaient régulièrement ce grand cours d'eau pour la chasse, les échanges commerciaux ou les guerres (Pépin, 2007).

Dans les années 1660, des Iroquois convertis au catholicisme par les Jésuites missionnaires quittèrent l'Iroquoisie pour venir s'établir dans la colonie française. La réserve Mohawk a été créée en 1667, sous le nom de « Mission Saint-François Xavier du Sault-Saint-Louis ». Située à l'origine dans les environs de La Prairie, elle fut appelée Kentaké par ses premiers habitants et a connu une croissance démographique importante, notamment en raison du métissage provoqué par l'arrivée d'allochtones et

des membres d'autres groupes autochtones. Dès 1700, la langue et l'identité mohawk y devinrent graduellement majoritaires (Sossoyan, 2009).

Par la suite, les Jésuites obtinrent deux concessions en leur nom qui formèrent la terre ou la seigneurie du Sault-Saint-Louis. Entre les années 1680 et 1717, c'est sur ces terres que s'établirent les Iroquois convertis (voir figure 2-4). Ces terres étaient au départ destinées à l'usage exclusif des Iroquois. Ces derniers déplacèrent leur village plusieurs fois avant de s'établir définitivement à l'emplacement actuel de Kahnawake. Au début du 18^e siècle, les Jésuites commencèrent à céder des terres aux colons canadiens sur le territoire du Sault-Saint-Louis. Environ les deux tiers des terres furent concédés à ce moment-là, ce qui amputa le territoire disponible pour les activités des Iroquois de la mission. Les premières revendications de Kahnawake concernant Sault-Saint-Louis débutèrent donc sous le régime français et se poursuivirent sous le régime anglais (Pépin, 2007). Ces revendications se poursuivent d'ailleurs encore aujourd'hui. Un historique des revendications à ce sujet est présenté sur le site Internet du Conseil de bande de Kahnawake. On explique que, depuis 1994, un processus conjoint a été mis en place entre le gouvernement fédéral et le Conseil afin de résoudre ce conflit et que des négociations sont en cours depuis 2003.

Figure 2-4 Limites de la seigneurie de Sault-Saint-Louis incluant la réserve de Kahnawake



Tiré de Mohawk Council of Kanhawake, 2015

Un protocole d'entente établissant les termes d'une nouvelle relation entre le Canada et le Conseil des Mohawks de Kahnawake a été signé le 16 février 2012. Ce protocole d'entente définit un processus d'élaboration d'approches et de solutions visant à améliorer la gestion des terres à Kahnawake et à répondre aux questions liées à l'appartenance à la Première Nation d'ici trois ans, afin de réaliser le plein potentiel de la collectivité (AADNC, 2015d).

2.3.4.3 PRATIQUES TRADITIONNELLES ET MODE DE VIE

Les pratiques traditionnelles et le mode de vie des Mohawks se sont considérablement transformés suite à leur établissement en Nouvelle-France sur les rives du lac Saint-Louis.

Au début du 17^e siècle, les « Iroquois » vivaient encore sur les rives de la rivière Mohawk, au nord de l'état de New York. Semi-sédentaires, ils pratiquaient alors l'agriculture sur brûlis, déplaçant leurs villages d'un endroit à un autre lorsque les champs ne procuraient plus de rendement, que le bois venait à manquer et que leurs maisons longues nécessitaient trop de réparations. Ils cultivaient alors ce qu'on appelait les « trois sœurs », les courges, le haricot et le maïs. La chasse et la pêche étaient également des activités de subsistance (Fenton et Tooker, 1978, New York State Museum, n.d.). Depuis leur établissement dans la vallée du Saint-Laurent, les Mohawks ont adopté un style de vie nord-américain, mais demeurent attachés à leurs traditions, observant toujours certains rites religieux, politiques et sociaux de leurs ancêtres (Gouvernement du Québec, 2011).

Lorsqu'ils se sont établis sur les rives du Saint-Laurent, les Mohawks ont développé un florissant commerce de la fourrure avec les Américains. Les échanges commerciaux ont continué à faire partie de leur mode de vie par la suite. Dans les années 1700, les Mohawks de Kahnawake devinrent des alliés essentiels de la Nouvelle-France, participant à des expéditions militaires françaises contre les colonies anglaises de New York. L'alliance avec la Couronne encouragea à ce moment-là l'affluence de trappeurs et de commerçants dans le village (Sossoyan, 2009). À partir de ce moment, les Mohawks occupèrent donc une diversité d'emplois reliés au commerce de la fourrure, en tant que courriers, bûcherons ou encore navigateurs sur les rapides de Lachine ou sur d'autres rivières de l'intérieur (Fenton et Tooker 1978).

Au cours du 19^e siècle, les Mohawks se sont spécialisés dans plusieurs métiers recherchés. Certains agissaient déjà depuis le 18^e siècle à titre de payeurs ou guides pour des compagnies de transport, à une époque où il était nécessaire de traverser les rapides de Lachine pour aller de Montréal aux Grands Lacs. Ils étaient considérés comme des experts dans ce domaine. Un bon nombre de Mohawks de Kahnawake pratiquent encore aujourd'hui le métier de monteur d'acier dans plusieurs grandes villes nord-américaines (Gouvernement du Québec, 2011). Leur implication dans ce domaine a débuté en 1886, au moment où la Dominion Bridge Company a construit le pont ferroviaire du Saint-Laurent. À Kahnawake, le métier de monteur de ligne est une tradition familiale. Depuis la construction du pont Victoria dans les années 1880, la majorité des membres de la communauté ont été touchés de près ou de loin par ce métier (Conseil sectoriel de la construction, n.d., Historica Canada, 2015).

Selon une étude anthropologique basée sur la tradition orale, la construction de la voie maritime du fleuve Saint-Laurent (appelée kahnawakeronon en kanienke), entre 1954 et 1959, aurait eu un impact important sur la communauté Mohawk de Kahnawake. À cette époque, Kahnawake fit face à l'expropriation de 1 262 acres de terre pour la construction du canal, ce qui a coupé l'accès de la communauté au fleuve et réduit la surface des terres réservées. Il semblerait, selon l'analyse de l'auteur de cette étude, que cet événement a joué un rôle important dans le développement du nationalisme et de l'identité de la communauté (Phillips, 2000).

2.3.4.4 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

Selon le Registre indien d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada en date du 1^{er} avril 2015, la population mohawk inscrite totale de Kahnawake était de 10 652 individus, parmi lesquels 7 727 personnes résidaient officiellement sur la réserve (AADNC, 2015c). Une bonne proportion des membres de la communauté résident hors de la communauté, soit 2 825 personnes.

Un document préparé par un réseau de recherche en 2012 indiquait qu'en 2009, il s'agissait de la communauté autochtone la plus peuplée du Québec (Lévesque et al., 2012). Statistique Canada ne présente malheureusement aucune donnée provenant des recensements de 2006 et de 2011 pour la communauté de Kahnawake. La langue d'usage des Mohawks est l'anglais, bien que plusieurs d'entre eux parlent encore leur langue (le kaniénké) et qu'un nombre grandissant s'exprime maintenant en français.

La réserve de Kahnawake est un milieu très urbanisé qui dispose de nombreux services. Elle est dotée de son propre service policier, de services municipaux et communautaires, d'un centre hospitalier, d'une commission scolaire, d'une église catholique et d'une congrégation protestante et d'équipements culturels. On y retrouve un journal et une radio communautaire, plusieurs clubs sociaux et sportifs ainsi que plusieurs commerces de proximité (ex. : dépanneurs, épicerie). Elle comprend également le Centre d'affaires de Kahnawake qui regroupe certaines organisations provinciales telles que l'*Association des femmes autochtones du Québec* ainsi que la *Commission de développement des ressources humaines des Premières nations du Québec*. Un autre édifice administratif est dédié aux bureaux du Conseil de bande et à d'autres organisations et services (Commission économique Tewaohnni'saktha, 2012-2013).

2.3.4.5 ÉCONOMIE

Kahnawake possède plusieurs entreprises privées dont un établissement financier, soit la Caisse populaire de Kahnawake (Gouvernement du Québec, 2011). Différents commerces sont présents sur le territoire de la réserve, dont plusieurs terrains de golf. Des entreprises liées aux activités de jeu sont présentes dans la communauté. Elles sont réglementées de façon indépendante des gouvernements provincial et fédéral. La Kahnawake Gaming Commission (KGC) a été créée par le Conseil de bande en 1996 afin de réglementer ses activités.

La Commission de développement économique de Kahnawake (Tewaohnnisaktha) est une entité autonome du Conseil de bande Mohawk de Kahnawake. Son objectif est de stimuler la croissance économique. Dans son rapport annuel de 2012-2013, on explique qu'elle offre notamment des services et des programmes reliés à l'emploi pour les membres de la communauté et qu'elle investit dans les petites entreprises et dans les organismes communautaires (Commission économique Tewaohnni'saktha, 2012-2013). L'une de ses filiales (Kahanawake Sustainable Energies) créée en 2010 a été fondée dans la perspective de développer des projets énergétiques axés sur le développement durable et l'acceptabilité sociale qui seraient profitables à la communauté. En 2012-2013, l'un des projets dans la ligne de mire était le projet de ferme éolienne de Saint-Cyprien-de-Napierville.

D'après le site Internet du Conseil sectoriel de la construction (CSC, n.d), on estime que le quart de la main-d'œuvre de la communauté de Kahnawake serait associée au métier de monteur de charpentes d'acier, ce qui ferait en sorte que le revenu annuel familial serait l'un des plus élevés de toutes les communautés autochtones du Québec.

Selon la Commission de développement économique de Kahnawake (CDEK), l'emploi demeure toutefois rare pour les jeunes Mohawks en âge de travailler. Près de 24 % d'entre eux vivent de l'assistance sociale, tandis qu'une autre tranche de 23 % vit de l'assurance-emploi. Le principal obstacle à l'embauche serait la méconnaissance du français (Ici Radio-Canada, 2015a).

2.3.5 PRATIQUES, ACTIVITÉS ET TRADITIONS AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LE PROJET BEAUPORT 2020

D'après les informations recueillies dans la documentation consultée au cours de cette étude et celles obtenues auprès des représentants des Mohawks, il se dégage que :

- Les limites des réserves de Kahnawake et d'Akwesasne ne recoupent pas la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020, ni le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Les limites du territoire occupé par la communauté de Kanesatake (qui n'a pas le statut de réserve) ne recoupent pas la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020, ni le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, l'emplacement du territoire coutumier, ancestral ou traditionnel des Mohawks de Kanesatake, d'Akwesasne et de Kahnawake ne recouperait pas la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020, ni le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, il n'y aurait pas de camp de chasse ni de cabanes appartenant à ces communautés dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou dans le secteur du plan d'eau sous la gestion de l'APQ.
- Les communautés mohawks de Kanesatake, d'Akwesasne et de Kahnawake n'ont pas de source d'eau potable (permanentes, saisonnières périodiques ou temporaires) dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, les communautés de Kanesatake, d'Akwesasne et de Kahnawake ne dépendraient pas pour leur alimentation, d'espèces animales ou végétales qui fréquentent ou se retrouvent dans la zone du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, les communautés de Kanesatake, d'Akwesasne et de Kahnawake n'utilisent pas à des fins traditionnelles de ressources (animales, végétales ou autres) se retrouvant dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, les communautés de Kanesatake, d'Akwesasne et de Kahnawake ne récolteraient pas d'espèces animales dans le secteur du projet Beauport 2020 ou dans le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, les communautés de Kanesatake, d'Akwesasne et de Kahnawake ne pratiqueraient pas d'activités traditionnelles (pêche, chasse, piégeage, etc.) ni commerciales (ex. pourvoiries, foresterie) ni récréatives dans le secteur du projet Beauport 2020 ou dans le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, les communautés de Kanesatake, d'Akwesasne et de Kahnawake ne fréquenteraient pas et n'ont pas fréquenté dans un passé récent la zone élargie du projet Beauport 2020, ni le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Il n'y aurait pas de voies ou de routes d'accès utilisées par les communautés de Kanesatake, d'Akwesasne et de Kahnawake pour l'exercice d'activités ou de pratiques traditionnelles dans la zone du projet Beauport 2020 et le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.

- Selon les sources d'informations consultées, les communautés de Kanesatake, d'Akwesasne et de Kahnawake n'accorderaient pas une valeur culturelle spécifique à la zone élargie du projet Beauport 2020, ni au secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ, du moins à l'époque contemporaine.
- Ni la zone d'étude élargie du projet ni le plan d'eau sous la gestion de l'APQ ne comprennent d'éléments patrimoniaux ou culturels appartenant à ces communautés.

2.4 NATION INNUE DE PESSAMIT

2.4.1 LOCALISATION ET GOUVERNANCE

La Première Nation de Pessamit (les *Pessamiulnuatsh*) est établie sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, à 54 kilomètres au sud de Baie-Comeau sur la Côte-Nord, à l'embouchure de la rivière Betsiamites (ou Bersimis). La réserve de Pessamit couvre une superficie de 255,4 km². Ayant été créée au début des années 1860, il s'agit de l'une des plus anciennes réserves innues. Pessamit signifie, « là où il y a des lamproies ». À cette époque, les Innus, que l'on appelait alors les « Montagnais » avaient d'abord obtenu la création d'une nouvelle réserve indienne sur la Manicouagan. Celle-ci fut plus tard échangée pour une étendue similaire située à l'emplacement actuel, qui était un site de rassemblement estival pour la pêche au saumon. Les Oblats de Marie-Immaculée y avaient également établi le chef-lieu de leurs missions nord-côtières en 1862 (Nametau Innu, n.d.).

En 2005, le nom du Conseil de bande de Betsiamites a été remplacé par : *Conseil des Innus de Pessamit* (Commission de toponymie du Québec, 2015). Il s'agit de l'instance politique qui dirige les affaires de la communauté. Le chef actuel en est à son deuxième mandat depuis 2012. Il est soutenu par six conseillers. La Direction générale est la branche exécutive du Conseil élu et remplit un rôle de soutien auprès des autres directions ainsi que les tâches administratives et financières. Selon leur rapport annuel pour l'année 2014-2015, le Conseil est actuellement dans un processus de redressement financier (Conseil des Innus de Pessamit, 2015).

Le secteur Territoire et Ressources a été constitué au cours de l'année financière 2014-2015 et il est composé d'un ensemble de départements du Conseil réunis sous un même toit et qui travaillent en concertation. On y retrouve les services territoriaux, les pêcheries, la géomatique, le projet de restauration du saumon de la rivière Betsiamites ainsi que la foresterie. Selon le rapport annuel du Conseil, les services territoriaux sont responsables du suivi des activités traditionnelles et industrielles sur le Nitassinan de Pessamit (le territoire anciennement occupé par les Innus) et s'occupent des consultations en lien avec le territoire.

2.4.2 TERRITOIRE COUTUMIER, HISTOIRE ET LIEUX D'INTÉRÊT

2.4.2.1 HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

À la période du contact avec les arrivants européens, les Innus fréquentaient un vaste territoire qui s'étendait depuis la rivière Batiscan jusqu'à la Basse-Côte-Nord et circulaient jusqu'au nord des bassins versants des rivières se déversant dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent. Traditionnellement nomades et chasseurs-cueilleurs, les Innus se rassemblaient l'été sur les rives des principaux cours d'eau et du Saint-Laurent pour faire des festins, des échanges et du commerce, chasser les oiseaux migrateurs et pêcher différentes espèces de poisson, dont le saumon atlantique. De nombreux sites archéologiques amérindiens et euro-canadiens situés sur le littoral côtier, notamment près des principaux cours d'eau témoignent de ces activités. À l'automne, ils regagnaient l'intérieur des terres en bandes familiales plus

réduites et rejoignaient leurs territoires de chasse, dont ils se considéraient les protecteurs, pour y faire la chasse et la trappe des animaux à fourrure (Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, 2015a).

Tel que mentionné dans la section 2.6 sur la Première Nation d'Essipit, un ouvrage récent basé sur des sources historiques et sur la tradition orale qui analyse la présence des Premières Nations au moment de la fondation de Québec au 17^e siècle a d'ailleurs révélé que des Innus y séjournaient (Chrétien et al. 2009). La ville de Québec était alors appelée Uepishtikueiau par les Innus qui fréquentaient alors la partie occidentale. Uepishtikueiau était alors au carrefour de plusieurs routes et fréquentée également par des Algonquins, des Etchemins, des Abénaquis ou des Hurons.

Samuel de Champlain faisait déjà mention des « Sauvages Bersiamistes » lors de son passage en 1632. Plus tard, sous le régime français, un poste de traite était établi à l'embouchure de la rivière Betsiamites (Commission de la toponymie du Québec, 2015). Selon le site Internet du Conseil des Innus de Pessamit, au départ, la création de la réserve de Betsiamites (entre 1851 et 1861) n'affectera que très peu les Innus qui, pour de nombreuses années encore, passeront la majeure partie de leur existence en forêt avec leurs familles.

Par la suite, surtout à partir du 19^e siècle, des développements importants (exploitation forestière, pêche commerciale, barrages hydroélectriques, etc.) ont eu cours sur le Nitassinan (le territoire anciennement occupé par les Innus), ce qui contribua à transformer les pratiques traditionnelles des Innus de Pessamit.

2.4.2.2 LE NITASSINAN ET LES NÉGOCIATIONS TERRITORIALES GLOBALES

Depuis plus de trente ans, avec d'autres communautés innues, la Première Nation de Pessamit s'est engagée dans un processus de négociation territoriale globale avec les gouvernements fédéral et provincial. Une Entente de principe d'ordre général (EPOG) a été signée à cet effet en 2004. Selon le site Internet du Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, bien qu'elle ait signé l'EPOG en 2004, la communauté aurait suspendu sa participation aux négociations depuis (Secrétariat aux Affaires autochtones du Québec 2010a).

L'EPOG propose un nouveau régime territorial et a permis de délimiter des entités territoriales pour chacune des communautés impliquées. L'entente de principe distingue deux types de territoire, soit l'Innu Assi que les Innus posséderaient en pleine propriété (correspondant plus ou moins au territoire de la réserve actuelle, moyennant certains ajouts), et le Nitassinan (correspondant au territoire ancestral) en territoire québécois. Advenant la signature d'une entente finale, selon ce nouveau traité moderne, le Nitassinan de la Première Nation de Pessamit (tout comme celui des autres Premières Nations signataires) demeurerait sous pleine juridiction québécoise tout en comportant des règles à convenir avec les Innus, quant à l'application des éléments suivants : partage des redevances, modalités de participation, gestion du territoire, chasse, pêche et cueillette, protection du patrimoine et développement socioéconomique (Secrétariat aux Affaires autochtones, 2010a et b).

Le Nitassinan de la Première Nation de Pessamit, tel que défini suite à l'Entente de principe, s'étendrait sur 137 829 km² (figure 2-5) (Secrétariat aux affaires autochtones, 2010c). Il jouxte celui des communautés innues de Mashteuiatsh et d'Essipit. Ses frontières englobent une partie du fleuve Saint-Laurent sur sa rive nord, remontent vers l'arrière-pays en contournant le réservoir Pipmuacan à l'ouest, comprennent le bassin versant de la rivière aux Outardes, le réservoir Manicouagan et s'étendent jusqu'au réservoir Caniapiscau. À noter que ce dernier est situé en territoire conventionné depuis la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) en 1975.

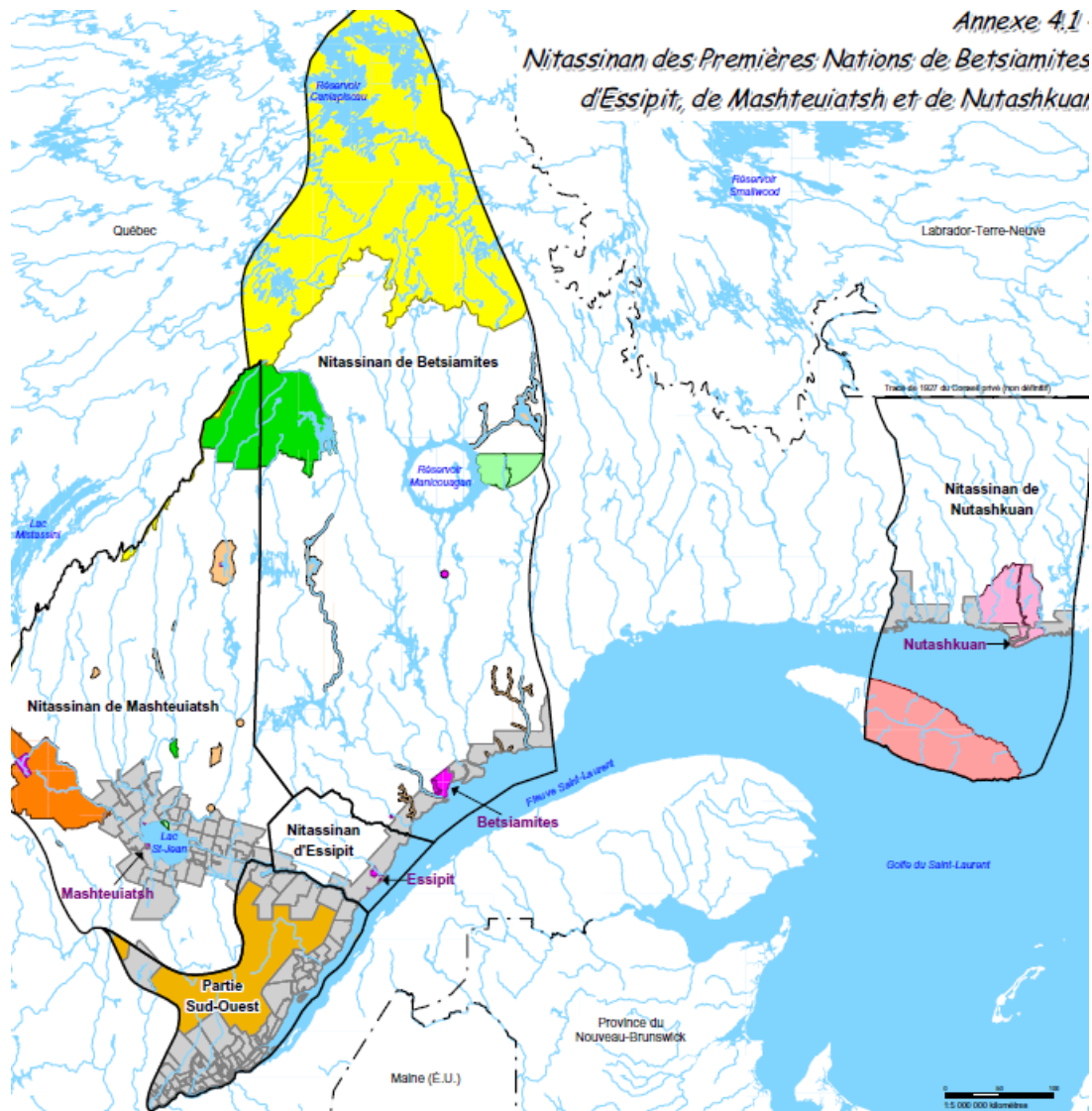
À l'est et au sud-est, les limites du Nitassinan rejoignent le Petit lac Manicouagan et redescendent jusqu'au fleuve Saint-Laurent dans le secteur de la rivière Godbout. En plus de l'arrière-pays, le

Nitassinan comprend aussi l'Innu Assi, soit une zone de 255 km² incluant les limites de la réserve actuelle (307 km² avec les terres ajoutées).

La communauté de Pessamit, tout comme celles d'Essipit et de Masteuiatsh, revendique également un territoire ancestral désigné «partie sud-ouest» qui correspond à peu près aux régions de Québec et de Charlevoix (figure 2-5). Cette partie sud-ouest est une parcelle de territoire ajoutée tardivement dans la négociation entre les communautés innues et le gouvernement. Elle apparaît en annexe de l'entente sur une carte élaborée par les Innus de Mashteuiatsh (voir section 2.5.2). Dans une lettre d'accompagnement de l'EPOG signée le 24 avril 2002 par toutes les parties, les négociateurs gouvernementaux précisent qu'«ils ne sont pas opposés à ce qu'éventuellement cette partie du territoire ancestral des Innus soit reconnue comme Nitassinan des premières nations de Mamuitun, après que les effets et les modalités d'exercice des droits ancestraux, y compris le titre aborigène, auront pu être énoncés». Actuellement, ce territoire n'est donc pas reconnu comme faisant partie du Nitassinan. De plus, l'occupation et l'utilisation de ce territoire n'ont pas été documentées aux fins de l'acceptation fédérale officielle de la revendication, en 1979 (Boudreault, 2015)

Des emplacements patrimoniaux revêtant une importance particulière pour la communauté ont également été délimités : sites de sépulture et portages, rivières à saumon et zones réservées pour un futur parc innu et un parc régional. Une zone patrimoniale a été délimitée sur des terres du domaine public et couvre 1 km de part et d'autre de la rivière Franquelin, et 5 km de long à partir des berges du fleuve (12,2 km²). Cette zone se trouve en partie sur le territoire municipalisé (Groupe Axor, 2007).

Figure 2-5 Le Nitassinan de Pessamit, Essipit, Mashteuiatsh et Nutashkuan selon l'EPOG



Tiré de Secrétariat aux Affaires autochtones 2010c

Rappelons que des instances différentes ont parfois représenté les communautés innues dans le cadre des négociations territoriales globales. Elles ne parlent donc pas toujours d'une même voix. Cependant, il arrive fréquemment que certaines communautés s'unissent pour faire part de leurs préoccupations communes dans le cadre de certains projets, comme ce fut le cas pour les Premières Nations Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Mashteuiatsh) d'Essipit et de Pessamit dans le cadre du projet de mine d'apatite du lac à Paul d'Arianne Phosphate (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et al, 2015).

Trois Premières Nations (Mashteuiatsh, Nutashkuan et Essipit), représentées par le regroupement Petapan², étaient sur le point de signer une entente concernant leur revendication territoriale globale en décembre 2015. Le site de Radio-Canada annonçait le 16 décembre 2015 (Ici-Radio-Canada, 2015b), que le projet de traité qui était en voie d'être signé entre ces Premières Nations était retardé d'environ 5 mois en raison des récentes élections fédérales (l'identité du négociateur fédéral n'est pas encore confirmée). Sur le site internet de la Première Nation d'Essipit, il était mentionné que les neuf communautés innues déploient des efforts dans une autre dimension politique majeure « afin de mettre sur pied un Conseil de la Nation Innu qui, à l'occasion, pourrait enfin parler d'une seule et même voix pour défendre les intérêts de la Nation ». (Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, 2015a).

Le site internet officiel de la Première Nation de Pessamit ne fait cependant pas du tout mention de l'évolution du dossier des négociations territoriales globales, de sa position ou de sa participation aux instances de négociation.

2.4.3 PRATIQUES TRADITIONNELLES ET MODE DE VIE

À l'instar des autres communautés innues du Québec, le mode de vie ancestral et nomade des Pessamiulnuatsh s'est considérablement modifié depuis le 19^e siècle. La sédentarisation de la communauté a véritablement débuté au 20^e siècle et s'est cristallisée au tournant des années 1950. La construction des maisons et la présence d'une école et de services médicaux ont favorisé cette sédentarisation. L'industrialisation a progressé rapidement à partir de 1950 : construction de la route 15 qui deviendra plus tard la route 138 entre Québec et Baie-Comeau, création des municipalités, présence de l'industrie forestière, construction des complexes Bersimis et Manic-Outardes, etc. Ces événements ont contribué à l'accélération de la sédentarisation, bouleversé les territoires traditionnels des Innus et entraîné une diminution des ressources fauniques (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et al, 2015).

Cependant, malgré un mode de vie devenu résolument sédentaire, la pratique d'*Innu Aitun* qui couvre l'ensemble des activités traditionnelles liées aux activités ancestrales de subsistance rituelles et sociales (chasse, pêche, cueillette) revêt toujours une importance identitaire importante. Elles se sont notamment actualisées par l'intermédiaire des lots de piégeage des réserves à castor du Québec créés par le gouvernement du Québec au sein desquels les autochtones ont l'exclusivité du piégeage des animaux à fourrure.

La réserve à castor de Bersimis, créée en 1951, se situe dans l'emprise du Nitassinan de Pessamit et couvre une superficie de 82 685 km² (Ressources naturelles et Faune Québec, 2005). De nombreux lots de piégeage de la réserve à castor de Bersimis ont été attribués à des membres de la communauté de Pessamit lors de sa création.

Le système des lots de piégeage est un mode particulier d'occupation du territoire qui a fait l'objet de certaines dispositions gouvernementales à partir des années 1930, époque au cours de laquelle la faune et le mode de vie des Autochtones étaient en péril. Dans ce régime particulier, peu connu du grand public, le Québec a alors établi, en collaboration avec le gouvernement fédéral, un vaste réseau de « réserves de chasse aux animaux à fourrures ». Mieux connu sous le vocable « réserves à castors ». Chaque réserve à castor a été subdivisée en lots de piégeage familiaux et les autochtones y détiennent en principe l'exclusivité du piégeage des animaux à fourrure. Ces lots de piégeage ont souvent été délimités sur la base de la fréquentation ancestrale du territoire par les familles autochtones. Avec le

² D'après le site du Regroupement Petapan, la Première Nation de Pessamit n'est pas membre de l'organisation (Regroupement Petapan, 2015).

temps, d'autres territoires fauniques se sont superposés aux réserves à castor, dont les réserves fauniques, les pourvoiries avec droits exclusifs et les zones d'exploitation contrôlées (ZEC).

Le recours au système des lots de piégeage est utilisé par divers promoteurs pour localiser les divers impacts de leurs projets et mettre en œuvre les suivis et les mesures d'atténuation nécessaires auprès des membres des communautés qui fréquentent le territoire pour des activités traditionnelles. Ce fut le cas dans le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson sur la rivière Franquelin (Groupe Axor, 2007) et de la construction de la ligne à 315 kV Toulouste-Micoua par Hydro-Québec (ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, 2003). Selon le rapport annuel du Conseil des Innus de Pessamit pour l'année 2014-2015, des recherches et des rencontres sont en cours pour mettre à jour la tenure des lots de piégeage de la réserve à castor.

Certains sites patrimoniaux d'intérêt ont été identifiés par les Innus de Pessamit sur le Nitassinan et l'Innu Assi dans le cadre de l'EPOG. Il s'agit, entre autres, des îlets Jérémie, du site archéologique Nisula et du site de sépulture et du portage Waymashtagan dans le secteur de la rivière Manicouagan. Des tronçons de certaines rivières à saumon sont également considérés comme des sites patrimoniaux. Il s'agit de certains secteurs des rivières Godbout, Mistassini, Franquelin, Laval, du petit lac Manicouagan, de la rivière Hart Jaune et de la rivière Pessamit (Groupe Axor, 2007).

Selon un document produit par le gouvernement du Québec concernant la réserve aquatique projetée de Manicouagan (2013), une pêche alimentaire est pratiquée par les membres de la communauté à l'embouchure des rivières Manicouagan, Outardes, Betsiamites et aux Rosiers. Les espèces récoltées sont le saumon atlantique, la plie canadienne, la morue franche, le capelan, le hareng atlantique, le crabe des neiges, la mye commune et le buccin. Des rampes de mise à l'eau ont été aménagées sur le territoire de la communauté. Tel que mentionné à la section 1.5, la communauté détient quelques bateaux de pêche commerciale.

2.4.4 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

Selon le Registre indien d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, en date du 1er avril 2015, la population inscrite totale de Pessamit s'élevait à 3 933 personnes. La majorité des membres de la communauté résidaient sur la réserve, soit 2 862 individus. Une partie de la population résidait toutefois en dehors de la communauté, soit 1 071 personnes (AADNC, 2015g).

À l'instar de l'ensemble de la population autochtone du Québec, la population est assez jeune; l'âge médian de la population était de 29,3 ans en 2011, selon l'Enquête nationale auprès des ménages de Statistique Canada (AADNC, 2015h). La langue d'usage est le français et l'innu (*Innu Aimun*).

Parmi la population active (15 ans et plus) en 2011, le taux d'activité était de 41,7 % pour les hommes et 38,5 % pour les femmes. Le taux de chômage s'élevait à 31,4 %; il était plus élevé que le taux global d'emploi (27,4 %). Le revenu total moyen s'avérait faible puisqu'il s'élevait en moyenne à 19 162 \$ annuellement (AADNC, 2015h).

Le taux de scolarisation des personnes de 15 ans et plus parmi la population autochtone de la Côte-Nord, tout comme du Saguenay-Lac-Saint-Jean, est particulièrement faible comparativement à l'ensemble du Québec. Cependant, l'enquête de 2011 indiquait que les taux de scolarisation sont plus élevés que la moyenne pour les communautés de Mashteuiatsh et de Pessamit, avec respectivement 38,5 et 63,1 % (Genivar, 2013).

D'après le rapport annuel produit par le Conseil des Innus de Pessamit pour l'année 2014-2015, la communauté de Pessamit s'est démarquée par l'amélioration de la qualité des services, notamment à l'école primaire. Un centre local d'emploi et de formation est présent dans la communauté. Il a pour principale mission d'administrer les fonds alloués à la communauté par la Commission de Développement des Ressources humaines des Premières Nations du Québec et par d'autres organismes. Il gère également différents programmes, notamment en ce qui concerne l'employabilité et les budgets alloués par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada pour les études postsecondaires.

Ainsi, tout comme dans la plupart des communautés autochtones, le Conseil veille à l'allocation et à la gestion des services à la population dans plusieurs domaines : travaux publics, éducation, emploi et formation, développement social, sécurité publique et incendie, services de santé et services sociaux, territoire et ressources, loisirs. Outre les infrastructures de base, Pessamit possède un aréna, un centre de villégiature ainsi qu'une pourvoirie. La Pourvoirie du lac des îles jouit de droits exclusifs sur environ 70 km², aux endroits où l'omble de fontaine domine.

2.4.5 ÉCONOMIE

Les activités économiques principales de Pessamit se concentrent surtout dans les secteurs de la forêt, du tourisme, des pourvoiries et de l'entrepreneuriat. Des projets liés à l'industrie minière, à l'énergie éolienne et à l'hydroélectricité sont aussi en cours. Il y aurait une vingtaine d'entreprises sur la réserve dont des commerces de services (comme les dépanneurs, les cantines, les épiceries, les pharmacies, les magasins généraux ou d'art et d'artisanat) de même que des services de câblodistribution. D'autres entreprises sont spécialisées dans le secteur de la forêt, de la pêche et du piégeage, la construction, le transport et le tourisme (Nametau Innu, n.d.). Le Conseil des Innus de Pessamit a récemment adhéré au Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGFPN) afin de stimuler le développement économique et communautaire.

Dans le cadre d'un mémoire conjoint relatif au projet de mine d'apatite d'Arianne Phosphate déposé récemment, on mentionne que malgré les possibilités d'emploi surtout offertes dans le secteur commercial, la construction domiciliaire, au Conseil de bande et en foresterie, les divers emplois disponibles ne permettent pas de faire travailler toute la population active. De plus, rares sont les Innus qui se trouvent des emplois à l'extérieur de la communauté (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et al, 2015).

Le rapport annuel 2014-2015 du Conseil des Innus de Pessamit mentionne certaines des orientations récentes de la communauté en matière d'économie. Ainsi, la communauté de Pessamit possède trois bateaux de pêche en pleine propriété, ainsi que deux bateaux en partenariat avec les communautés d'Essipit et de Uashak mak Mani Utenam. Selon le rapport annuel du Conseil des Innus de Pessamit pour l'année 2014-2015, l'industrie de la pêche est considérée comme ayant un fort potentiel de développement économique. La communauté est soutenue par un programme de Pêches et Océans Canada dans ce domaine, ce qui a permis le maintien de dix emplois depuis 2003. Notons que la protection et la conservation du saumon de la rivière Betsiamites font l'objet d'un intérêt particulier pour les Innus de Pessamit. Un suivi de la population de saumons est effectué depuis quelques années, de concert avec Hydro-Québec. Un plan de protection du saumon a été élaboré en 2014 et un plan de conservation est en voie d'être défini. Par ailleurs, le Conseil des Innus de Pessamit a entrepris des démarches qui visent à réactiver sa société forestière. Un plan d'affaires a été commandé en vue de mieux saisir les opportunités d'affaires dans ce domaine.

2.4.6 PRATIQUES, ACTIVITÉS ET TRADITIONS AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LE PROJET BEAUPORT 2020

Sur la base des informations recueillies dans la documentation consultée au cours de cette étude, il se dégage que :

- Les limites de la réserve de Pessamit ne recoupent pas la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020, ni le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Les limites du Nitassinan de Pessamit (territoire coutumier, ancestral ou traditionnel des Innus de Pessamit) ne recoupent pas la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020, ni le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Les limites de la parcelle de territoire appelée la «partie sud-ouest» (figure 2-5) recoupent la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 et le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ. Rappelons que cette parcelle de territoire, qui ne fait pas partie du Nitassinan de Pessamit, est revendiquée communément par les communautés innues d'Essipit, de Pessamit et de Mashteuiatsh.
- Selon les informations consultées, il n'y aurait pas de camp de chasse ni de cabanes appartenant à cette communauté dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou dans le plan d'eau sous la gestion de l'APQ.
- La communauté de Pessamit n'a pas de source d'eau potable (permanentes, saisonnières périodiques ou temporaires) dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les informations consultées, la communauté de Pessamit ne dépend pas pour son alimentation, d'espèces animales ou végétales qui fréquentent ou se retrouvent dans la zone du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les informations consultées la communauté de Pessamit ne récolte pas d'espèces animales dans le secteur du projet Beauport 2020 ou dans le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les informations consultées, la communauté de Pessamit n'utiliserait pas à des fins traditionnelles de ressources (animales, végétales ou autres) se trouvant dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les informations consultées, la communauté de Pessamit ne pratiquerait pas d'activités traditionnelles (pêche, chasse, piégeage, etc.) ni commerciales (ex. pourvoiries, foresterie) ni récréative dans le secteur du projet Beauport 2020 ou dans le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les informations consultées, la communauté de Pessamit ne fréquenterait pas et n'aurait pas fréquenté dans un passé récent la zone élargie du projet Beauport 2020, ni le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Il n'y aurait pas de voies ou de routes d'accès utilisées par la communauté de Pessamit pour l'exercice d'activités ou de pratiques traditionnelles dans la zone du projet Beauport 2020 et le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les informations consultées, la communauté de Pessamit n'accorderait pas une valeur culturelle spécifique à la zone élargie du projet Beauport 2020, ni au secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ, du moins à l'époque contemporaine.

- Selon les informations consultées, ni la zone d'étude élargie du projet ni le plan d'eau sous la gestion de l'APQ ne comprendraient d'éléments patrimoniaux ou culturels appartenant à la communauté.

2.5 NATION INNUE DE MASHTEUATSH (PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN)

2.5.1 LOCALISATION ET GOUVERNANCE

Les Innus (ou Ilnus) de Mashteuiatsh (les Pekuakamiulnuatsh, autrefois appelés les Montagnais du Lac-Saint-Jean) sont représentés par le Conseil de la Première Nation de Mashteuiatsh, appelé maintenant Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. La majorité des membres de cette Première Nation sont établis dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, principalement dans la communauté de Mashteuiatsh, qui, avec Essipit, est l'une des communautés innues les plus méridionales du Québec.

La communauté porte le nom de Mashteuiatsh depuis 1985. Auparavant, le nom de Pointe-Bleue désignait la zone habitée de la réserve. Celle-ci a une superficie de 15,24 km² et est située à 6 km de Roberval sur la rive ouest du lac Saint-Jean. Mashteuiatsh signifie « là où il y a une pointe » en langue innue.

D'après le site Internet du Conseil de la Première Nation, celui-ci est composé d'un Chef et de six conseillers, chacun étant habituellement élu pour une durée de quatre ans. Le Conseil travaille à l'essor des Pekuakamiulnuatsh en s'inscrivant dans une démarche de prise en charge et d'autonomie politique, culturelle, sociale et économique. Son rôle est notamment de représenter et défendre les droits et les intérêts de ses membres, et de gérer avec efficacité les services, les biens et les fonds publics de la bande (Pekuakamiulnatsh Takuhikan, n.d.).

Le regroupement Petapan (autrefois nommé Conseil tribal Mamuitun) représente les Premières Nations innues de Mashteuiatsh, Essipit et Nutashkuan dans le processus de négociation territoriale globale en cours avec les gouvernements du Canada et du Québec pour la signature d'un traité (Regroupement Petapan, 2014).

2.5.2 TERRITOIRE COUTUMIER, HISTOIRE ET LIEUX D'INTÉRÊT

2.5.2.1 HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Tel que mentionné sur le site Internet du Conseil, les Pekuakamiulnuatsh habitent depuis des millénaires un vaste territoire qui s'étend au-delà des bassins versants du Lac-Saint-Jean (le *Pekuakami*, qui signifie lac plat en référence au lac Saint-Jean). Avant l'arrivée des Européens, ils transigeaient avec d'autres nations autochtones du nord au sud et de l'est à l'ouest. Mashteuiatsh était un important point de ralliement et de rencontre sur les berges du Pekuakami où tous pouvaient échanger et partager, tant sur des bases commerciales qu'au point de vue social et culturel. Traditionnellement, c'est en se référant au lieu d'attachement qu'ils occupaient avec leurs familles que les *Ilnuatsh* (ou Innus) s'identifiaient. Ainsi, c'est l'appellation Pekuakamiulnuatsh (Ilnuatsh du Pekuakami) qui les désigne encore aujourd'hui (Pekuakamiulnatsh Takuhikan, n.d.).

Le réseau hydrographique du Saguenay-Lac-Saint-Jean permettait les déplacements sur les territoires et assurait la survie selon le mode de vie des chasseurs-cueilleurs nomades. Les rivières Péribonka, Ashuapmushuan, de même que les rivières Mistassini et Mistassibi qui se rejoignent avant d'atteindre le lac Saint-Jean, permettaient d'atteindre des territoires autrement difficilement accessibles (Société de développement économique ilnu, SDEI, n.d.).

Les premières relations avec les allochtones furent principalement basées sur le commerce du castor en raison du fort potentiel de trappe sur ces territoires. Le poste de traite de Tadoussac ouvrit ses portes en 1600, mais les Premières nations s'y arrêtaient déjà depuis longtemps pour des échanges et des rencontres. Quant au poste de traite du lac Ashuapmushuan, créé au début des années 1700, c'était également un important lieu de rencontre avec les autres nations. Il était situé stratégiquement afin d'empêcher les autres compétiteurs d'obtenir des fourrures provenant des territoires du Moyen et du Grand-Nord québécois, et constituait le poste de traite le plus rapproché des territoires de trappes. Il aurait été abandonné entre 1936 et 1938 (SDEI, n.d.).

L'exploitation forestière et l'arrivée de nombreux colons en territoire des Pekuakamiulnuatsh au cours du XIX^e siècle vinrent graduellement supplanter le commerce des fourrures, ce qui contribua fortement à déposséder les Pekuakamiulnuatsh de leurs territoires. Le processus de sédentarisation qui y fut associé continua de bouleverser les membres de la nation, bien que des éléments fondamentaux de la culture aient perduré jusqu'à maintenant.

2.5.2.2 L'APPROCHE COMMUNE : VERS LA SIGNATURE D'UN TRAITÉ

Les Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutashkuan sont, depuis plusieurs années, engagées dans un processus de négociation d'un traité avec les gouvernements fédéral et le provincial sur la base d'une *Entente de principe d'ordre général (EPOG)*, signée en 2004. Elles sont représentées par le Regroupement Petapan (anciennement le Conseil tribal Mamuitun mak Nutakuan) à la table des négociations.

L'EPOG propose un nouveau régime territorial et a permis de délimiter des entités territoriales pour chacune des communautés impliquées. L'entente de principe distingue deux types de territoire, soit l'Innu Assi (correspondant plus ou moins au territoire de la réserve actuelle, moyennant certains ajouts), que les Innus posséderaient en pleine propriété, et le Nitassinan (correspondant au territoire ancestral en territoire québécois) sur lequel les Innus auraient certains droits. Advenant la signature d'une entente finale, selon ce nouveau traité moderne, le Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh ou des Pekuakamiulnuatsh (tout comme celui des autres Premières Nations signataires) demeurerait sous pleine juridiction québécoise tout en comportant des règles à convenir avec les Innus, quant à l'application des éléments suivants : partage des redevances, modalités de participation, gestion du territoire, chasse, pêche et cueillette, protection du patrimoine et développement socioéconomique (Secrétariat aux Affaires autochtones, 2010b).

La figure 2-6 présente le Nitassinan de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Il est sensiblement plus large du côté est que celui défini à l'origine dans l'EPOG et englobe le Saguenay-Lac-Saint-Jean, la réserve Ashuapmushuan ainsi qu'une partie de la réserve faunique des Laurentides³. Il est à noter que la réserve à castor de Roberval (créée en 1951) sur laquelle les Innus détiennent des droits de piégeage

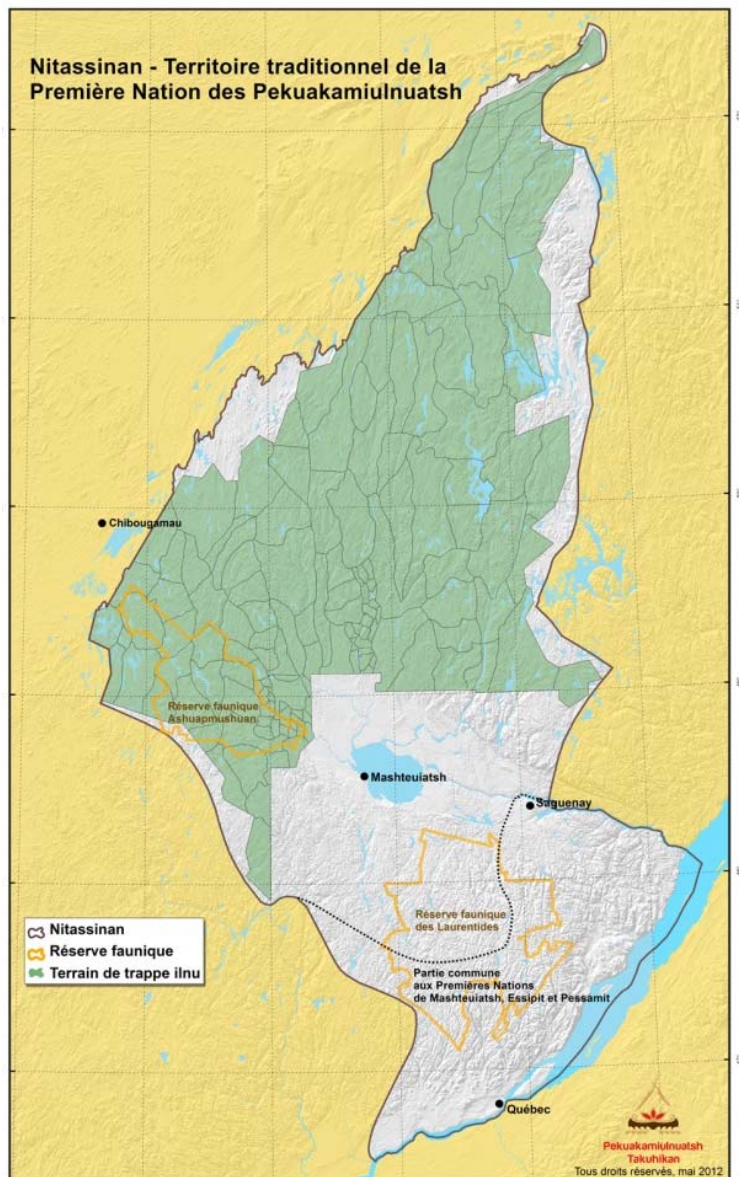
³ La Nation huronne-wendat a entamé en 2009 des procédures légales pour empêcher la conclusion finale de l'Entente de principe d'ordre général signée en 2004 par les communautés innues avec les gouvernements provinciaux et fédéraux, alléguant qu'une portion du territoire couvert par cette Entente de principe recoupe le Nionwentsio. Une décision a été rendue en 2014 en cour fédérale dans le cadre de ce dossier (demande de contrôle judiciaire pour la défense des droits et du territoire de la Nation huronne-wendat visés par le Traité Huron-Britannique de 1760). Ce jugement reconnaît que le gouvernement n'aurait pas respecté son obligation de consulter et d'accommoder la Nation huronne-wendat dans le cadre de la signature de l'Entente de principe général signée en 2004 avec certaines Nations innues (Cour fédérale, 2014 CF 1154, cité dans IVPSA, 2015).

exclusifs (voir explications sur les réserves à castor dans la section sur Pessamit) est située à l'intérieur du Nitassinan de Mashteuiatsh.

Les Pekuakamiulnatsh prévoient que leur Innu Assi, qui a une superficie d'environ 168 km², comprenne les limites actuelles de la réserve, des terres ajoutées adjacentes à celle-ci et des terres ailleurs sur le territoire (secteur du lac Ashuapmushuam, de Pointe Racine et du lac Onistagane) (Regroupement Petapan, 2014).

La Première Nation des Pekuakamiulnatsh revendique également des droits sur une parcelle de territoire appelé «partie sud-ouest», qui englobe en grande partie les régions de Charlevoix et de Québec (figure 2-6). Actuellement, ce territoire ne fait pas partie du Nitassinan, mais il fait l'objet d'une revendication commune avec les Innus de Pessamit et d'Essipit (plus de détails sur cette parcelle de territoire sont donnés à la section 2.4.2.2).

Figure 2-6 Le Nitassinan des Pekuakamiulnuatsh



Source : Site Internet Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2012.

2.5.3 PRATIQUES TRADITIONNELLES ET MODE DE VIE

Grâce aux efforts déployés au cours des 25 dernières années, la culture distincte des Pekuakamiulnuatsh, fondement de leur identité, est encore bien vivante aujourd'hui. Une politique d'affirmation culturelle, visant à préciser les principes et visées en matière culturelle a été adoptée en 2005. Celle-ci témoigne notamment de la fierté et de l'attachement à la culture des Pekuakamiulnuatsh. Elle se veut un outil de référence qui permettra de mieux orienter le développement culturel et de soutenir le désir d'affirmation en tant que peuple distinct. Cette politique contient notamment un axe Nitassinan, dont les enjeux sont la pérennité des ressources, la préservation, l'occupation et le développement du

territoire et la cohabitation harmonieuse. A titre d'exemple, une des orientations préconisées est de favoriser la mise en place de programmes qui permettra aux Pekuakamiulnatsh de résider de façon plus permanente sur le territoire (Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, 2005).

L'occupation du territoire par la pratique des activités traditionnelles a considérablement diminué depuis les dernières générations, en raison notamment des opérations forestières et du développement hydroélectrique. Les habitudes de vie des Pekuakamiulnatsh ont également changé de façon marquée. Toutefois, une bonne partie de la communauté continue de pratiquer la chasse, la pêche et la trappe durant les périodes de l'année propices à ces pratiques. Le Nitassinan est encore fréquenté sur une base régulière ou épisodique pour la chasse ou la cueillette (SDEI, n.d.). Le secteur de l'Aménagement et des services en territoire de Pekuakamiulnatsh Takuhikan a plusieurs projets et programmes en cours, notamment un projet sur les plantes médicinales, le programme ilnu aitun (soutien à l'occupation du territoire et à la transmission des connaissances) et le programme d'aide aux trappeurs (Pekuakamiulnatsh takuhikan, n.d.).

L'accès au territoire est facilité, d'une part, par le réseau de routes et de chemins sur le territoire et, d'autre part, par un programme qui a été mis en place par le Conseil de bande au tournant des années 1980, afin de permettre aux Pekuakamiulnatsh de compter sur des moyens de transport modernes pour gagner leur territoire de chasse. Ils peuvent ainsi plus facilement demeurer en lien avec les territoires qui couvrent environ 85 000 km². La diminution de plusieurs espèces animales, dont le gros gibier, le poisson et les bêtes à fourrure, est toutefois notée et témoigne d'une détérioration importante de l'environnement (SDEI, n.d.).

Dans une étude sur la conservation du Nitassinan, il est mentionné que la perte de la biodiversité, notamment, encourage les instances innues à s'engager dans la protection du Nitassinan (Noury, 2010). De plus, au-delà de la protection de l'identité culturelle, la conservation du Nitassinan est liée au développement socioéconomique; objectif qui se traduit par la volonté de Pekuakamiulnatsh Takuhikan de devenir un acteur dans le développement des ressources naturelles du territoire. Aussi, plusieurs initiatives ont été élaborées au cours des dernières décennies par la communauté en matière de gestion, de développement durable et de protection du Nitassinan.

2.5.4 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

Selon le Registre indien d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada en date du 1er avril 2015 (AADNC, 2015i), la population inscrite totale était de 6 492 individus parmi lesquels 2 042 personnes résidaient officiellement sur la réserve de Mashteuiatsh. La majeure partie des membres de la communauté, soit 4 450 personnes, résidaient en dehors de la communauté. De 2006 à 2011, la population vivant à Mashteuiatsh a augmenté de 26,9 % (comparativement à 4,7 % pour l'ensemble du Québec) (Statistique Canada, 2012b).

La langue d'usage des Innus (ou Ilnus) de Mashteuiatsh est le français. La langue innue (*Nehlueun*) est peu parlée, mais des efforts sont déployés afin que les membres se réapproprient la langue. En 1994, un plan d'action pour une politique de maintien et de revitalisation de la langue a vu le jour à Mashteuiatsh afin d'augmenter le nombre de locuteurs de cette langue qui était sérieusement menacée de disparition, selon les résultats d'une enquête menée au cours de l'année précédente (Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, 2005).

Mashteuiatsh dispose d'une école primaire qui accueille plus de 200 élèves ainsi que d'une école secondaire qui enseigne actuellement de la 1^{re} à la 4^e secondaire. Celle-ci propose également un parcours de formation axé sur l'emploi et des parcours adaptés, afin de répondre aux besoins de chacun (Pekuakamiulnatsh Takuhikan, n.d.). Elle est la communauté innue dont le taux de diplomation au secondaire et le revenu médian par personne est le plus élevé (Noury 2010).

La communauté de Mashteuiatsh est dotée de divers services et infrastructures communautaires. On y trouve notamment un aréna, une bibliothèque, un centre d'accueil, un centre de santé, un gymnase, une maison de la famille, une maison des jeunes, un musée et une salle communautaire. Les services policiers et d'incendie sont également desservis par la Sécurité publique de Mashteuiatsh (Pekuakamiulnatsh Takuhikan, n.d.).

Dans l'étude sur la conservation du Nitassinan (Noury, 2010), il est mentionné que les particularités géographiques et historiques permettent de désigner Mashteuiatsh comme une communauté innue urbanisée, dynamique et avec un accès à de nombreux services (santé, éducation, emploi, etc.), ce qui n'est pas le cas de toutes les communautés innues de la Côte-Nord et du Labrador.

2.5.5 ÉCONOMIE

Les activités économiques de Mashteuiatsh sont liées au secteur de l'industrie du bois, de la construction, du transport, de l'art et l'artisanat, des commerces et services, du tourisme, et de l'administration publique. Selon le réseau d'affaire des Premières Nations du Québec (2015b), Mashteuiatsh compte environ 130 entreprises.

Le Conseil de bande est l'employeur principal de la communauté avec plus de 350 employés dans des champs d'activités divers comme la santé, l'éducation, les services sociaux, l'administration publique, la sécurité publique, la culture, la gestion du territoire et des activités qui s'y déroulent, les travaux publics, l'habitation, etc. Les autres principaux employeurs ou entreprises privées sont le musée, deux usines (transformation du bois et production de granules), les compagnies de travaux forestiers et les entreprises de services (Pekuakamiulnatsh Takuhikan, n.d.).

Deux sociétés créées au début des années 2000 œuvrent dans le domaine économique. Il s'agit de la Société de développement économique innu (SDEI), qui est un organisme sans but lucratif ayant pour mission de soutenir le développement de l'entrepreneuriat, et de la société Développement Pekuakami Innuatsh (DPI), qui est une société en commandite principalement dédiée à réaliser des contrats et des actions économiques pour le Conseil de bande. La DPI a notamment créé Hydro-Innu, qui gère la mini-centrale Minashtuk située sur la rivière Mistassibi. De son côté, la SDEI soutient notamment la mise en place du Parc industriel et dirige certaines de ses actions dans le domaine forestier, après avoir concentré ses efforts sur le développement touristique (SEDI, n.d.). La communauté propose actuellement une offre variée d'hébergements et d'activités pour les visiteurs (Bureau du développement touristique innu, BDTI, 2016).

Enfin, différentes ententes signées par Pekuakamiulnatsh Takuhikan, notamment avec le MTQ, Résolu et Rio Tinto Alcan, favorisent également des retombées économiques à Mashteuiatsh (GENIVAR, 2013).

2.5.6 PRATIQUES, ACTIVITÉS ET TRADITIONS AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LE PROJET BEAUPORT 2020

D'après les informations recueillies dans la documentation consultée au cours de cette étude, il se dégage que :

- Les limites de la réserve de Mashteuiatsh ne recoupent pas la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020, ni le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Les limites du Nitassinan de Mashteuiatsh (c'est-à-dire le territoire coutumier, ancestral ou traditionnel des Innus de Mashteuiatsh) ne recoupent pas la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 et le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ, du moins à l'époque historique.

- Les limites de la parcelle de territoire appelée la «partie sud-ouest» (figures 2-5 et 2-6) recoupent la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 et le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ. Rappelons que cette parcelle de territoire, qui ne fait pas partie du Nitassinan de Mashteuiasth, est revendiquée communément par les communautés innues d'Essipit, de Pessamit et de Mashteuiasth.
- Selon les sources d'informations consultées, il n'y aurait pas de camp de chasse ni de cabanes appartenant à cette communauté dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou dans le secteur du plan d'eau sous la gestion de l'APQ.
- La communauté de Mashteuiasth n'a pas de source d'eau potable (permanentes, saisonnières périodiques ou temporaires) dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, la communauté de Mashteuiasth ne dépendrait pas pour son alimentation, d'espèces animales ou végétales qui fréquentent ou se retrouvent dans la zone du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, la communauté de Mashteuiasth ne récolterait pas d'espèces animales dans le secteur du projet Beauport 2020 ou dans le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- La communauté de Pessamit n'utilise pas à des fins traditionnelles de ressources (animales, végétales ou autres) se trouvant dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, la communauté de Mashteuiasth ne pratique pas d'activités traditionnelles (pêche, chasse, piégeage, etc.) ni commerciales (ex. pourvoiries, foresterie) ni récréatives dans le secteur du projet Beauport 2020 ou dans le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Il n'y aurait pas de voies ou de routes d'accès utilisées par la communauté de Mashteuiasth pour l'exercice d'activités ou de pratiques traditionnelles dans la zone du projet Beauport 2020 et le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, la communauté de Mashteuiasth ne fréquenterait pas et n'aurait pas fréquenté dans un passé récent la zone élargie du projet Beauport 2020, ni le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, la communauté de Mashteuiasth n'accorderait pas une valeur culturelle spécifique à la zone élargie du projet Beauport 2020, ni au secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ, du moins à l'époque contemporaine;
- Ni la zone d'étude élargie du projet, ni le plan d'eau sous la gestion de l'APQ ne comprendraient d'éléments patrimoniaux ou culturels appartenant à la communauté.

2.6 NATION INNUE D'ESSIPIT

2.6.1 LOCALISATION ET GOUVERNANCE

La Première Nation innue d'Essipit est située aux abords du Saint-Laurent, près de la Baie des Escoumins, à 40 km au nord-est de Tadoussac. Elle est reliée à la route 138. La réserve qu'ils occupent, créée en 1892, a une superficie de 87,6 hectares. Essipit signifie « la rivière aux coquillages » en langue innue.

Les Innus d'Essipit (les Essipinnuat) sont représentés par le Conseil de la Première Nation Essipit qui exerce les responsabilités dévolues par la Loi sur les Indiens sur le territoire d'Innu Assi (la superficie actuelle de la réserve). Le Conseil exerce également une certaine autorité sur ce qu'il considère comme son territoire traditionnel, le Nitassinan, notamment en ce qui concerne les activités traditionnelles (Innu Aitun). Il s'occupe également de la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement.

D'après le site Internet du Conseil de la Première Nation Essipit, 2015, celui-ci est composé d'un Chef et de trois conseillers, chacun étant élu pour une durée de 4 ans. Le Conseil prend en charge les différentes facettes de la vie communautaire, incluant le développement économique de la communauté.

Le regroupement Petapan (autrefois nommé Conseil tribal Mamuitun) représente les Premières Nations innues de Mashteuiatsh, Essipit et Nutashkuan dans le processus de négociation territoriale globale en cours avec les gouvernements du Canada et du Québec pour la signature d'un traité (voir section suivante).

2.6.2 TERRITOIRE COUTUMIER, HISTOIRE ET LIEUX D'INTÉRÊT

2.6.2.1 HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

À la période du contact, les Innus fréquentaient un vaste territoire qui s'étendait depuis la rivière Batiscan jusqu'en Basse-Côte-Nord et circulaient jusqu'au nord des bassins versants des rivières se déversant dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent. Traditionnellement nomades et chasseurs-cueilleurs, les Innus se rassemblaient l'été sur les rives des principaux cours d'eau et du Saint-Laurent pour faire des festins, des échanges et du commerce. À l'automne, ils regagnaient l'intérieur des terres en bandes familiales plus réduites et rejoignaient leurs territoires de chasse dont ils se considéraient les protecteurs, pour y faire la chasse et la trappe des animaux à fourrure (Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, 2015a).

Un ouvrage récent basé sur des sources historiques et sur la tradition orale qui analysait la présence des Premières Nations au moment de la fondation de Québec au 17^e siècle a d'ailleurs révélé que des Innus y séjournaient (Chrétien et al. 2009). La ville de Québec était alors appelée Uepishtikueiau par les Innus qui fréquentaient alors la partie occidentale. Uepishtikueiau était alors au carrefour de plusieurs routes et fréquentée également par des Algonquins, des Etchemins, des Abénaquis ou des Hurons. À cette époque, les groupes autochtones étaient encore très mobiles.

Le secteur traditionnellement fréquenté par les Innus d'Essipit fut le théâtre de nombreuses scènes de rencontres, d'échanges, de commerce et aussi d'alliances entre différentes nations amérindiennes, puis européennes. La marginalisation progressive des Innus a particulièrement affecté les Essipinnuat puisqu'ils se trouvaient à la croisée des grandes routes commerciales et au cœur de l'activité économique de la jeune colonie. Cette marginalisation s'est faite de plus en plus rapidement, au fur et à mesure que l'industrie forestière l'emportait sur le marché de la fourrure.

Au début du 18^e siècle, les activités commerciales des Essipinnuat étaient davantage dirigées vers l'exploitation des ressources marines (loup-marin et saumon); ils prolongeaient donc leurs séjours sur la côte. La dépendance aux ressources que leur procurent le fleuve et la rivière Escoumins s'accroît lorsque que le marché des pelleteries fléchit. Lorsqu'au 19^e siècle, le Nitassinan est ouvert à la colonisation par le gouvernement, des pourvoiries privées et des industries forestières s'installent sur le territoire. Le village des Escoumins prend son essor en 1850 et les Essipinnuat sont contraints de quitter leur site de Pointe-à-la-Croix. Après la tentative infructueuse de relocaliser les Essipinnuat à Pessamit (100 km au nord-est), la réserve d'Essipit est créée en 1892 au sud de la Baie des Escoumins (Conseil de la Première Nation des Innus Essipit 2015a).

C'est à partir des années 1980 qu'Essipit s'engagera sur la voie du développement socioéconomique et mettra en place une économie diversifiée, mais essentiellement fondée sur le secteur récréotouristique.

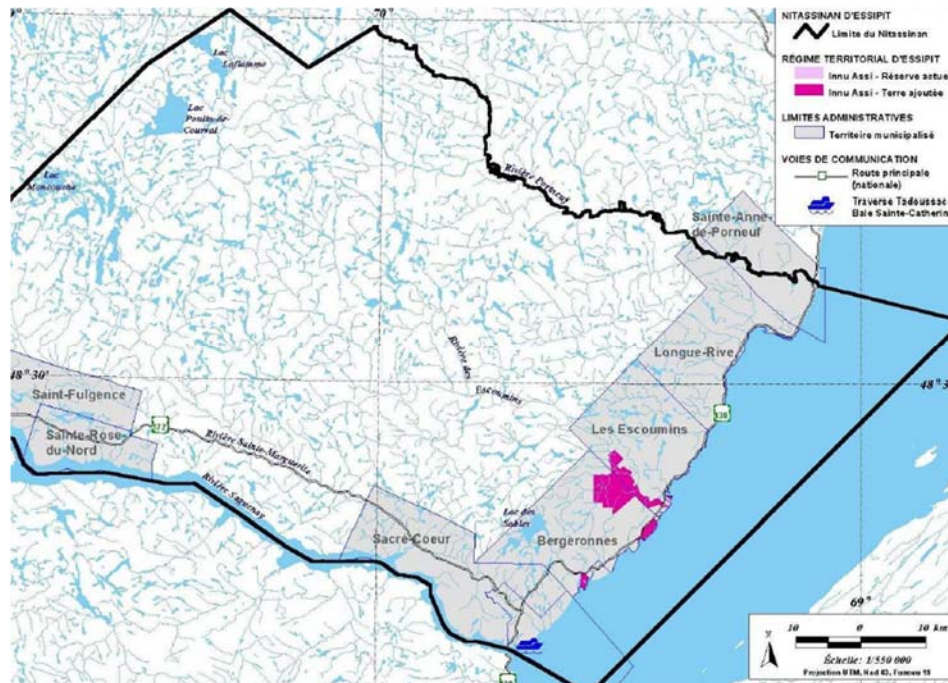
2.6.2.2 L'APPROCHE COMMUNE, VERS LA SIGNATURE D'UN TRAITÉ

Afin de réaliser son projet de société, la Première Nation d'Essipit est depuis plusieurs années engagée dans le processus de négociation de la signature d'un traité avec le fédéral et le provincial, sur la base d'une Entente de principe d'ordre général, signée en 2004 (Secrétariat aux Affaires autochtones du Québec, 2010 a et d). Deux autres Premières Nations innues participent actuellement à ces négociations; celles de Mashteuiatsh et Nutashkuan. Elles sont représentées par le Regroupement Petapan (anciennement Conseil tribal Mamuitun mak Nutakuan) à la table des négociations. Selon le site Internet du regroupement Petapan, les négociations sont presque terminées. Toutefois, si les négociateurs ne parviennent pas à s'entendre avant décembre 2015, quant au contenu d'un éventuel traité, la négociation prendra fin et d'autres moyens pour atteindre les objectifs des trois Premières Nations seront envisagés. Leur objectif est d'obtenir une entente Innus-Canada-Québec au plus tard en décembre 2015 afin de pouvoir engager, dès 2016, la période d'examen et les procédures menant à un référendum (Regroupement Petapan 2014).

L'Entente propose un nouveau régime territorial et a permis de délimiter des entités territoriales pour chacune des communautés impliquées. L'entente de principe distingue deux types de territoire, soit l'Innu Assi que les Innus posséderaient en pleine propriété, et le Nitassinan, territoire québécois sur lequel les Innus auraient certains droits. Dans son ensemble, le Nitassinan correspond au Saguenay-Lac-Saint-Jean, aux municipalités régionales de comté (MRC) de la Haute-Côte-Nord et de Manicouagan, de la partie sud de la MRC de Caniapiscau et à la partie est de la MRC de Minganie. L'Entente de principe prévoit que ces communautés posséderaient 522 km² de terres en pleine propriété. Ces terres seraient alors constituées des réserves actuelles auxquelles se grefferaient de nouvelles terres (Secrétariat aux Affaires autochtones, 2010a et d).

Le Nitassinan d'Essipit couvre une superficie d'environ 8 400 km², entre les rivières Saguenay et Portneuf, au nord du fleuve Saint-Laurent. Advenant la signature d'une entente finale, le Nitassinan de la Première Nation d'Essipit (figure 2-7) demeurerait sous pleine juridiction québécoise tout en comportant des règles à convenir avec les Innus, quant à l'application des éléments suivants : partage des redevances, modalités de participation, gestion du territoire, chasse, pêche et cueillette, protection du patrimoine et développement socioéconomique. Quant à l'Innu Assi d'Essipit, celui-ci comprendrait les limites actuelles de la réserve et des terres ajoutées qui auraient le statut de territoire innu. L'entente comporte aussi des clauses sur les droits ancestraux et le titre aborigène. Ce nouveau régime territorial s'exercerait donc définitivement, suite à la signature d'une entente particulière en vertu de la politique du gouvernement fédéral dite de « revendications territoriales globales ».

Figure 2-7 Le Nitassinan d'Essipit



Tiré de Secrétariat aux Affaires autochtones 2010d.

Radio-Canada annonçait le 16 décembre 2015 (Ici Radio-Canada, 2015b), que le projet de traité était retardé d'environ cinq (5) mois en raison des récentes élections fédérales (l'identité du négociateur fédéral n'est pas encore confirmée). Sur le site Internet d'Essipit, il est mentionné par ailleurs que les neuf communautés innues déploient des efforts, dans une autre dimension politique majeure « afin de mettre sur pied un Conseil de la Nation Innu qui, à l'occasion, pourrait enfin parler d'une seule et même voix pour défendre les intérêts de la Nation » (Conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit, 2015b).

Enfin, les Innus d'Essipit revendiquent des droits sur un territoire appelé «partie sud-ouest», qui correspond à peu près aux régions de Québec et de Charlevoix (figures 2-5 et 2-6). Actuellement, ce territoire ne fait pas partie du Nitassinan, mais il fait l'objet d'une revendication commune avec les Innus de Pessamit et de Mashteuiatsh (plus de détails sur cette parcelle de territoire sont donnés à la section 2.4.2.2).

2.6.3 PRATIQUES TRADITIONNELLES ET MODE DE VIE

Les Essipinnuat se sont adaptés aux changements sociohistoriques qu'ils ont vécus et intègrent aujourd'hui la pratique d'*Innu Aitun* (les activités traditionnelles) dans leurs entreprises récréotouristiques à l'intérieur desquelles ils expriment fièrement leur identité. En effet, le Nitassinan qui demeure un élément central de l'identité, est perçu comme un outil de développement socioéconomique contemporain axé sur la mise en valeur des ressources naturelles, de manière durable (Pekuakamiulnuatsh Takhuikan, 2014).

Afin de mettre à jour l'occupation et l'utilisation du territoire par les membres de la communauté, le Conseil de la première Nation des Innus d'Essipit a mis en place une banque de données et a

cartographié les activités traditionnelles. Ces données sont utilisées pour protéger les pratiques et les droits des membres dans le cadre des différents projets de développement qui ont lieu sur le territoire (ex. : exploitations forestières, minières ou énergétiques).

Bien que plusieurs membres de la communauté occupent le territoire dans le cadre de leur travail (pourvoyeurs, pêcheurs professionnels, activités d'observation de la nature), d'autres fréquentent le territoire pour des activités récréatives et traditionnelles. Les informations qui suivent dans cette section sont tirées et résumées du mémoire de maîtrise de G. Saint-Georges (2009), présenté dans le cadre du programme de Sciences Forestières à l'Université de Laval : *Préoccupations, valeurs et aspirations des Innus d'Essipit relativement à leur territoire ancestral, le Nitassinan*. Une quarantaine d'Innus d'Essipit avaient alors participé à des groupes de discussion sur le Nitassinan.

Malgré le mode de vie contemporain, les Innus d'Essipit occupent toujours le territoire de manière importante même si l'intérêt n'est pas partagé de la même façon pour tous les membres de la communauté.

Bien que certains membres de la communauté se rendent tout au long de l'année sur le territoire, pour la pêche, la chasse ou le piégeage, l'occupation de celui-ci se réalise surtout en été et en automne, et est l'occasion de rencontres et de partage entre les membres. Certains occupent le territoire de manière assez régulière, de quelques jours par semaine à quelques mois par année. Plusieurs Innus n'exercent plus d'activités traditionnelles de chasse, de pêche ou de piégeage.

En hiver, le territoire est principalement fréquenté pour des activités de piégeage et aussi pour la chasse à l'orignal. Au printemps, certains s'adonnent à la chasse aux oiseaux migrateurs ou à la récolte de mollusques, alors qu'en été, plusieurs pratiquent la pêche à la truite sur les lacs, quelques-uns pêchent le saumon en rivière et d'autres font la cueillette de petits fruits. À l'automne, plusieurs chassent l'orignal, le petit gibier et les oiseaux migrateurs.

La fréquentation du territoire se réalise généralement en famille. Certains ont des chalets ou des camps de chasse, et d'autres détiennent des camps familiaux partagés par les membres de la famille élargie. Le Conseil de bande met également des chalets à la disposition des membres de la communauté et les pourvoiries d'Essipit peuvent être utilisées.

Certains répondants rencontrés dans le cadre du mémoire de G. Saint-Georges (2009) déploraient toutefois qu'il restait trop peu de territoire disponible pour pratiquer les activités traditionnelles et qu'il n'était plus possible d'obtenir des baux de villégiature pour construire un camp de chasse. D'ailleurs, malgré une facilité d'accès au territoire liée aux nombreux chemins forestiers, la libre circulation et l'occupation du territoire étaient maintenant plus difficiles.

Enfin, concernant l'exploitation des ressources maritimes du fleuve Saint-Laurent, même si peu d'information a été trouvée sur les pratiques contemporaines (outre les activités commerciales, voir la section économie plus bas), mentionnons l'existence de l'organisme autochtone sans but lucratif, l'Agence Mamu Innu Kaikusseht (AMIK, n.d.) actif dans le domaine maritime. Il œuvre tant dans le domaine des pêches et de la transformation, que dans ceux de la gestion des ressources marines ou de la recherche. L'AMIK représente les intérêts de neuf communautés, soit les sept communautés innues de la côte-Nord, les Malécites de Viger et les Micmacs de Gespeg (AMIK, n.d.). Au nom des communautés membres, l'AMIK s'investit donc notamment dans des projets de protection et conservation de l'environnement, d'acquisition de connaissances et de sensibilisation de la population face aux problématiques rencontrées dans le milieu marin. À titre d'exemple, en 2009, quelques Innus d'Essipit avaient participé à des inventaires de poissons dans une dizaine d'herbiers de zostères (Infocéans, 2009).

2.6.4 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

Selon le Registre indien d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada en date du 1^{er} avril 2015 (AADNC, 2015f), la population inscrite totale était de 702 individus parmi lesquels 209 personnes résidaient officiellement sur la réserve d'Essipit. La majeure partie des membres de la communauté, soit 493 personnes, résidaient hors de la communauté. Contrairement au reste de la Haute-Côte-Nord, où la population était en baisse entre 2006 et 2011, celle de la réserve a continué de s'accroître (Statistique Canada, 2012a).

La langue d'usage des Innus d'Essipit est le français. La langue innue (*I'Innu Aimun*) est peu parlée, mais des efforts sont déployés afin que les jeunes se réapproprient la langue. Essipit est la seule communauté innue dont les membres ne fréquentent pas une école de bande. Les élèves fréquentent des écoles provinciales, dont l'école de la municipalité des Escoumins qui est adjacente à Essipit. Lors de l'année scolaire 2010-2011, 37 élèves d'Essipit étaient inscrits dans une école provinciale (Institut Tshakapesh, 2010-2011).

La Première nation d'Essipit est par ailleurs dotée de divers services et infrastructures communautaires, tels des services policiers, un centre de santé et un centre administratif. Une radio régionale, un centre récréatif (avec notamment un court de tennis, une patinoire et une piscine), une salle communautaire, une pourvoirie et un terrain de camping font également partie des équipements collectifs d'Essipit. Le service de protection pour les incendies, le réseau d'aqueduc et celui des égouts sont raccordés au réseau de la municipalité des Escoumins (RAPNQ, 2015b).

La situation socioéconomique d'Essipit fut difficile jusque dans les années 1980, notamment en raison du faible taux d'emplois. Cependant, depuis une trentaine d'années, le Conseil de bande a mis sur pied de nombreux projets de développement axés sur le territoire et les ressources naturelles, principalement dans le cadre de projets touristiques. Ceux-ci ont fortement contribué au développement socioéconomique de la communauté et à l'amélioration des conditions de vie de ses membres (Saint-Georges, 2009). La vision communautaire du développement d'Essipit vise à en faire bénéficier tous les membres de la communauté. D'ailleurs, les profits générés sont réinvestis dans la communauté, notamment pour de l'équipement et des services collectifs.

2.6.5 ÉCONOMIE

La Première Nation d'Essipit est reconnue pour être très dynamique au plan économique. Elle est réputée notamment pour son expertise dans le secteur récréotouristique et dans le secteur des pourvoiries. Malgré sa petite taille, Essipit se distingue parmi les Innus du Québec en raison de son esprit entrepreneurial qui vise tout autant le développement communautaire que l'établissement de partenariats variés avec les acteurs régionaux.

Les activités économiques d'Essipit sont principalement concentrées dans les secteurs du tourisme, de l'hébergement, de la pourvoirie, de la pêche commerciale et de la transformation des produits marins. La construction, la foresterie, l'art et l'artisanat, et l'énergie renouvelable sont également des secteurs d'activités économiques importants pour la Première Nation d'Essipit.

Le Conseil de la Première Nation Essipit a créé, il y a plus de 35 ans, une société de gestion d'entreprises (*Entreprises Essipit*) qui emploie maintenant de nombreuses personnes, dont près de la moitié sont des Innus. Le Conseil de la Première Nation Essipit et ses entreprises sont le cinquième employeur de la Haute-Côte-Nord en termes de main-d'œuvre (Conseil de la Première Nation Essipit, 2015c).

Selon le site Internet du Réseau d'Affaires des Premières Nations du Québec (RAPNQ, 2015b), une quinzaine d'entreprises sont liées au Conseil de bande d'Essipit. Le secteur récréotouristique occupe une part importante de ces entreprises, que ce soit en termes d'activités proposées (observation des baleines et des ours) ou de l'hébergement (camping, condos-hôtels et chalets). La communauté possède également cinq pourvoiries. *Entreprises Essipit* poursuit par ailleurs ses investissements dans l'écotourisme. A titre d'exemple, La Presse annonçait, le 20 mai 2014, que la communauté avait acquis 50 % d'une entreprise établie aux Grandes-Bergeronnes et spécialisée dans le kayak de mer.

Dans le secteur des pêches, la communauté opère deux bateaux pour la pêche au crabe des neiges et à l'oursin. L'un des bateaux est opéré en copropriété avec la Première Nation innue de Pessamit. Selon l'AMIK, l'industrie des pêches et de la transformation d'Essipit emploie près de 220 personnes réparties dans différents secteurs, tels les pêches, le restaurant-poissonnerie et les usines de transformation détenues en copropriété avec d'autres communautés innues (Groupe UMEK) : l'entreprise Crabiers du Nord et les Pêcheries Manicouagan.

Notons que la Première Nation d'Essipit investit également dans certains projets d'énergie, éolienne et électrique (parc éolien de Rivière-du-Moulin et projet de centrale de cogénération à Sacré-Cœur), de la région (Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, 2015d)

En plus du restaurant-poissonnerie, la communauté possède un dépanneur, une station d'essence et un centre récréatif offrant de nombreuses possibilités d'activités (RAPNQ, 2015b.). Finalement, depuis quelques années, Essipit jouit d'un essor économique important basé sur un modèle coopératif qui a su se diversifier et profiter à toute la communauté.

2.6.6 PRATIQUES, ACTIVITÉS ET TRADITIONS AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LE PROJET BEAUPORT 2020

Sur la base des informations recueillies dans la documentation consultée au cours de cette étude, il se dégage que :

- Les limites de la réserve d'Essipit ne recoupent pas la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020, ni le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Les limites du Nitassinan d'Essipit (c'est-à-dire le territoire coutumier, ancestral ou traditionnel des Innus d'Essipit) ne recoupent pas la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020, ni le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Les limites de la parcelle de territoire appelée la «partie sud-ouest» (figures 2-5 et 2-6) recoupent la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 et le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ. Rappelons que cette parcelle de territoire, qui ne fait pas partie du Nitassinan d'Essipit, est revendiquée communément par les communautés innues d'Essipit, de Pessamit et de Mashteuiatsh.
- Selon les sources d'informations consultées, il n'y aurait pas de camp de chasse ni de cabanes appartenant à cette communauté dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou dans le plan d'eau sous la gestion de l'APQ.
- La communauté d'Essipit n'a pas de source d'eau potable (permanentes, saisonnières périodiques ou temporaires) dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, la communauté d'Essipit ne dépendrait pas pour son alimentation, d'espèces animales ou végétales qui fréquentent ou se retrouvent dans la zone du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.

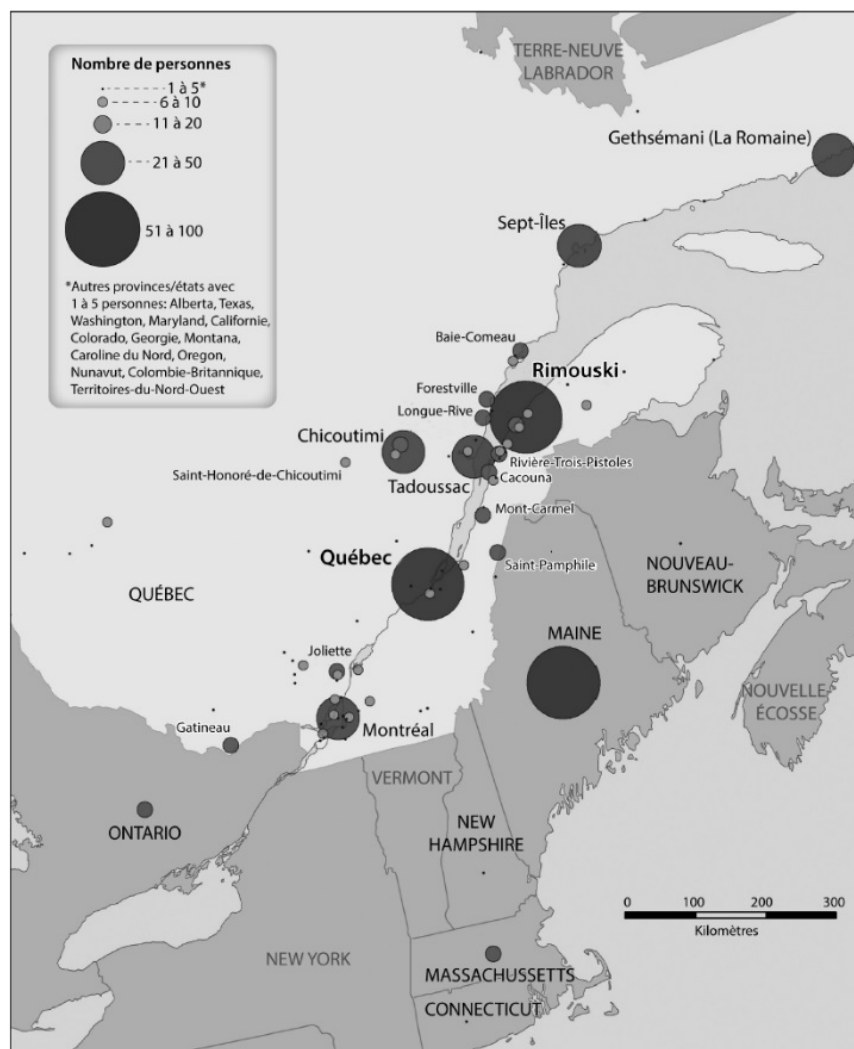
- Selon les sources d'informations consultées, la communauté d'Essipit ne récolterait pas d'espèces animales dans le secteur du projet Beauport 2020 ou dans le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, la communauté d'Essipit n'utiliserait pas à des fins traditionnelles de ressources (animales, végétales ou autres) se retrouvant dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, la communauté d'Essipit ne pratiquerait pas d'activités traditionnelles (pêche, chasse, piégeage, etc.) ni commerciales (ex. pourvoiries, foresterie) ni récréatives dans le secteur du projet Beauport 2020 ou dans le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, la communauté d'Essipit ne fréquenterait pas et n'aurait pas fréquenté dans un passé récent la zone élargie du projet Beauport 2020, ni le plan d'eau se trouvant sous la gestion de l'APQ.
- Il n'y aurait pas de voies ou de routes d'accès utilisées par la communauté d'Essipit pour l'exercice d'activités ou de pratiques traditionnelles dans la zone du projet Beauport 2020 et le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, la communauté d'Essipit n'accorderait pas une valeur culturelle spécifique à la zone élargie du projet Beauport 2020, ni au secteur du plan d'eau se trouvant sous la gestion de l'APQ, du moins à l'époque contemporaine.
- Ni la zone d'étude élargie du projet, ni le plan d'eau sous la gestion de l'APQ ne comprendraient d'éléments patrimoniaux ou culturels appartenant à la communauté.

2.7 NATION MALÉCITE DE VIGER

2.7.1 LOCALISATION ET GOUVERNANCE

La Première Nation Malécite de Viger (PNMV) a été officiellement reconnue en 1989. Elle est la 11^e Première Nation reconnue au Québec et la seule dont les membres ne sont pas regroupés dans une réserve. Les membres de la nation vivent dispersés, principalement sur le territoire québécois, mais également ailleurs au Canada et en sol américain. Les Malécites de Viger sont également les seuls représentants de cette nation amérindienne au Québec. D'autres Nations malécites sont localisées en territoire canadien et américain, principalement dans les provinces maritimes et dans le Maine aux États-Unis. La figure 2-8 présente la répartition géographique des membres de la Première Nation Malécite de Viger en 2007.

Figure 2-8 Répartition géographique des Malécites de Viger en 2007



Source : Calderhead et Klein (2012)

La Première Nation Malécite de Viger dispose de deux réserves indiennes situées dans le Bas-Saint-Laurent. La première est la réserve de Cacouna, adjacente à la municipalité du même nom. D'une superficie de 0,20 hectare, elle est la plus petite du Canada. La seconde, celle de Whitworth (169 hectares), est située au sud-est à environ 35 km de Cacouna. Ces réserves sont à toutes fins pratiques inhabitées, à part quelques installations saisonnières à Whitworth notamment en raison de leur petitesse. Le bureau administratif du Conseil se trouve à Cacouna (Calderhead et Klein, 2012).

Les Malécites de Viger sont les descendants de personnes ayant vécu dans la réserve de Viger, un établissement agricole réservé aux Malécites entre 1827 et 1869, situé à l'arrière des seigneuries de Rivière-du-Loup et de L'Isle-Verte. La pression des colons qui souhaitaient cultiver ces terres entraîna le processus de rétrocession des terres de la réserve de Viger, et plusieurs familles malécites quittèrent alors la province pour rejoindre les communautés malécites du Nouveau-Brunswick et du Maine (Michaux, 2009) (voir section suivante).

Le Grand Conseil de la Première Nation Malécite de Viger (Première Nation Malécite de Viger, PNMV, n.d.) est composé d'un Grand Chef et de 4 Chefs conseillers, élus par les membres de la Première Nation pour un mandat de quatre ans. Un Conseil des Sages qui agit dans le respect de la coutume et de la tradition permet également d'apporter un éclairage particulier sur toutes questions soumises par le Grand Conseil de la PNMV. Ce conseil est consultatif et possède un pouvoir de recommandation et de médiation, et peut également agir comme arbitre dans certaines situations (PNMV, n.d.).

Une étude sur l'identité et la territorialité des Malécites de Viger (Calderhead et Klein, 2012) indique que, depuis sa reconstitution officielle en 1987, la Première Nation Malécite de Viger fait face à d'importants défis, tels la communication avec ses membres, le développement d'un sentiment d'appartenance, la concertation locale et le regroupement de ses membres en un même lieu. Elle vit une réaffirmation identitaire qui s'exprime, entre autres, à travers un ensemble de revendications territoriales dans le Bas-Saint-Laurent (voir aussi la section suivante).

2.7.2 TERRITOIRE COUTUMIER, HISTOIRE ET LIEUX D'INTÉRÊT

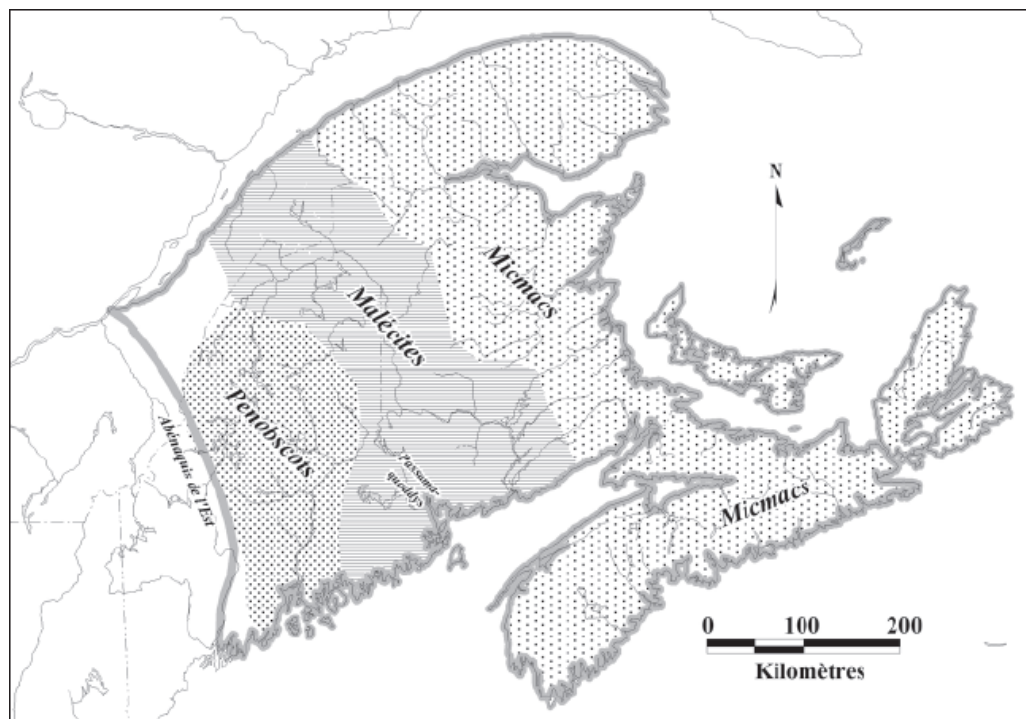
2.7.2.1 HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Les informations qui suivent dans cette section sont principalement tirées de la section *Histoire*, du site Internet de la Première Nation Malécite de Viger (PMNV, n.d.).

Les Malécites appartiennent à la famille linguistique algonquienne formée d'environ mille individus lors de l'arrivée des Européens. Appelés *Etchemins* par Samuel de Champlain, ils s'appelaient entre eux *Wulust'agooga'wiks*, c'est-à-dire « Peuple de la belle rivière », soit la rivière Saint-Jean. Ils occupaient une bande de territoire allant du nord au sud du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la Baie de Fundy et entourée à l'ouest par les Penobscots (région actuelle de la Beauce) et à l'est par les Micmacs (actuelle Gaspésie). Les Malécites s'y déplaçaient principalement par voies navigables. Leur rivière de prédilection était la rivière Saint-Jean, mais ils occupaient également les rives du Saint-Laurent; sur la rive sud de Lévis à Métis et sur la Côte-Nord du côté de Tadoussac. La présence des Malécites sur ce vaste territoire remonte vraisemblablement à au moins mille ans. Vivant de la chasse et de la pêche, les saisons guidaient leurs déplacements et leurs activités. Tous les étés, ils se rassemblaient le long de la Rivière St-Jean en des endroits propices aux échanges et à la célébration de cérémonies. L'hiver venu, ils se retiraient dans les terres en petits groupes pour survivre à la saison froide. Le reste de l'année, les Malécites faisaient le fumage de poisson, la transformation de l'eau d'érable, la pêche, etc. Le territoire ancestral des Malécites a été morcelé considérablement en raison des conflits territoriaux entre les Français, les Anglais et les Américains.

La figure 2-9 illustre la localisation des territoires historiques traditionnels des Malécites et d'autres groupes amérindiens wabanakis du Maine, du Québec et des provinces maritimes, tels que définis dans l'étude archéologique de Burke (2009). Notons que les limites définies dans d'autres études peuvent varier légèrement. La PNMV définit son territoire ancestral, le *Wolastokuk*, comme étant situé entre la rivière Chaudière et la rivière Mitis, et rejoignant les rives nordiques du fleuve Saint-Laurent ainsi qu'une partie des berges de la rivière Saguenay (PNMV, 2015). Le territoire ancestral était alors davantage étendu dans sa section nord et sud-ouest que ce que présente la figure 2-9.

Figure 2-9 Localisation des territoires historiques traditionnels des groupes amérindiens wabanakis du Maine, du Québec et des provinces maritimes



Source : Burke (2009), *L'archéologie des Malécites. Passé, présent, futur*.

Selon les informations provenant du site Internet de la PNMV, les Malécites perdirent d'importants territoires de chasse avec le régime britannique et l'intensification de la colonisation. En 1826, ils demandèrent alors au gouvernement fédéral un droit sur ces terres et celui-ci leur concéda un lopin de terre à Viger. Il s'agit en fait de la première réserve autochtone du Québec. Comme les Malécites n'étaient pas des agriculteurs de nature, des plaintes s'élevèrent de la part des colons qui souhaitaient défricher la terre à son plein potentiel. C'est ainsi qu'en 1870, les terres de Viger furent rétrocédées et les Malécites commencèrent leur diaspora à la grandeur du Québec.

En 1875, une deuxième tentative de mise en réserve s'effectue à Whitworth dans la région de Rivière-du-Loup. Comme la terre n'était pas fertile et sans cours d'eau, les Malécites l'habitèrent seulement un hiver. C'est en 1891 que le gouvernement acheta un lopin de terre à Cacouna qui deviendra la plus petite réserve au Canada. Le territoire était trop petit pour y accueillir un grand nombre de Malécites, seulement quelques habitations y furent installées. Le dernier habitant de la réserve, le Chef Jacques Launière, mourut dans les années 70 et il fallut attendre jusqu'en 1987 avant que les Malécites ne se retrouvent à Rivière-du-Loup pour élire un nouveau Conseil de bande.

Selon une autre source d'information (Michaux, 2009), à l'époque de la réserve de Viger, jusqu'au début du 20^e siècle, les hommes continuaient de s'enfoncer l'hiver dans les terres pour chasser. Ils laissaient cependant plus fréquemment leur famille dans les cabanes de planches construites dans la réserve. L'été, ils étaient nombreux à se rendre sur la rive sud du Saint-Laurent toute proche pour pêcher, chasser les mammifères marins, mais aussi pour vendre de l'artisanat, essentiellement à Cacouna et sur la pointe de Rivière-du-Loup. Après la perte de la réserve de Viger, les conditions de vie se détériorèrent rapidement. Quelques familles s'installèrent sur une pointe rocheuse à Cacouna et ils demandèrent qu'un

terrain leur soit concédé à Gros-Cacouna pour y exploiter les ressources de la mer, encore abondantes. Cette requête indique que les Malécites de Viger s'étaient accoutumés à une vie sur le littoral. Toujours selon Michaux (2009), la colonisation des terres et l'amenuisement des ressources du fait de la déforestation, notamment, expliquent ce choix de mettre de l'avant certains éléments de leur tradition qui étaient autrefois secondaires. L'étude mentionne par ailleurs que durant la seconde moitié du 19^e siècle, la vente d'artisanat prit une importance accrue dans l'économie des Malécites au Québec. Les hommes partaient de plus en plus loin dans le bois, non plus pour chasser, mais essentiellement pour récolter de l'écorce et du bois de frêne nécessaires à la confection des paniers. Il appert également que la pointe de Rivière-du-Loup et celle de Cacouna étaient toujours, vers 1920, un lieu de rassemblement estival pour les Malécites de Viger qui se nourrissaient alors des produits de la pêche.

2.7.2.2 REVENDEICATIONS TERRITORIALES GLOBALES ET AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

Depuis 2003, les Malécites de Viger poursuivent des discussions exploratoires avec le fédéral pour des revendications territoriales globales dans une perspective d'autonomie gouvernementale. Actuellement, la province de Québec ne participe pas aux discussions. Ces négociations ont le double objectif d'éclairer les droits ancestraux et de mettre en œuvre les traités historiques de paix et d'amitié de 1760–1761. À la différence de traités ultérieurs signés dans d'autres régions du Canada, ces traités de paix et d'amitié n'obligeaient pas les Premières nations à renoncer à leurs droits sur les terres qu'elles avaient traditionnellement occupées et les ressources qu'elles avaient exploitées (AADNC, 2014 et 2015j). Dans l'arrêt Marshall du 17 septembre 1999, la Cour suprême du Canada a statué que ces traités de paix et d'amitié confirmaient le droit de certains groupes autochtones de réaliser des activités de chasse, de pêche et de collecte, et d'effectuer le commerce des produits tirés de ces activités comme moyen de « subsistance convenable ». Cette décision a des conséquences éventuelles sur 34 Premières Nations sur la Côte Est, dont les Malécites au Québec. (AADNC, 2013).

Dans sa revendication territoriale globale, en plus de revendiquer ses droits issus de traités passés, la PNMV revendique ses droits ancestraux, incluant le titre ancestral sur ses terres et les eaux, afin d'en exercer l'usage sur les terres, les berges, les îles, les eaux intérieures, l'air, le matériel souterrain et les ressources à l'intérieur des territoires occupés et utilisés par leurs ancêtres (PNMV, 2015).

2.7.3 PRATIQUES TRADITIONNELLES ET MODE DE VIE

Selon une étude sur la territorialité des Malécites de Viger (Calderhead et Klein, 2012) durant une grande partie du 20^e siècle, en raison des pressions civiles et religieuses, les aînés malécites ont manifestement choisi de taire leur histoire, et beaucoup de connaissances importantes sur la territorialité, la culture, la langue et l'histoire sont disparues pour toujours. Cependant, selon l'étude de Michaux (2009), malgré leur intégration dans la société québécoise, la chasse et la pêche alimentaires font toujours partie intégrante de la vie de nombreuses familles malécites.

Concernant les activités de pêche, Michaux (2009) mentionne qu'à l'époque pré-contact, les Malécites échangeaient probablement déjà les produits de leurs pêches en rivière et en mer contre d'autres denrées. En 1760, cette activité était encore pratiquée puisque le traité qu'ils signèrent avec les autorités britanniques leur accordait un droit de pêche commerciale. Rappelons qu'avec l'arrêt *Marshall* en 1999, les Malécites se sont vus reconnaître le droit de pratiquer la pêche commerciale par la Cour suprême du Canada; des ententes furent alors conclues avec le gouvernement fédéral afin d'aider financièrement les communautés autochtones des Maritimes et du Québec à explorer les pêches commerciales.

Outre les pêches industrielles, les Malécites de Viger s'adonnent également aux chasses et aux pêches communautaires⁴ et de subsistance. Ils se sont vus octroyer des permis pour chasser l'original, le caribou, l'ours noir, le phoque, et pour pêcher la truite, le saumon et l'éperlan. La Première Nation Malécite de Viger compte de nombreux chasseurs et pêcheurs qui s'investissent pour leur communauté (Michaux, 2009).

En septembre 2015, Radio-Canada annonçait que les Malécites de Viger construisaient des campements sur leur territoire ancestral, dans la réserve faunique de Rimouski. Après l'échec de nombreuses démarches entreprises auprès du gouvernement québécois depuis 2011 pour établir une politique en ce sens, les Malécites de Viger adoptent maintenant leur propre politique d'établissement de campements. Ces campements visent à permettre aux membres de se reconnecter à leur territoire ancestral et de pratiquer leurs activités traditionnelles (Ici Radio-Canada, 2 sept. 2015).

Sur le site Internet de la PNMV, il est indiqué que le secteur *Ressources naturelles et territoire* a notamment pour but de redécouvrir le territoire ancestral, tel qu'il est aujourd'hui, afin d'en permettre sa réappropriation, sa protection, son accès, son utilisation, sa gestion et sa mise en valeur, et pour assurer la transmission des savoirs aux générations futures. D'ailleurs, dans la cadre du *Projet territoire ancestral*, la PNMV a entrepris une enquête auprès de ses membres afin de bien documenter l'utilisation et l'occupation du territoire ancestral et de mieux défendre leurs intérêts sur celui-ci (Wulust'agooga 'wiks, 2015).

2.7.4 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

Les Malécites de Viger comptent 1160 membres et, tel que mentionné précédemment, aucun ne réside de manière permanente dans les réserves de Cacouna et de Withworth (AADNC, 2015k). Plusieurs Malécites de Viger habitent toutefois à proximité de ces lieux, notamment à Rimouski, Cacouna et en rive nord du fleuve à Tadoussac (voir la carte 1 de la section 1).

Depuis les années 1990, la communauté mobilise ses ressources pour mettre en œuvre des programmes socioéconomiques et pour faire valoir des revendications territoriales dans le but ultime, selon Calderhead et Klein (2012), de regrouper ses membres dans un village dans le Bas-Saint-Laurent. Ce projet socioterritorial (dont l'emplacement idéal n'est pas défini) regrouperait les membres et créerait un pôle d'attraction économique et culturel.

Depuis que les Malécites de Viger se sont regroupés politiquement dans les années 1980, le nombre d'individus inscrits au Registre des Indiens d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada a augmenté. Selon Michaux (2009), au cours du 20^e siècle, pour échapper au mépris, à l'indigence et à leur dépendance envers les gouvernements, la population malécite du Québec s'assimila massivement à la société québécoise et, durant près d'un siècle, seuls de rares chiffres inclus dans les données statistiques gouvernementales faisaient encore allusion aux Malécites de Viger. En 1911, il y avait 109 personnes recensées identifiées comme « Amalécites sauvages » qui vivaient dans toute la province. Soixante-dix de ceux-ci demeuraient à Cacouna, à Rivière-du-Loup, à Saint-Pamphile et près de Rimouski, et les autres vivaient en dehors du territoire ancestral (Michaux, 2009). En 1975, il y avait toujours seulement une centaine de Malécites inscrits au Registre des Indiens (Calderhead et Klein, 2012). En 1998, cependant, le nombre s'accrut à 599 et passa à 788 en 2010 (Chroniques Dialog, 2011).

⁴ Les ressources prélevées sont ensuite distribuées parmi les membres de la communauté.

Au Québec, les Malécites parlent majoritairement français, mais plusieurs parlent l'anglais. La langue malécite le « *passamaquoddy* » est encore parlée par certains locuteurs du Maine et du Nouveau-Brunswick (PMNV, 2015 n.d.).

Le centre administratif de la Première Nation Malécite de Viger est situé sur la réserve de Cacouna. Différents services sont proposés aux membres, concernant notamment les programmes de santé et d'éducation. Le centre local des Premières Nations qui propose des services de formation, de développement en emploi, et de l'aide pour le démarrage d'une entreprise s'y trouve également. Tel que mentionné sur le site Internet de la Première Nation, le développement économique de la PNMV constitue un élément majeur pour l'émergence de son autonomie et pour répondre aux besoins et attentes de ses membres.

2.7.5 ÉCONOMIE

Depuis l'année 2000, la Première Nation Malécite de Viger (PNMV) a pris une place non négligeable dans la pêche commerciale et travaille à diversifier son économie, notamment en développant des partenariats sur le plan régional. Les activités économiques de la PNMV sont principalement dans les secteurs des pêcheries, du tourisme, de l'art et de l'artisanat.

Le développement des « Pêcheries malécites » représente un levier économique pour la Première Nation, et également pour les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Les autochtones de la Nation Malécite représentent 50 % des membres d'équipage de la flottille de pêche (PNMV, 2015.).

La PNMV exploite une entreprise de pêche commerciale (EPC) qui a débuté avec la pêche au crabe des neiges et à la crevette nordique. D'autres permis ont été acquis par la suite, soit pour l'oursin vert (permis exploratoire), le poisson de fond et le buccin (PNMV, 2015). De plus, les Malécites de Viger possèdent une usine de transformation du crabe des neiges à Rimouski (AGHAMM, 2013). En 2009 la PNMV a créé le Comité de gestion de l'entreprise de pêche commerciale. Celui-ci vise notamment à coordonner les activités de pêche commerciale et alimentaire, les permis et les bateaux. Il vise également à instaurer des politiques de pêche et à assurer le suivi des projets de développement spécifiques aux pêches commerciales (PNMV, 2015).

De plus, depuis 2012, les Malécites de Viger sont associés aux Mi'gmaq (Micmacs) de Gespeg et de Gesgapegiag au sein de l'Association de gestion halieutique Mi'gmaq et Malécite (AGHAMM). Celle-ci a pour mission de promouvoir la gestion durable et la conservation des écosystèmes aquatiques et océaniques sur les territoires et zones d'activités des trois Premières Nations concernées tout en favorisant leurs intérêts et leur participation dans les processus de cogestion (AGHAMM, 2013).

Outre le secteur des pêcheries, la PNMV s'implique également dans des projets écotouristiques, tels un site ornithologique et un sentier d'observation et d'interprétation sur le marais de Gros-Cacouna. La Première Nation est également partenaire d'un projet de centre d'interprétation en lien avec le musée de Rivière-du-Loup (Calderhead et Klein, 2012). Sur la réserve de Cacouna, une ancienne maison malécite abrite une boutique d'artisanat et un centre d'interprétation sur l'histoire des Malécites.

La PNMV est également devenue partenaire d'un projet éolien en 2014. La mise sur pied d'un projet d'exploitation d'érablière est également en cours dans le secteur de Temiscouata (Wulust'agooga 'wiks, 2015).

2.7.6 PRATIQUES, ACTIVITÉS ET TRADITIONS AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LE PROJET BEAUPORT 2020

Sur la base des informations recueillies dans la documentation consultée au cours de cette étude, il se dégage que :

- Les limites des réserves des Malécites de Viger ne recoupent pas la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020, ni le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, l'emplacement du territoire coutumier, ancestral ou traditionnel des Malécites de Viger ne recoupe pas la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020, ni le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, il n'y aurait pas de camp de chasse ni de cabanes appartenant à cette communauté dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou dans le plan d'eau sous la gestion de l'APQ.
- La communauté malécite de Viger n'a pas de source d'eau potable (permanentes, saisonnières périodiques ou temporaires) dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, la communauté malécite de Viger ne dépendrait pas pour son alimentation, d'espèces animales ou végétales qui fréquentent ou se retrouvent dans la zone du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, la communauté malécite de Viger ne récolterait pas d'espèces animales dans le secteur du projet Beauport 2020 ou dans le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, la communauté malécite de Viger n'utiliserait pas à des fins traditionnelles de ressources (animales, végétales ou autres) se retrouvant dans la zone élargie du projet Beauport 2020 ou le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, la communauté malécite de Viger ne pratiquerait pas d'activités traditionnelles (pêche, chasse, piégeage, etc.) ni commerciales (ex. pourvoiries, foresterie) ni récréative dans le secteur du projet Beauport 2020 ou dans le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, la communauté malécite de Viger ne fréquenterait pas et n'aurait pas fréquenté dans un passé récent la zone élargie du projet Beauport 2020, ni le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Il n'y aurait pas de voies ou de routes d'accès utilisées par la communauté malécite de Viger pour l'exercice d'activités ou de pratiques traditionnelles dans la zone du projet Beauport 2020 et le secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ.
- Selon les sources d'informations consultées, la communauté malécite de Viger n'accorderait pas une valeur culturelle spécifique à la zone élargie du projet Beauport 2020, ni au secteur du plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ, du moins à l'époque contemporaine;
- Ni la zone d'étude élargie du projet, ni le plan d'eau sous la gestion de l'APQ ne comprennent d'éléments patrimoniaux ou culturels appartenant à la communauté.

3 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA. 2015a. *Profil des Premières Nations. Wendake*. Site internet: https://www.aadnc-aandc.gc.ca/Mobile/Nations/profile_wendake-fra.html Consulté le 3 décembre 2015
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA. 2015b. *Profil des Premières Nations. Odanak et Wôlinak*. Site internet: http://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNRegPopulation.aspx?BAND_NUMBER=72&lang=fra. Consulté le 30 novembre 2015.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA. 2015c. *Profil des Premières Nations. Mohawks de Kahnawake*. Site internet : https://www.aadnc-aandc.gc.ca/Mobile/Nations/profile_kahnawake-fra.html Consulté le 14 décembre 2015.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA. 2015d. *Le Canada et Kahnawake établiront une nouvelle relation*. Site internet : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1329406267932/1329406312679> Consulté le 10 décembre 2015.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA. 2015e. *Profil des Premières Nations. Kanesatake*. Site internet : www.aadnc-aandc.gc.ca/Mobile/Nations/profile_kanesatake-fra.html. Site consulté en janvier 2016.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA. 2015f. *Profil des Premières Nations. Bande innue Essipit*. Site internet : https://www.aadnc-aandc.gc.ca/Mobile/Nations/profile_essipit-fra.html Consulté le 13 janvier 2016.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA. 2015g. *Les nations. Bande des Innus de Pessamit*. Site internet : https://www.aadnc-aandc.gc.ca/Mobile/Nations/profile_betsiamites-fra.html Consulté le 6 janvier 2016.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA. 2015h. *Caractéristiques de la population. Bande des Innus de Pessamit*. Site internet : http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/fnp/Main/Search/FNPopulation.aspx?BAND_NUMBER=85&lang=fra Consulté le 6 janvier 2015.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA (AADNC). 2015i. *Profil Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean*. Site internet : http://www.aadnc-aandc.gc.ca/Mobile/Nations/profile_mashteuiatsh-fra.html Consulté le 7 janvier 2016.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA (AADNC). 2015j. *Traité de paix et d'amitié*. Site Internet : <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/prev-prev/fra/1100100028589/1100100028591#a3> Consulté le 22 décembre 2015.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA (AADNC). 2015k. *Profil Malécites de Viger*. Site internet : http://www.aadnc-aandc.gc.ca/Mobile/Nations/profile_viger-fra.html Consulté le 22 décembre 2015.
- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA (AADNC). 2014. *Tables de négociation sur l'autonomie gouvernementale et des revendications territoriales globales*. Site internet : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1346782327802/1346782485058> Consulté le 22 décembre 2015.

- AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA (AADNC). 2013. *Fiche d'information – Rapport d'étape sur la négociation des droits ancestraux et issus de traités dans les Maritimes et en Gaspésie*. Site internet : <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/prev-prev/fra/1100100028644/1100100028645> Consulté le 22 décembre 2015.
- AGENCE MAMU INNU KAIKUSSEHT (AMIK). N.D. *Communautés membres – Essipit*. Site Internet : http://l-amik.ca/fr/essipit_21/ Consulté le 21 décembre 2015.
- ASSOCIATION DE GESTION HALIEUTIQUE AUTOCHTONE MI'GMAQ ET MALÉCITE (AGHAMM). 2013. *A propos de nous*. Site internet : <http://www.aghamm.ca/fr/> Consulté le 5 janvier 2016.
- BEAULIEU A., S. BÉREAU et J. TANGUAY. 2013. *Les Wendats du Québec. Territoire, économie et identité 1650-1930*. Les éditions GID. 338 p.
- BONAPARTE, DARREN. The Wampum Chronicles. *The History of Akwesasne from Pre-Contact to Modern Times*. Site Internet : <http://www.wampumchronicles.com/history.html>. Site consulté en janvier 2016.
- BOUDREAU, RENÉ. 2015. Article paru dans le journal Le Soleil en juillet 2015. <http://www.lapresse.ca/le-soleil/opinions/points-de-vue/201507/21/01-4887120-innus-et-wendats-sinvectent-analyse-de-la-situation.php>
- BUREAU DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ILNU (BDTI). 2016. *Kwei.ca. Tourisme Mashteuiatsh. Section Documents téléchargeables*. Site internet : <http://kuei.ca/fr/accueil> Consulté le 8 janvier 2016.
- CALDERHEAD, C. ET KLEIN, J.S. 2012. L'identité et le territoire dans la reconstruction communautaire des Malécites de Viger. *Cahiers de géographie du Québec*, 56, (159, décembre 2012) : p. 583-598. Site Internet : <http://id.erudit.org/iderudit/1015308ar> Consulté le 22 décembre 2015.
- CHRÉTIEN, Y. DELÂGE D. ET S. VINCENT. 2009. Le croisement de nos destins. Quand Uepishtikueuiau devint Québec. *Recherches amérindiennes au Québec. Collection : Présence des Premières Nations*.
- CHRONIQUES DIALOG. 2011. *Population indienne inscrite au Québec 1998-2010. Faits saillants*. Série Profil statistique, no 2011-32. Site internet : <http://www.reseaudialog.qc.ca/Docs/FaitSaillants-PopulationInscrite.pdf> Consulté le 5 janvier 2015.
- COMMISSION ÉCONOMIQUE TEWATOHNI'SAKTHA. 2013. *Treizième rapport annuel*. Avril 2012 à mars 2013.
- COMMISSION DE LA TOPONYMIE DU QUÉBEC. 2015. *Pessamit*. Site internet : http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/fiche.aspx?no_seq=176655 Consulté le 5 janvier 2015
- CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT. 2015a. *Les Essipinnuat*. Site internet : <http://www.innu-essipit.com/index2.php?rubrique=lesessipiinnuat> Consulté le 17 décembre 2015.
- CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT. 2015b. *Direction générale*. Site internet : http://www.innu-essipit.com/?rubrique=se_directiongenerale Consulté le 17 décembre 2015.
- CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT. 2015c. *Ressources humaines*. Site internet : http://www.innu-essipit.com/?rubrique=rh_ressourceshumaines Consulté le 17 décembre 2015.

- CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT 2015d. *Développement économique*. Site internet : http://www.innu-essipit.com/?rubrique=se_developpementeconomie Consulté le 21 décembre 2015.
- CONSEIL DES INNUS DE PESSAMIT. 2015. *Rapport annuel 2014-2015*. Site internet : [https://docs-googleusercontent.com/docs/securesc/ha0ro937gcuc7l7deffksulhg5h7mbp1/eb070a8vgbi85dfri3f3h0njpvs5e6f3/1452016800000/10887198470423111294/*0B-jBvAapHkewWEpPbXAZbUZVOWs](https://docs.googleusercontent.com/docs/securesc/ha0ro937gcuc7l7deffksulhg5h7mbp1/eb070a8vgbi85dfri3f3h0njpvs5e6f3/1452016800000/10887198470423111294/*0B-jBvAapHkewWEpPbXAZbUZVOWs) Consulté le 5 janvier 2016.
- CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC-SAINT-JEAN. 2005. *Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh*. Commission consultative sur la culture. p.34. Site internet : http://www.mashteuiatsh.ca/images/stories/pdf/PAC_fra.pdf Consulté le 7 janvier 2016.
- CONSEIL SECTORIEL DE LA CONSTRUCTION. N.D. *Monteurs de charpentes en acier autochtones. Nation mohawk de Kahanwake*. Site internet : <http://www.aboriginalironworkers.ca/fr/tradition> Consulté le 16 novembre 2015.
- CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT (CNHW). 2015a. *L'actualisation du traité huron-britannique e 1760*. Site internet <http://www.wendake.ca/secteurs-services/services-juridiques/traite-huron-brit-1760> Consulté le 25 novembre 2015.
- CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT (CNHW). 2015b. *Secteurs et Services*. Site Internet : <http://www.wendake.ca/> Consulté en ligne le 24 novembre 2015 :
- CONSEIL DES ABÉNAKIS ODANAK, (N.D). *Territoire Odanak*. Site internet : <http://caodanak.com/community/territoire/> Consulté le 27 novembre 2015.
- DESROSIERS, L.-P. 1998. *Iroquoisie*. Tome 1. Éditions du Septentrion. 323 p.
- ENCyclopédie de l'HISTOIRE DU QUÉBEC, 2004. Site Internet : faculty.marianopolis.edu/c.belanger/quebechistory/encyclopedia/Caughnawaga-Kahnawake-Mohawks-IndiensduQuebec.htm. Site consulté en janvier 2016.
- FENTON W. ET ELISABETH TOOKER, 1978. Mohawks. In *Northeast*, vol 15 (466-480), Handbook of North American Indians, Wahshington D.C. Smithsonian Institution Press. FNETTE J. 2003. Crespieul, ancienne réserve abénaquise (1851-1911). *Recherches amérindiennes au Québec*, 23 (2) : p. 67, note 4.
- GÉLINAS C. 2003. La Mauricie des Abénaquis au XIXe siècle. *Recherches amérindiennes au Québec*, 23 (2) : 44-55.
- GENIVAR, 2013. *Projet de mine d'apatite du lac à Paul*. Étude d'impact sur l'environnement. Rapport principal. Pagination multiple plus 2 volumes annexes. Site internet : https://dl.dropboxusercontent.com/u/381073076/121-24005-00%20AP%20EI%20%20250613_Volume%201.pdf Consulté le 6 janvier 2016.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2011. *Amérindiens et Inuits. Portrait des Nations autochtones du Québec*. Secrétariat aux affaires autochtones. 2e édition.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2013. *Réserve aquatique projetée de Manicouagan. Stratégie québécoise sur les aires protégées*. Site internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aquatique/manicouagan/plan-conservation.pdf> Consulté le 8 janvier 2016.

- GRAND CONSEIL DE LA NATION ABAN-AKI (GCNWA). 2015. Site internet : <http://gcnwa.com/historique/> Consulté le 25 novembre 2015
- GROUPE AXOR INC. 2007. *Aménagement hydroélectrique des Chutes à Thompson, rivière Franquelin. Étude d'impact sur l'environnement. Annexe 12. Profil des Innus de Pessamit*. Site Internet : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Riviere_franquelin/documents/PR3.2/Annexe%2012%20Profil%20Innus%20Pessamit/Profil%20Innus%20Pessamit.pdf Consulté le 6 janvier 2016.
- HAUDENOSAUNEE, N.D. *History and Culture*. Site internet: <http://www.kahnawakelonghouse.com/index.php?mid=2> Consulté le 15 décembre 2015.
- HISTORICA CANADA. 2015. *Mohawk*. Site internet : <http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/mohawk/> Consulté le 14 décembre 2015.
- IANKOVA K. 2008. Insertion de la réserve huronne dans l'espace urbain de la ville de Québec : influences de la proximité de Québec sur Wendake. *Recherches amérindiennes au Québec*, 38 (1) : 67-78.
- ICI RADIO-CANADA, 2015a. *Jeunes Mohawks : quand la langue est un frein à l'emploi*. Site internet : <http://ici.radio-canada.ca/regions/montreal/2015/07/21/001-mohawks-kahnawake-chomage-emplois-autochtones-jeunes.shtml> Consulté le 15 décembre 2015.
- ICI RADIO-CANADA. 2015b. *Report d'un projet de traité pour trois communautés innues*. Site internet: <http://ici.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2015/12/16/009-projet-traite-reporte-regroupement-petapan.shtml> .Consulté le 17 décembre 2015.
- ICI RADIO-CANADA (IRC). 2 septembre 2015. *Des Malécites de Viger construisent des campements sur leur territoire ancestral*. <http://ici.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2015/09/02/001-premiere-nation-malecite-viger-construction-campements-territoire-ancestral.shtml> Consulté le 22 décembre 2015.
- INFOCÉANS. 2009. Les Innus s'impliquent dans la protection des espèces en péril. *Bulletin d'information de la région du Québec*. Octobre-novembre 2009 (12) : 5.
- INSTITUT SUR LE VIEILLISSEMENT ET LA PARTICIPATION SOCIALE DES AÎNÉS (IVPSA). 2015. *Habitats, milieux de vie et participation sociale des aînés : constats et perspectives*. Wendake. Université Laval, Québec. 96 p
- INSTITUT TSHAKAPESH. 2011. *Rapport annuel 2010-2011. Le savoir innu au service de l'éducation*. Sept-Îles, 40p.
- INRS. 2011. *Parlons de l'éducation des Autochtones au Québec*. Cahiers Dialog, cahier no 2011-2. Recueil de textes. Sous la direction de Carole Levesque et Bruno Sioui. Montréal. Site internet : <http://www.reseaudialog.qc.ca/docs/CahierDIALOG-201102.pdf> Consulté le 25 novembre 2015.
- INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (IDDPNQL). Avril 2013. *Impacts des changements climatiques sur les Premières Nations du Québec*. 53 p.
- INSTITUT SUR LE VIEILLISSEMENT ET LA PARTICIPATION SOCIALE DES AÎNÉS (IVPSA). 2015. *Habitats, milieux de vie et participation sociale des aînés : constats et perspectives*. Wendake. Université Laval, Québec. 96 p.
- LA PRESSE. LE SOLEIL. 20 mai 2014. *Les Entreprises Essipit et Mer et Monde Écotours fusionnent*. Site internet: <http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/les-regions/201405/19/01-4767952-les->

- [entreprises-essipit-et-mer-et-monde-ecotours-fusionnent.php](#). Consulté le 18 décembre 2015. LACOURSIÈRE, J. 1995. *Histoire du Québec*. Tome 1. Des origines à 1791. 696 p.
- LAVOIE, MICHEL. 2006. *C'est ma seigneurie que je réclame. La lutte des Hurons de Lorette pour la Seigneurie de Sillery, 1650-1900*. Les éditions du Boréal. 568 p.
 - LÉVESQUE, C., CLOUTIER É, SALÉE D., APPARRICIO P. ET M. GAGNON. 2012. Cartographie sociale et économique de la population autochtone des villes du Québec. *Cahier ODENA* no. 2011-03. Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, Montréal. Site internet : http://www.odena.ca/IMG/pdf/ficheinformationbilan_provincialprofil.pdf Consulté le 16 décembre 2015.
 - MARCHAND, M. 2102. La représentation sociale de l'espace traditionnel des autochtones par rapport à celle du territoire des allochtones : l'exemple de la forêt mauricienne, 1534-1934. *Cahiers de géographie* du Québec, 56 (159) : p. 567-582. Site internet : <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html> Consulté le 30 novembre 2015.
 - MICHAUX. 2009. «Le paradigme de l'indigénisation appliqué aux Malécites de Viger. Les Malécites à l'aube du XXI^e siècle. *Recherches amérindiennes au Québec* 39 (3) : p.35-47. Site internet : <https://www.erudit.org/revue/raq/2009/v39/n3/045801ar.html> Consulté le 22 décembre 2015.
 - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC. 2003. *Rapport d'analyse environnementale. Construction de la ligne à 315 kV Toulustouc-Micoua par Hydro-Québec*. Site Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/decret/toulustouc-micoua.pdf> consulté le 7 janvier 2016.
 - MOHAWK COUNCIL OF AKWESASNE. Site internet : <http://www.akwesasne.ca/about>. Site consulté en janvier 2016.
 - MOHAWK COUNCIL OF KAHNAWAKE. 2015. *Seigneurie of Sault-Saint-Louis*. Site internet: <http://www.kahnawake.com/council/docs/Seigneurie.pdf> Consulté le 9 décembre 2015.
 - NAMETAU INNU. N.D. Mémoire et connaissance du Nitassinan. *Pessamit*. Site internet : <http://www.nametauinnu.ca/fr/culture/nation/detail/70> Consulté le 5 janvier 2015.
 - NATION HURONNE-WENDAT ET BUREAU DU NIONWENTSÏO. 2012. *Mémoire présenté par la Nation huronne-wendat dans le cadre de la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré*. Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré. Site internet : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_seigneurie-beaupre-4/documents/DM9.pdf Consulté le 25 novembre 2015.
 - NATION HURONNE-WENDAT ET BUREAU DU NIONWENTSÏO. 2013. Mémoire présenté par Konrad H.Sioui, grand chef de la de la Nation huronne-wendat, dans le cadre de la consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Sillery. Conseil du patrimoine culturel du Québec. 19 p. Site internet : http://www.cpcq.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/biens-culturels/Memoires/Nation-huronne-wendat.pdf Consulté le 25 novembre 2015.
 - NATION HURONNE-WENDAT. 2014. L'usage coutumier de l'anguille par la Nation huronne-wendat. *Yakwennra. Journal de la Nation huronne-wendat* (Automne 2014) : 16-17.
 - NEW YORK STATE MUSEUM, N.D. *A Mohawk Iroquois Village*. <https://www.nysm.nysed.gov/IroquoisVillage/villagethree.html> Consulté le 15 décembre 2015.

- NOURY C. 2010. *La conservation du Nitassinan : Besoins et intérêts des Innus de Mashteuiatsh*. Mémoire présenté à l'Université de Laval. Sciences géographiques. p.110 et annexes. PÊCHES ET OCÉANS CANADA, 2015. *Espèces aquatiques en péril-Anguille d'Amérique*. Site internet : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/species-especes/eel-anguille-fra.htm> Consulté le 26 novembre 2015.
- PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN. N.D. *Sections Bureau politique, Visiteur, Membre de la communauté, Entrepreneur et de l'aménagement et des services en territoire*. Site internet : <http://www.mashteuiatsh.ca/bureau-politique-1/conseil-de-bande.html> Consulté le 6 janvier 2016.
- PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN. 2012. *Carte de Nitassinan (2012)*. Site internet : <http://www.mashteuiatsh.ca/membre-de-la-communaute/carte-de-nitassinan.html> Consulté le 13 janvier 2016.
- PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN. 2014. *Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent*. Mémoire présenté au BAPE. 29 mai 2014. Site internet : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/gaz_de_schiste-enjeux/documents/DM100.pdf Consulté le 22 décembre 2015.
- PÉPIN, K. 2007. *Les Iroquois et les terres du Sault-Saint-Louis. Étude d'une revendication territoriale (1760-1850)*. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en histoire. Université du Québec à Montréal. Site internet : <http://www.archipel.uqam.ca/3271/1/M9716.pdf> Consulté le 9 décembre 2015.
- PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN, CONSEIL DES INNUS ESSIPIT ET CONSEIL DES INNUS DE PESSAMIT, 2015. *Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au Saguenay-Lac-Saint-Jean*. Site internet : http://www.mashteuiatsh.ca/images/stories/messages/memoire%20bape%20projet%20arianne_2015-05-26.pdf. Consulté le 6 janvier 2016.
- GUILLAUME POIRET ET PIERRE-ALEXANDRE BEYLIER. *La réserve autochtone « transfrontalière » d'Akwesasne entre Canada et États-Unis, zone de contrebande et faille dans la sécurisation de la frontière. Territoire en mouvement. Revue de géographie et d'aménagement*. Site internet: <https://tem.revues.org/3238> Consulté le 15 janvier 2016.
- PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PMNV) n.d. *Malécite et Mot du Grand Chef et Profil de la communauté*. Site internet : <http://vigermalecite.com/> Consulté le 22 décembre 2015.
- PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PMNV) 2015. *Mémoire relatif au gouvernement de la Première Nation Malécite de Viger*. Déposé au BAPE dans le cadre du Projet éolien Nicolas Riou dans le territoire ancestral de la PNMV dans les MRC des Basques et de Rimouski-Neigette. 22 octobre 2015 http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_nicolas-riou/documents/DM42.pdf Consulté le 4 janvier 2016.
- PHILLIPS S., 2000. *The Kahnawake Mohawks and the St. Lawrence Seaway*. Thesis submitted to the Faculty of Graduate Studies and Research. McGill University, Montreal, Québec.
- REGROUPEMENT PETAPAN, 2014. *Négociation*. Site internet : <http://petapan.ca/page/negociation> Consulté le 18 décembre 2015.
- REGROUPEMENT PETAPAN. 2015. *Qui sommes-nous?* Site internet : <http://petapan.ca/> Consulté le 8 janvier 2016

- RÉSEAU D'AFFAIRES DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC (RAPNQ). 2015a. *Informations sur les nations*. Site internet : http://www.rapnq.org/infos_communautes.aspx Consulté le 24 novembre 2015
- RÉSEAU D'AFFAIRES DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC (RAPNQ). 2015b. *Fiche d'information sur les Innus*. Site internet : http://www.rapnq.org/PDF/Communautés/innus_fiche.pdf Consulté le 18 décembre 2015.
- RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE QUÉBEC. 2005. *Territoires ayant un statut particulier ou faisant l'objet d'une protection particulière*. Direction des territoires fauniques et de la réglementation. Site internet : http://www.umce.ca/biblio/biblioguides/terr_stat_part_2005.pdf Consulté le 8 janvier 2016.
- SAINT-GEORGES, G. 2009. *Préoccupations, valeurs et aspirations des Innuus d'Essipit relativement à leur territoire ancestral, le Nitassinan*. Mémoire de maîtrise présenté dans le cadre du programme de Sciences Forestières à l'Université de Laval.
- SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. 2012. Site internet : <http://www.autochtones.gouv.qc.ca/nations/population.htm>. Site consulté en janvier 2016.
- SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES DU QUÉBEC. 2010a. *Vers un traité. Betsiamites*. Site internet : <http://www.versuntraite.com/innus/betsiamites.htm> Consulté le 6 janvier 2015.
- SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES DU QUÉBEC. 2010b. *Les Innus. Les Négociations. Le territoire*. Site internet : <http://www.versuntraite.com/negociations/negociation.htm> Consulté le 16 décembre 2015.
- SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES DU QUÉBEC. 2010c. *Nitassinan des Premières Nations de Betsiamites, d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Nutashkuan*. Site internet : <http://www.versuntraite.com/documentation/publications/411.pdf> Consulté le 20 décembre.
- SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES DU QUÉBEC. 2010d. *Carte du Nitassinan de la Première Nation d'Essipit (2002)*. Site internet : <http://www.versuntraite.com/documentation/publications/413.pdf> Consulté le 17 décembre 2015.
- SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ILNU (SDEI). N.D. *Sur les traces des Pekuakamiulnuatsh*. Site internet : <http://www.surlestracesilnu.ca/fr/index.php> Consulté le 6 janvier 2016.
- SOSSOYAN, M. Les Indiens, les Mohawks et les Blancs : mise en contexte historique et sociale de la question des Blancs à Kahnawake. *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 39 (1-2) : 159-171. Site internet : <http://id.erudit.org/iderudit/045009ar> Consulté le 15 décembre 2015.
- STATISTIQUE CANADA. 2012a. *Essipit, Québec et La Haute-Côte-Nord, Québec (tableau)*. Profil du recensement, Recensement de 2011. Diffusé le 24 octobre 2012. Site internet : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> Consulté le 17 décembre 2015.
- STATISTIQUE CANADA. 2012b. *Mashteuiatsh, Québec (tableau)*. Profil du recensement. Recensement de 2011. Diffusé le 24 octobre 2012. Site internet : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> Consulté le 7 janvier 2016.
- STATISTIQUE CANADA. 2007. *Kanesatake, Québec (Code2472802) (tableau)*. Profils des communautés de 2006. Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007. Site internet : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/index.cfm?Lang=F>

- TOOKER, E.. 1987. Ethnographie des Hurons, 1615-1649. *Recherches amérindiennes au Québec*. 215 p.
- TREMBLAY, R. 2006. *Les Iroquoiens du Saint-Laurent : le peuple du maïs*. Les éditions de l'Homme et le musée d'archéologie et d'histoire de Montréal à Pointe-à-Callières.
- TRIGGER, G. 1991. *The Children of Aataentsic. A History of Huron people to 1660*. Montreal and London, McGill and Queen's University Press. 2 vol.
- WULUST'AGOOGA'WIKS. 2015. *Le journal de la PNMV*, 7 (3 novembre 2015). Site internet : <https://vigermalecite.files.wordpress.com/2015/07/novembre-2015.pdf> Consulté le 5 janvier 2016.